



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
7 JUIN 2013**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le code de l'Éducation ;

**VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** à l'unanimité avec 27 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 Juin 2013.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX





UNIVERSITÉ DE NANTES

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ**

**SÉANCE DU VENDREDI 7 JUIN 2013**

**PV N°364**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU VENDREDI 7 JUIN 2013**

-----

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Olivier LABOUX. Siégeaient à ses côtés : M. Fabrice CLERFEUILLE, Premier Vice-président, Vice-président du Conseil d'Administration ; M. Mohamed BERNOUSSI, Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 20 MEMBRES**

<b>ADNET Thomas</b>	Etudiant suppléant	UFR Pharmacie
<b>BELLETTRE Jérôme</b>	Ens A	Polytech Nantes
<b>BROCHARD Cyrille</b>	BIATSS	UFR Faculté des Sciences et Techniques
<b>BROUSSAUDIER Julie</b>	Étudiant titulaire	UFR Psychologie
<b>CATALA Michel</b>	Ens A	UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
<b>CLERGEAU Christophe</b>	Personnalité ext.	Région des Pays de la Loire
<b>DANIEL Karine</b>	Personnalité ext.	Nantes Métropole
<b>DRONNEAU Céline</b>	BIATSS	Polytech Nantes
<b>GODIVEAUX Nicolas</b>	Etudiant titulaire	UFR de Médecine et Techniques Médicales
<b>ISHOW Eléna</b>	Ens. A	UFR Faculté des Sciences et Techniques
<b>JOLLIET-ÉVIN Pascale</b>	Ens. A	UFR de Médecine et Techniques Médicales
<b>KERBOURC'H Jean-Yves</b>	Ens. A	UFR de Droit et des Sciences Politiques
<b>LABOUX Olivier</b>	Président	Présidence de l'Université
<b>LE BLAY Frédéric</b>	Ens. B	UFR Lettres et Langues
<b>LESTIEN Françoise</b>	Personnalité ext.	CARENE
<b>MENUET Philippe</b>	BIATSS	UFR Droit et Sciences Politiques
<b>POUZAIN YVES</b>	Ens. B	IUT de Nantes
<b>SAÏ Pierre</b>	Personnalité ext.	ONIRIS
<b>SAMI Taklit</b>	Ens. B	UFR Faculté des Sciences et Techniques
<b>TASSEL Guillaume</b>	Étudiant titulaire	IEMN-IAE

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION : 4 MEMBRES**

<b>BEMMERT Patrick</b>	Personnalité ext.	Chambre de commerce et d'industrie de Nantes - Saint-Nazaire
<b>CARON Lise</b>	Ens.B	UFR de Médecine et Techniques Médicales
<b>COUDRIER Christiane</b>	Personnalité ext.	CHU de Nantes
<b>LELOUREC Hervé</b>	Ens. B	UFR Psychologie

**ÉTAIT ABSENT OU EXCUSÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 7 MEMBRES**

<b>BOURGEOIS Valentin</b>	Etudiant titulaire	UFR Lettres et Langues
<b>CATALA Michel</b>	Ens A	UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
<b>DUBOT Christian</b>	Personnalité ext.	CGT
<b>GANGLOFF Claude</b>	Ens. B	IUT de la Roche-sur-Yon
<b>GUÉVEL Arnaud</b>	Ens. A	UFR STAPS
<b>ROLLAND Yann</b>	Personnalité ext.	MEDEF de Loire Atlantique
<b>TRICHET Valérie</b>	Ens. B	UFR de Médecine et Techniques Médicales

**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : 1 MEMBRE**

<b>CATALA Michel</b>	Ens A	UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
----------------------	-------	--

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

<b>BANGE Pascal</b>	Direction des Affaires Générales et Juridiques
<b>BARBU Noël</b>	Vice-président Finances
<b>BEZAULT Valérie</b>	Direction des Affaires Générales et Juridiques
<b>BIAIS Thierry</b>	Directeur Général des Services
<b>BRANCHEREAU Hervé</b>	Chef de la Division des Affaires Financières
<b>CAILLEAU Thomas</b>	Conseiller Étudiant
<b>DEFOIS Serge</b>	Directeur de Cabinet
<b>GUÉHO Nicole</b>	Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de Nantes
<b>KEROUANTON Jean-L.</b>	Vice-président du Patrimoine Immobilier
<b>ROUSSEAU-GANCEL L.</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>PELLETIER Quentin</b>	Vice-président Étudiant
<b>TEXIER Stéphanie</b>	Directrice Générale Adjointe des Services

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>PRÉSENTS À L'OUVERTURE</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>EXCUSÉS</b>	<b>ARRIVÉ EN COURS</b>
<b>31</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

## SOMMAIRE

POINT 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 29 MARS ET 14 MAI 2013.....	5
POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	5
POINT 3 : POINT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES .....	5
POINT 4 : PRÉSENTATION D'AXES STRATÉGIQUES ET DE MISSIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU : M. GILBERT, CONSEILLER DE LA ROCHE-SUR- YON .....	5
POINT 5 : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ACCRÉDITATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE)....	9
POINT 6 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DU BUREAU ....	10
POINT 7 : INFORMATION SUR LE NOUVEL ORGANIGRAMME DES DIRECTIONS ET DES SERVICES DE L'UNIVERSITÉ .....	10
POINT 8 : APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : .....	10
POINT 8.1 : APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT À LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2013-2014 .....	12
POINT 8.2 : APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2013 .....	12
POINT 8.3 : INFORMATION SUR LA LETTRE D'INTENTION RELATIVE À UN « PÔLE SANTÉ DÉCLOISONNÉ » .....	16
POINT 8.4 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION, DE RENOUVELLEMENT OU DE MODIFICATION DE DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ OU DIPLÔMES INTERUNIVERSITAIRES .....	16
POINT 8.5 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION OU DE MODIFICATION DE MAQUETTES LICENCE-MASTER-DOCTORAT .....	19
POINT 8.6 : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE NANTES- ATLANTIQUE (OSUNA) .....	21
POINT 8.7 : BILAN ANNUEL DES SECTIONS DISCIPLINAIRES .....	21
POINT 8.8 : APPROBATION DE TARIFS, DONS ET SUBVENTIONS .....	22
POINT 9 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SUMPPS) .....	22
POINT 10 : QUESTIONS DIVERSES .....	22

**LE PRÉSIDENT** ouvre la séance à 8 heures.

### **POINT 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 29 MARS ET 14 MAI 2013**

**Mme SAMI** précise qu'en intervenant lors du Conseil d'Administration du 14 mai 2013 pour dire qu'elle aurait aimé que l'on soit informé du plan de retour à l'équilibre avant sa transmission au Ministère, elle ne parlait évidemment pas à titre personnel, impression que l'on peut tirer de la lecture de son procès-verbal. Elle intervenait au nom du Conseil d'Administration et de la même façon, on ne peut pas penser que la réponse de **M. BARBU** ne s'adressait qu'à elle.

En l'absence d'autres remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 24 voix pour, les procès-verbaux des Conseils d'Administration des 29 mars et 14 mai 2013.**

### **POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**LE PRÉSIDENT** donne des nouvelles d'une étudiante inscrite en « INFOCOM » à l'Université de Nantes, arrêtée en République de Turquie, placée en garde-à-vue et qui a été libérée. Les échanges avec ce pays se passent toujours très bien. Il peut y avoir des situations très particulières qui ne les remettent pas en cause.

**LE PRÉSIDENT** explique que des discussions sont en cours avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) sur les modalités d'allocation des moyens aux établissements et sur l'évolution du modèle dit « SYMPA », à périmètre constant. Les outils sont prévus pour 2014 et une application en 2015. À cette occasion, il est demandé de travailler sur la partie « enseignement », pour l'année prochaine et pour élaborer une clé de répartition des mille emplois. Le CAS (Compte d'Affectation Spéciale) Pensions serait stabilisé cette année, du fait du moins grand nombre de départs à la retraite que prévu. Les budgets du MESR le seraient également l'année prochaine. Enfin, le projet de loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche va être prochainement débattu au Sénat. Des amendements ont été déposés, mais sans commune mesure avec ceux qui ont été déposés à l'Assemblée.

### **POINT 3 : POINT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES**

**LE PRÉSIDENT** explique que ce point est systématiquement inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, mais qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux par rapport à sa séance précédente.

### **POINT 4 : PRÉSENTATION D'AXES STRATÉGIQUES ET DE MISSIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU : M. GILBERT, CONSEILLER DE LA ROCHE-SUR-YON**

**LE PRÉSIDENT** explique qu'une réflexion globale et sans tabou a été lancée sur la question de l'antenne de l'Université à La Roche-sur-Yon, avec l'appui des collectivités locales.

**M. GILBERT** rappelle que l'Université de Nantes est installée à La Roche-sur-Yon depuis 25 ans. La première phase, à partir de 1988, a consisté en une stratégie de délocalisation, car il s'agissait essentiellement de dupliquer des formations qui existaient à Nantes sur le site de La Roche-sur-Yon, pour permettre à des étudiants d'accéder à l'enseignement supérieur. Depuis, les moyens de transports se sont rapidement améliorés et il s'est avéré que ce concept de délocalisation n'était pas pertinent sur la durée. À partir des années 2000, des formations nouvelles et originales, c'est-à-dire qui n'existaient pas à l'Université de Nantes, ont commencé à y être développées, comme la filière LEA Droit ou les Licences professionnelles « Hôtellerie-Restaurant ». C'est alors qu'est née l'idée d'un IUT de plein exercice et qu'il n'a plus été simplement question d'une délocalisation de

l'Université de Nantes. Cette deuxième phase a correspondu à un développement tous azimuts et aujourd'hui s'ouvre une troisième phase. Il s'agit maintenant d'envisager l'intégration du site de La Roche-sur-Yon dans l'ensemble des sites de l'Université de Nantes. C'est une démarche de consolidation, de bilan, pour voir quelles sont les formations qui ont fait leurs preuves, celles qui méritent d'être transformées. Il faut aussi réfléchir à de nouveaux axes de développement. C'est une démarche proactive, qui vise à reconsidérer tout le travail accompli et à déterminer les directions dans lesquelles le site de La Roche-sur-Yon doit s'engager, dans le cadre de la stratégie globale de l'Université.

**M. GILBERT** ajoute que les activités du Conseiller La Roche-sur-Yon sont de deux natures. Il y a d'abord une dimension politique : il travaille très étroitement avec le **PRÉSIDENT** et tous les Vice-présidents, Chargés de mission et Conseillers. Une deuxième dimension est celle des partenaires institutionnels. À La Roche-sur-Yon, la structuration est un petit peu compliquée. Il y a à la fois une structure de plein exercice, l'IUT, une structure qui est une partie de l'IUFM et aussi des composantes qui sont hébergées par un syndicat mixte de gestion, présidé par le Président de l'Université de Nantes. C'est un élément important, car il permet le financement par des partenaires et des collectivités locales, essentiellement le Conseil Général de la Vendée et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon.

**M. GILBERT** indique que la deuxième catégorie d'activités du Conseiller consiste en la coordination des composantes, c'est-à-dire le développement d'une politique de pôle dans le cadre des projets de l'Université, mais aussi l'organisation des synergies entre des structures qui sont organisées selon des modalités un petit peu différentes. Un travail de mutualisation des moyens a été accompli, entre l'IUT, l'IUFM et les formations présentes sur le Centre Universitaire Départemental (CUD) pour arriver à une meilleure optimisation des dépenses de l'Université.

**M. GILBERT** ajoute qu'il est par ailleurs responsable administratif du Centre Universitaire Départemental, en étroite collaboration avec la directrice administrative et financière. Ce travail implique la préparation des conseils et des réunions du syndicat mixte de gestion. Le site comprend trois grands ensembles. Le premier est l'IUT, avec quatre départements et un grand nombre de Licences professionnelles, dont l'une doit ouvrir à la rentrée, « Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Animation de Réseaux et de Communautés » (TICARC), alors qu'une autre, la Licence professionnelle « Électrohydraulique et Automatismes associés (EAS) » doit fermer. L'IUT essaie d'actualiser son offre de formation de manière à ce que des formations nouvelles puissent être ouvertes en suspendant d'autres qui ont paru ne pas devoir être maintenues. La situation de l'Université amène maintenant à privilégier une démarche de consolidation, c'est-à-dire d'essayer d'aller de l'avant à dépenses constantes.

**M. GILBERT** précise que trois composantes de l'Université sont installées au Centre Universitaire Départemental : l'UFR de Droit et de Sciences Politiques, l'UFR Faculté de Langues et Cultures Étrangères et l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN). Par ailleurs on y trouve l'IUFM et une activité de formation continue, qui n'est pas extrêmement importante et pourrait être développée. La capacité en Droit est pour le moment suspendue en raison d'une suspension du financement de la Région. En termes d'effectifs étudiants, le site de La Roche-sur-Yon est d'une taille relativement modeste dans la mesure où il compte environ 1 530 étudiants. Mais la courbe montre que les choix de formations faits au début des années 2000 attirent des étudiants et qu'il ne s'agit plus désormais simplement d'étudiants vendéens qui font un choix de proximité. Le fait d'avoir trouvé des formations originales permet d'attirer des étudiants de la France entière, parfois de l'étranger et les étudiants qui viennent de Nantes sont plutôt contents dans la mesure où les conditions de travail sont agréables.

**M. GILBERT** explique que le site de la Courtaisière, où sont l'IUT et le Centre Universitaire Départemental, va accueillir l'IUFM, destiné à devenir l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), jusque là installé dans les anciens locaux de l'École



Normale, juste à côté de la gare, dans des bâtiments très anciens qui datent du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il a paru utile de regrouper sur un même campus toutes les formations de l'Université et un bâtiment nouveau est en cours de construction, en collaboration avec les Collectivités locales qui le financent. Il s'intégrera dans l'ensemble universitaire en cours de constitution, avec des procédures de mutualisation. La démarche de collaboration et de mutualisation entre les différentes composantes va être poursuivie, qui amènera sans doute une réflexion sur les modalités de fonctionnement du site ; la collaboration avec les partenaires publics et privés va être poursuivie. Il y a une grande implication des collectivités locales dans les choix de formations. La Région et l'Agglomération ont financé en collaboration avec l'Université un schéma de l'enseignement supérieur en Vendée, qui a donné lieu à de nombreuses réunions. La Région, qui n'est pas présente dans le syndicat mixte de gestion a aussi suivi de très près cette étude et ce sont les prémices de collaborations futures et d'une réflexion sur les modes de financement des formations de La Roche-sur-Yon par les collectivités en collaboration avec l'Université de Nantes. Ce sont encore des pistes de réflexion et il n'y a pas de projet abouti.

**M. GILBERT** précise que la première piste est le développement de l'alternance, la recherche de partenariats publics et privés. La Vendée est un peu particulière, parce qu'il y a des Universités, des organismes privés ou le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et on s'est interrogés sur les modalités possibles de collaboration pour éventuellement constituer des parcours communs. L'adaptation de l'offre de formation signifie qu'il faut réorienter un peu les choix stratégiques. Des domaines sont assez forts, comme le génie biologique, mais la dimension numérique, aussi bien en termes de « soft » que de « hard », est apparue importante à développer. Un renforcement de la recherche est nécessaire, car il est important, à partir du moment où il y a une offre universitaire, de s'appuyer sur des groupes de recherche. Des projets sont en cours de réflexion, comme un parcours ingénieur avec Polytech et un master de gestion avec l'Institut d'Économie et de Management de Nantes-IAE (IEMN-IAE). Le Vice-président Qualité a été contacté pour envisager une démarche qualité sur le site, qui, en raison de sa taille réduite, peut servir de lieu d'expérimentation ou de site-pilote.

**LE PRÉSIDENT** remercie **M. GILBERT** pour sa présentation, souligne qu'il s'agit d'un schéma de développement de site avec un jeu partenarial fort, comme en témoigne le soutien de 50 000 euros apporté par la Région, en plus d'une participation à la réflexion sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche d'un cabinet externe.

**M. GODIVEAUX** relève qu'il a été question, dans la présentation, de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'ESPE sur le site yonnais, alors qu'il avait été annoncé que la politique de l'Université, en matière immobilière, était de ne plus construire de nouvelles surfaces sans en supprimer d'autres.

**LE PRÉSIDENT** répond que le processus de construction de ce nouveau bâtiment a été lancé avant l'entrée en fonctions de la nouvelle équipe présidentielle. Il s'est avéré impossible de l'interrompre. Ce nouveau bâtiment permettra de délaisser celui implanté dans le centre-ville de La Roche-sur-Yon. Il a été présenté comme un bâtiment destiné à l'IUFM, mais il s'agira en réalité d'un bâtiment permettant de procéder à des mutualisations entre les trois structures yonnaises.

**Mme ISHOW** demande quelle est la proportion des étudiants extérieurs dans le total des étudiants du site de La Roche-sur-Yon.

**M. GILBERT** répond que dans certaines formations comme celles de l'IUT, le recrutement n'est pas spécifiquement local et un tiers des étudiants vient de l'extérieur. En ce qui concerne la filière LEA, le recrutement est essentiellement local car cette formation existe aussi à Nantes, sauf en ce qui concerne la filière LEA Droit, pour laquelle la moitié des étudiants viennent du Grand Ouest.

**Mme SAMI** note que l'une des idées qui ont présidé à l'ouverture du site de La Roche-sur-Yon est de permettre à des étudiants de certaines catégories sociales de suivre



des études sans avoir trop de difficultés financières. Elle demande quelles sont, en 2012-2013, les différentes filières qui sont ouvertes à La Roche-sur-Yon pour permettre à ces étudiants de continuer leurs études.

**M. GILBERT** répond qu'à la fin des années 80, le taux de poursuite d'études supérieures n'était pas extrêmement élevé en Vendée. À l'époque, l'idée était d'installer des Universités un petit peu partout en France et beaucoup de petits établissements ont ouvert. La Roche-sur-Yon a fait le choix de demander à l'Université de Nantes d'installer des formations. À l'origine, le public était essentiellement constitué d'étudiants vendéens. Aujourd'hui, avec le développement des moyens de transport et l'amélioration des voies de communication, des étudiants domiciliés à Nantes font des allers-retours quotidiens. Mais des formations continuent d'accueillir des étudiants d'origine modeste, comme le département LEA, la filière Droit ou celle Droit-LEA. La décision d'y installer la licence professionnelle « Hôtellerie-restauration » a aussi été prise dans ce sens, pour répondre à la demande d'étudiants qui recherchaient une formation leur permettant d'entrer dans la vie professionnelle à partir d'un niveau Bac+3.

**M. CLERGEAU** fait remarquer que la situation de la Vendée présente plusieurs spécificités, avec l'existence de l'Institut Catholique d'Études Supérieures (ICES), la présence de lycées privés qui prétendent délivrer des diplômes de niveau Bac+4 ou Bac+5 et la forte présence du CNAM. L'évolution du paysage de l'enseignement au niveau local et régional est peut-être l'occasion de mettre un peu d'ordre. L'Université Catholique de l'Ouest a joué le jeu de l'intégration dans la carte de l'offre de formation régionale, ce qui n'a pas été le cas de l'ICES. De manière un peu provocante, on peut relever que si aucun enseignant de l'Université de Nantes ne faisait de vacations à l'ICES, celle-ci aurait du mal à exister. Une clarification est nécessaire car le potentiel de développement de l'Université en Vendée est limité par le rôle joué par les lycées privés et l'ICES. Un autre élément structurel devrait être également examiné par l'Université, à savoir la nature des relations qu'elle entretient avec les lycées publics sur la question des licences professionnelles, dans lesquelles elle devrait être plus présente en renforçant ses liens avec ceux-ci.

**M. CLERGEAU** ajoute que la Région ne finance pas et ne financera pas le syndicat mixte de gestion, pas plus à La Roche-sur-Yon qu'à Saint-Nazaire. C'est une position de principe, mais elle peut être amenée à intervenir sur des formations à travers l'alternance, la formation continue, pour concourir à leur dynamique. Les projets de développement de la filière numérique à La Roche-sur-Yon sont intéressants. C'est une filière où les besoins en formation sont importants, ce qui peut justifier d'en développer dans tous les grands pôles du territoire régional, dans une logique de complémentarité. Il y a également un enjeu industriel en matière de productique, domaine dans lequel le resserrement des liens avec les lycées serait intéressant pour proposer des spécialités qui répondraient aux besoins du tissu économique. La question du développement durable pourrait être un axe de développement du site de La Roche-sur-Yon, avec l'éco-construction, les énergies renouvelables et le génie de l'environnement, secteurs autour desquels, petit-à-petit, il serait possible de structurer des activités de recherche. Cela permettrait également de légitimer des formations de type ingénieur ou à Bac+5, afin de rapprocher progressivement La Roche-sur-Yon du modèle de Saint-Nazaire, qui a fait ses preuves.

**LE PRÉSIDENT** ajoute que l'exemple de Saint-Nazaire a été présenté au congrès des villes moyennes. L'évolution de ce site, de 1967 à aujourd'hui, est une source d'inspiration, même si l'on ne peut pas tout changer instantanément..

**M. GODIVEAUX** relève l'annonce de l'ouverture de nouvelles formations et demande si elles seront assurées par des enseignants déjà en poste dans cette ville, ou par des enseignants nantais qui devront se déplacer.

**M. GILBERT** fait remarquer qu'il est trop tôt pour pouvoir répondre, puisque le projet n'en est qu'au stade des études, mais qu'il est probable que les deux solutions seront combinées.

**LE PRÉSIDENT** remercie **M. GILBERT** pour sa présentation.

## **POINT 5 : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE)**

**LE PRÉSIDENT** propose d'ajourner l'examen de ce point. Le dossier nécessite encore quelques mises au point. Une réunion consacrée aux aspects budgétaires s'est tenue la veille et d'autres discussions doivent avoir lieu. Les points qui font le plus difficulté, pas seulement à Nantes mais sur l'ensemble du territoire, sont la gouvernance, le budget et l'inscription des étudiants. Les établissements avancent sur ce dossier en même temps que la loi est écrite ; c'est une difficulté supplémentaire.

**M. POUZANT** estime que ce n'est pas un problème de méthode et qu'il faudrait associer l'ensemble des acteurs pour engager une dynamique, avec un projet, des ambitions et une vision d'avenir. En effet, il ressort des informations obtenues de manière directe ou indirecte, que l'ambition et la vision font défaut dans les discussions actuelles. L'intersyndicale, et des collègues d'autres horizons sont également d'accord avec cette démarche, propose de s'inspirer de modèles construits ailleurs, où les personnels ont été amenés à travailler ensemble de manière constructive afin de mettre en marche une dynamique réelle. Il ne s'agit pas de faire de procès d'intention, car le dossier est compliqué et les acteurs locaux doivent travailler alors que le Ministère en est encore à préciser les contours de la réforme.

**LE PRÉSIDENT** répond que l'Université s'est inspirée du dossier de Créteil, qui comprend un volet recherche très fort. Il y a eu un blocage entre les trois Universités lié à la situation 2012-2013, qui aurait dû être levé beaucoup plus tôt. Sur tous les sujets, on peut ressentir la difficulté à passer du modèle IUFM à un modèle tout à fait différent, celui de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE). On ne peut que partager la volonté de manifester plus d'ambition, dès lors que l'on est capable de se projeter dans une configuration différente, sans dupliquer l'existant.

**M. BERNOUSSI** rappelle que l'idée défendue dès le début était celle d'une filière de l'éducation, qui engloberait l'ESPE et tous les acteurs de l'éducation, y compris aux niveaux de la recherche et des laboratoires. Mais il est vrai que l'on se dirige plutôt vers une réplique de l'existant.

**Mme SAMI** estime que pour faire mieux, notamment dans un cadre économique relativement restreint, il faut du temps et que cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. Il faut également une concertation qui soit un peu plus générale, avec tous les acteurs. Or, on manque de temps et il n'y a pas eu de concertation avec un certain nombre d'acteurs qui seront parties prenantes de la future ESPE.

**LE PRÉSIDENT** répond qu'il a effectivement manqué de temps. Mais un travail de concertation a été mené, comme en témoigne le nombre de groupes de travail sur les différents sujets, avec deux porteurs dont le Directeur de l'IUFM, relais représentatif de l'IUFM.

**Mme SAMI** répond que cela ne correspond pas au sentiment que les personnels et les enseignants-chercheurs des différents IUFM donnent l'impression d'avoir, même si ceux qui sont en charge du dossier ont vraiment fait ce qu'ils ont pu dans le cadre qui leur a été assigné.

**M. LE BLAY** confirme qu'il y a un problème de ressenti de la part d'un certain nombre d'acteurs dans les composantes disciplinaires, qui ont été cantonnés à un travail sur les maquettes et qui n'ont pas été véritablement invités à réfléchir à la configuration de l'ESPE en tant qu'établissement. Mais il n'est jamais trop tard pour corriger certaines orientations.

**LE PRÉSIDENT** répond que c'est la raison pour laquelle il propose de remettre l'examen du dossier d'accréditation au prochain Conseil d'Administration.

## **POINT 6 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

**LE PRÉSIDENT** rappelle que le 23 avril 2012, il avait soumis la composition du Bureau à l'approbation du Conseil d'Administration. Il explique qu'il souhaite que M. Franky TRICHET, aujourd'hui Conseiller « stratégie numérique », devienne Vice-président « chargé des questions et ressources numériques », afin de renforcer son positionnement dans le travail avec les partenaires de l'établissement. Par ailleurs, M. HUMLER, Conseiller Recherche, Sciences et Techniques, quitte l'Université pour l'École des Mines. Enfin, le poste de Conseiller Formation continue, Apprentissage et Alternance, occupé par Mme L'ANTON, va être supprimé de la composition du Bureau. Il a été proposé à Mme LE DREFF de mener une réflexion globale sur la formation tout au long de la vie, incluant l'Université Permanente et le Centre de Formation des Apprentis (CFA Interuniversitaire), sans qu'elle devienne pour autant membre du Bureau.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 26 voix pour, la nomination de M. Franky TRICHET, auparavant Conseiller stratégie numérique, comme Vice-président chargé des questions et ressources numériques.**

## **POINT 7 : INFORMATION SUR LE NOUVEL ORGANIGRAMME DES DIRECTIONS ET DES SERVICES DE L'UNIVERSITÉ**

**M. BIAIS** rappelle qu'il est à la tête de la Direction Générale des Services (DGS) depuis quatre mois, période mise à profit pour prendre connaissance de l'existant et travailler avec l'ensemble des acteurs afin de proposer cette nouvelle organisation. Elle s'articule autour de deux grands ensembles fonctionnels. Le premier vise à fédérer toutes les directions ainsi que les services transversaux et communs qui concourent directement à la réalisation des missions de gestion. Il se décompose en trois blocs assez traditionnels : un bloc ressources humaines et environnement au travail ; un bloc finances et achats ; un bloc dédié aux fonctions de support et à la prospective principalement immobilière et en matière de système d'information. Le second ensemble vise à fédérer tous les services et directions qui apportent leur concours direct aux missions universitaires et académiques : la Direction des études et de la vie universitaire, qui a un rôle central dans la réflexion autour de la recomposition de l'offre de formation ; la recherche, avec l'idée de développer une recherche partenariale et axée sur l'innovation ; enfin, les relations internationales et la Direction de la vie étudiante.

**M. BIAIS** ajoute que ces deux grands ensembles fonctionnels sont rattachés directement à la Direction Générale des Services, qui sera organisée autour du Directeur général des services et d'un seul poste de Directrice générale adjointe. Deux structures seront directement rattachées à la Direction Générale des Services et auront une vocation plus transversale : la Cellule de soutien à la contractualisation, qui traite à la fois les exercices de contractualisation interne avec les composantes mais aussi toute la contractualisation externe, notamment avec les collectivités territoriales et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ; la Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

**M. BIAIS** fait remarquer que cette nouvelle organisation consacre un lien fonctionnel fort entre la Direction Générale des Services et l'ensemble des responsables administratifs, qui assistent les Doyens au sein des composantes. Un thème de travail prioritaire est celui de l'amélioration du dialogue de gestion entre services centraux et services de proximité afin de parvenir à résoudre un certain nombre de difficultés et à être plus efficaces. D'un point de vue plus stratégique et en appui au projet Université 2020 porté par **LE PRÉSIDENT** et son équipe, le nouvel organigramme met l'accent sur de nouveaux objectifs : la promotion du dialogue social et la problématique de l'environnement de travail ; le développement de la qualité ; le développement durable ; l'élaboration d'une vraie prospective sur le plan directeur immobilier et le schéma directeur numérique.

**M. BIAIS** explique que les grands processus logistiques sont confiés à la Direction en charge du plan et de l'immobilier, puisqu'aujourd'hui cette logistique n'était pas traitée d'un

point de vue transversal mais reposait sur les services de proximité. Ils vont perdurer mais l'idée est de définir une politique de gestion des grandes fonctions logistiques avec un effort sur l'optimisation de l'ensemble des achats de l'établissement. Le développement du numérique est rattaché à la Direction des systèmes d'information. La Direction de la recherche se voit confier officiellement la mission de la promotion de l'innovation. Enfin, une Direction chargée spécifiquement de l'insertion professionnelle est identifiée, avec un lien fort avec le Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO), mais aussi afin de porter une réflexion plus transversale sur la question de l'insertion professionnelle.

**M. BIAIS** souligne que ce nouvel organigramme reposera sur un projet de gestion, qui fera écho au projet stratégique du **PRÉSIDENT** et dont il est déjà possible d'exposer quelques principes d'action : placer résolument l'ensemble des services et des directions au service du **PRÉSIDENT** et de son équipe ; encourager le travail d'équipe et la concertation ; généraliser la démarche de projet ; formaliser d'avantage les décisions qui sont prises et renforcer le dialogue de gestion avec les services de proximité. Pour organiser ce travail d'équipe, la Direction Générale des Services réunit chaque semaine un Comité de coordination qui regroupe l'ensemble des directions centrales, et chaque mois un Comité de coordination qui est ouvert à l'ensemble des directions et des services qui interviennent en proximité au sein des composantes.

**M. BIAIS** conclut que cette nouvelle organisation a été présentée au Comité technique du 21 mai, qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité des suffrages moins une abstention.

**Mme SAMI** salue la création d'une Direction en charge de l'insertion professionnelle qui faisait défaut à l'Université et demande si elle aura les moyens de travailler.

**M. BIAIS** répond que, dans le contexte qui est connu de tous, l'Université devra rester modeste du point de vue des moyens qui vont être mobilisés. L'idée est de s'appuyer fortement sur le SUIO, mais avec le projet de développer la réflexion transversale en matière d'insertion professionnelle, de profiter de la structuration en cours de la formation continue, du CFA Interuniversitaire, de la promotion sociale, et de fédérer d'avantage les différentes initiatives. Sur la base d'un premier diagnostic, un plan d'action plus général sera élaboré, en appui à la politique promue par **LE PRÉSIDENT** et par le projet Université 2020.

**LE PRÉSIDENT** ajoute que l'idée est de clarifier l'organisation et de permettre aux personnels administratifs de se positionner, notamment par rapport à chaque Vice-président. Il s'agit également d'assurer un portage à la fois politique et administratif.

**M. CATALA** juge le nouvel organigramme plus clair et plus lisible, mais qu'il manque un élément, à savoir les moyens qui seront affectés. Il donne l'impression que toutes les directions sont à égalité de force et un tableau complémentaire serait utile, qui indiquerait par exemple le nombre « d'Équivalents Temps Plein » (ETP) affectés à chacune d'elles. La différenciation des missions de soutien aux missions universitaires et des missions de gestion est très lisible et très intéressante, mais l'organigramme ne fait pas ressortir de mission de coordination de chacun de ces blocs.

**M. BIAIS** répond que le travail sur l'organigramme a été engagé mais n'est pas encore achevé. Il sera approfondi d'ici à la fin de l'année. Un des objectifs est de présenter un organigramme détaillé de chacune des directions, faisant apparaître leur organisation interne. Celle-ci sera harmonisée et structurée sur la base de pôles d'activités. Une fiche signalétique indiquera à la fois les ressources dont dispose chaque direction, mais aussi celles qui concernent leur thématique et qui sont en proximité, étant entendu qu'un travail doit être mené pour qu'il y ait un lien fonctionnel fort entre les services de proximité et les directions centrales. Enfin, la réflexion est totalement ouverte sur la question des ensembles fonctionnels.

**LE PRÉSIDENT** indique que, pour le niveau politique, le Comité de coordination hebdomadaire est un outil intéressant. Il permet de réaliser un véritable travail de transversalité et d'entretenir un véritable dialogue entre les services.

## **POINT 8 : APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **POINT 8.1 : APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT À LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2013-2014**

**M. CLERFEUILLE** rappelle que la NBI est une valorisation de rémunération versée sous forme de points d'indice supplémentaires qui viennent s'ajouter au traitement indiciaire de base des agents. Elle est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière. Des arrêtés ministériels dressent la liste des types de fonctions pouvant donner droit à NBI, en leur associant un niveau de responsabilité. Une commission interne à l'Université fait des propositions, qui sont soumises au Comité technique, qui a rendu un avis favorable, puis au Conseil d'Administration.

En réponse à **Mme SAMI**, **M. BIAIS** explique que 72 postes correspondant à des fonctions techniques sont concernés pour 1 065 points et 98 postes correspondant à des fonctions administratives pour 2 570 points. 104 postes concernés sont de catégorie A, 47 de catégorie B et 19 de catégorie C. Des échanges avec les partenaires sociaux devront peut-être avoir lieu, sur leur interprétation de ces chiffres et s'ils jugent cette répartition équilibrée ou non.

**M. BROCHARD** ajoute que des discussions vont être engagées sur la définition des fonctions et des NBI techniques, afin de revoir leur mode d'attribution. Il a en effet été constaté que cela n'a pas évolué depuis très longtemps.

**Le Conseil d'Administration approuve avec 2 abstentions et 21 voix pour, la liste des fonctions éligibles à la NBI pour l'année 2013-2014, telles que présentées dans le tableau ci-joint.**

### **POINT 8.2 : APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2013**

**M. BARBU** explique qu'il s'agit de corriger les grandes masses du budget initial pour 2013, grâce à une remontée des composantes et des laboratoires de recherche. Le fonds de roulement disponible à la fin de l'année 2012 était de 2,8 millions d'euros et un prélèvement de 1,5 million d'euros était prévu en fin d'année 2013. Mais après budget rectificatif, ce prélèvement devrait être fortement réduit, à seulement 170 000 euros. Le budget initial s'élevait à 326 millions d'euros en fonctionnement, avec une masse salariale État et sur ressources propres d'environ 237 millions d'euros et environ 25 millions d'euros d'amortissements et de provisions. Le résultat prévisionnel était de -1,2 million d'euros.

**M. BARBU** détaille les points marquants des premiers mois de l'exercice budgétaire 2013. Les recettes prévisionnelles de la formation continue sont en hausse de près de 700 000 euros. Il est apparu que la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avait été surévaluée de 800 000 euros ; la provision a pu être reprise. Un ajustement du calcul de la masse salariale a permis de revoir à la baisse les enveloppes des traitements et des cotisations sociales, qui ont été diminuées de 500 000 euros. La prudence est toutefois de mise, même s'il y a des signes encourageants. L'analyse globale effectuée à l'occasion de la mise au point du budget rectificatif a permis d'établir que la moyenne des postes occupés à la fin du mois d'avril est inférieure à la moyenne constatée sur les 4 premiers mois de 2012. C'est également un signe encourageant et la traduction d'un meilleur encadrement des budgets.

**M. BARBU** poursuit avec les dépenses de fonctionnement courant, qui ont également diminué, de plus d'un million d'euros pendant les 4 premiers mois de 2013 par

rapport à la même période de 2012. La Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole, qui doivent en être remerciées, ont d'ores et déjà notifié le versement d'une partie de l'accompagnement financier supplémentaire qu'elles avaient promis à la fin de 2012, pour un montant global de 1,170 million d'euros. Ce versement répond à un réel besoin de l'Université et permettra de soulager sa trésorerie, dont le niveau suscitait quelques inquiétudes pour les mois de mai et juin. Cependant, d'autres caps difficiles sont prévus pour octobre et la fin d'année, dont l'amélioration des chiffres devrait faciliter le passage.

**M. BARBU** conclut que le budget de l'Université, après incidence du budget rectificatif n°1, s'établit donc à 322 959 832 euros. Les résultats des premiers mois de l'exercice budgétaire font apparaître un redressement modéré du résultat d'exploitation, un redressement sensible de la capacité d'autofinancement et permettent d'envisager une révision à la baisse du prélèvement sur le fonds de roulement. Cela traduit un léger mieux de la situation financière de l'Université, en partie grâce aux aides exceptionnelles qui ont été accordées et aux mesures de clarification des dépenses et des circuits de prise de décision, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement. De ce point de vue, le nouvel organigramme des services de l'Université, qui vient d'être présenté, est le reflet de l'ensemble des mesures impulsées par l'équipe politique. Une structure est mise en place, qui permettra de mieux maîtriser les dépenses.

**Mme SAMI** rappelle que le plan de retour à l'équilibre prévoit de geler 50 postes d'enseignants-chercheurs et 26 postes de BIATSS. Elle demande si ces postes vont tourner chaque année sur les différentes composantes, comme il l'est indiqué dans le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mai 2013, où il est rapporté que ce ne seront pas forcément les mêmes postes qui seront gelés et que ceux qui le sont une année pourraient tourner et passer sur d'autres services. La question précise est de savoir s'il s'agit de geler un nombre de postes au-delà du nombre de postes déjà gelés.

**M. BARBU** remercie **Mme SAMI** de poser cette question, car s'il a plusieurs fois clarifié ce point, il constate que des interrogations subsistent autour de ces chiffres, ce qui est compréhensible, s'agissant d'une mesure forte. Il a été décidé et écrit dans le plan de retour à l'équilibre qu'il était nécessaire de geler 50 postes d'enseignants et enseignants-chercheurs et 26 postes de BIATSS, pour les années 2013, 2014 et 2015. L'objectif est de faire une économie sur la masse salariale correspondante par rapport à l'année 2012. On regarde l'état des postes occupés fin 2012 et on espère arriver pour la rentrée 2013, quand les mouvements des BIATSS, des enseignants et des enseignants-chercheurs auront eu lieu, à ce total annoncé de moins 76 postes. Cela conduirait à une économie substantielle sur la masse salariale, qui pourrait contribuer, à hauteur de 3,5 ou 4 millions d'euros, au comblement d'une partie du déficit de la masse salariale État, qui s'élève à 6,2 millions d'euros.

**M. BARBU** ajoute que le nombre de postes gelés restera le même, qu'il ne s'agit pas de les additionner d'une année sur l'autre et que ce n'est donc pas cumulatif. Les 50 postes gelés en 2013 tourneront en 2014. Mais il faut rappeler que pour beaucoup de ces 50 postes, il n'y avait pas de demande de publication. Il y avait en effet trois catégories de postes : ceux pour lesquels aucune demande de publication n'était formulée ; ceux pour lesquels les composantes demandaient des ATER ; ceux au nombre d'une quinzaine que les composantes auraient voulu publier, mais pour lesquels une décision de gel a été prise. Cinquante postes sont donc identifiés dans certaines composantes et gelés. L'année d'après, il ne sera pas imaginable de garder ces mêmes postes gelés ; il faut qu'il y ait une rotation afin d'aboutir à une répartition de l'effort. En deuxième année, il sera effectué un même inventaire des postes venant au mouvement et il sera fait en sorte de faire tourner la mesure sur d'autres composantes que celles concernées la première année. L'objectif est d'avoir 50 postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs et 26 postes de BIATSS gelés fin 2014, par rapport à l'année 2012.



**Mme ISHOW** demande combien de postes auraient été effectivement publiés si tous avaient dû l'être.

**M. BARBU** répond que fin 2012, lorsqu'il a été question de ces mesures pour la première fois, l'équipe présidentielle venait de commencer le travail de réorganisation et cherchait à connaître les chiffres précis. Elle ne pouvait pas avoir une connaissance parfaite de l'ensemble des postes d'enseignants-chercheurs vacants chaque année, ou, au moins de ce que l'on peut appeler un peu trivialement le « réservoir » de postes libres chaque année. Ce réservoir peut être évalué à 70 ou 80 et apparaît à peu près constant tous les ans. Il a pu être constaté que beaucoup de ces postes étaient des postes vacants pour lesquels il n'y avait pas de demande de publication et n'étaient pas pourvus par des ATER. La mesure du gel consiste à essayer de consolider, pour être certain que par rapport à des années de fortes dépenses de masse salariale comme 2011 et 2012, ces postes-là ne seraient pas pourvus. Il s'agit d'avoir plus de visibilité sur ces postes naturellement vacants, que de prendre une décision autoritaire. La décision autoritaire de geler des postes n'en touche, en réalité, qu'environ 15 sur les 70 à 80 naturellement vacants d'année en année. Mais il n'y a toutefois pas encore de certitude d'avoir obtenu un différentiel de 50 postes par rapport à 2012, car le mouvement de promotion des enseignants, d'obtention de concours, de départ ou d'arrivée d'enseignants par mutation n'est pas complètement sécurisé.

**Mme ROUSSEAU-GANCEL** précise que l'Université avait atteint un taux de publication des postes enseignants vacants de 90 à 95 % jusqu'à l'année dernière et qu'il est tombé à 60 ou 70 % cette année. 50 postes n'ont pas été publiés et ne seront pas pourvus par des ATER, et il y a eu 68 publications.

**M. BROCHARD** rappelle que la répartition des postes de BIATSS gelés avait été présentée au Comité Technique de mars et demande qu'à l'issue du mouvement, en septembre, une liste claire des 26 postes gelés soit présentée au Conseil d'Administration, ainsi que des 50 postes d'enseignants et enseignants-chercheurs.

**M. BARBU** répond que ce sera aisé pour les BIATSS car les postes ont été identifiés un par un. Mais cela ne sera pas très significatif pour les enseignants et enseignants-chercheurs, car ce gel s'opère par rapport à un réservoir de poste vacants, sur lequel l'établissement va continuer d'agir pour avoir un différentiel de 50 postes. Il sera donc possible de fournir un état de tous les postes vacants à la fin 2013, qui sera supérieur à 50.

**M. CLERFEUILLE** ajoute que ce qui pourra être communiqué sont les postes vacants en 2012 et ceux qui sont vacants en 2013. Le but de l'opération est d'aboutir à 50 de plus.

**M. CATALA** signale qu'il ne faudrait pas que cette question de gel des postes fasse oublier un autre problème, celui de la très grande inégalité de traitement et de répartition des postes d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de BIATSS entre les composantes. Il faudra un jour ou l'autre s'attaquer à ces inégalités de répartition des moyens et de taux d'encadrement entre composantes.

**LE PRÉSIDENT** répond que l'outil de dialogue de gestion qu'est le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est de nature à permettre d'avoir une vision globalisée de l'allocation des moyens.

**M. BARBU** précise que le travail sur la question du gel des postes est un travail d'équipe mené avec les Vice-présidents et les services, en prenant en compte des composantes marquées par un sous-encadrement plus important que les autres, car toutes sont en sous-encadrement, et de l'ensemble de l'activité pédagogique et de recherche de toutes. Il ne s'agit donc pas d'un calcul gestionnaire et déshumanisé.

**M. GODIVEAUX** demande pour quelles raisons les tutelles tendent à ne plus reconnaître la distinction entre masse salariale État et masse salariale sur ressources propres.



**M. BARBU** répond que la loi sur les Libertés et les Responsabilités des Universités (LRU) a amené une dévolution des moyens en personnel aux Universités, qui ont la responsabilité totale et globale de leur gestion. L'État estime que c'est un tout dont l'Université doit faire son affaire et que la distinction des ressources n'est pas recevable.

**M. KERBOURC'H** demande si le gel de postes ne va pas amener l'État à diminuer sa dotation.

**M. BARBU** répond par la négative et que les nouvelles que l'on peut avoir sur la masse salariale sont assez encourageantes. Il y aurait ainsi une prise en compte plus officielle du CAS Pensions.

**LE PRÉSIDENT** fait remarquer qu'en ce qui concerne les postes hospitalo-universitaires, gérés par ailleurs, le risque existe qu'un poste gelé soit un poste confisqué.

**M. BARBU** ajoute que les craintes pour l'année à venir portent plus sur le budget de fonctionnement que sur la masse salariale, à condition que le CAS Pension et le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) soient complètement couverts. Il a en effet été question, dans les Ministères, d'une possible baisse de plus de 10% des budgets de fonctionnement.

**Mme SAMI** explique qu'elle retient qu'à l'occasion de la dernière campagne, en 2012, un certain nombre de postes n'ont pas été ouverts sans pour autant être gelés. Il y avait donc en décembre un certain nombre de postes non ouverts mais pas gelés. Leur nombre n'est pas connu, puisque, quand la question avait été posée, la réponse avait été que l'on ne savait pas très bien combien. À partir de décembre, 50 postes, qui ne sont pas ouverts, ont été gelés. À partir de maintenant, ce sera toujours ces 50 postes. La question se pose si ce n'est pas juste jouer sur les mots, puisqu'à la dernière campagne, un certain nombre de postes n'étaient déjà pas ouverts, mais que l'on n'a pas voulu utiliser le terme de « gelés ».

**M. BARBU** répond qu'à sa connaissance la nouvelle équipe n'a jamais appliqué de décisions de gels de postes prises par l'ancienne équipe. Un document faisait état d'un gel de 14 postes, qui dans les faits n'était pas avéré. Il y avait le fameux volant habituel de postes au mouvement, pour lesquels il y avait parfois des demandes de publication, parfois des demandes d'ATER qui ont toutes été satisfaites, par l'équipe précédente ou la nouvelle, et aucun poste n'a été caractérisé comme gelé. Depuis des décisions ont été prises, écrites, et elles sont appliquées en tenant compte des situations sur le terrain, comme par exemple le fait que certaines composantes ne demandaient pas la publication de certains postes. Les décisions nettes portent sur une quinzaine de postes vacants, qui faisaient l'objet d'une demande de publication qui a été repoussée et sans qu'il y ait recrutement d'ATER.

**Mme ISHOW** demande si les conséquences du gel de postes, en termes de fonctionnement, ont été étudiées par rapport à des établissements qui ont connu cette situation.

**LE PRÉSIDENT** répond que les établissements qui sont passés aux Responsabilités et Compétences Élargies (RCE) puisent dans leur fonds de roulement. La particularité de l'Université de Nantes est d'avoir un fonds de roulement quasi-inexistant, des investissements au point mort, des coûts d'exploitation du patrimoine immobilier en hausse. Or les investissements entraînent des amortissements, qui entraînent de la capacité d'autofinancement qui permettra de porter la politique que l'établissement veut mettre en œuvre. Cette mécanique doit être relancée. Il est difficile de comparer la politique de gels de postes d'un établissement à l'autre, car tous ne procèdent pas de la même façon. Cette problématique est à rapprocher de la remarque de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), estimant pléthorique l'offre de formation de l'établissement. Tout un travail d'analyse de celle-ci, inadaptée aux moyens de l'Université, est d'ailleurs à mener.

**Mme SAMI** souhaite que les choses soient transparentes, que l'on sache où l'on va et comment on y va.

**M. BARBU** répond qu'il n'y a aucune volonté de cacher les choses, que les chiffres seront publiés dès qu'ils seront établis de façon certaine.

**Mme ISHOW** estime qu'il y a peut-être eu le sentiment de ne pas avoir été suffisamment informés en amont. Un déficit d'information a peut-être pu conduire à des blocages dans certaines composantes.

**LE PRÉSIDENT** souhaite remercier les Collectivités locales d'avoir accepté, pour cette année, de participer à l'accompagnement de l'établissement. Les mesures prises par l'Université sont difficiles, impopulaires et douloureuses, mais comprises. Les aides de la Région, de l'État et de Nantes Métropole vont lui permettre de passer le cap de l'année 2013. En l'absence d'autres interventions, il propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve, avec 2 abstentions et 24 voix pour, le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2013 dont le montant s'élève à -3 043 884 € en prévisions de dépenses et -2 675 232 € en prévisions de recettes.**

### **POINT 8.3 : INFORMATION SUR LA LETTRE D'INTENTION RELATIVE À UN « PÔLE SANTÉ DÉCLOISONNÉ »**

**LE PRÉSIDENT** note que l'expression de « Pôle Santé décloisonné » prête un peu à confusion, car un travail sur une déclinaison en Pôles, en ensembles, est mené à l'Université. Ainsi, l'ensemble Santé, le Pôle Santé, est en train de se structurer, grâce à l'outil des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

**LE PRÉSIDENT** explique qu'il s'agit de rendre plus lisible le travail qui est mené depuis des années entre l'École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique (ONIRIS), pour ses parties vétérinaire et agroalimentaire, et l'Université, principalement l'UFR de Médecine et des Techniques médicales. L'idée est de s'appuyer sur le concept « One Health », « Une Santé », c'est-à-dire le rapprochement entre les Santé animale et humaine. Aujourd'hui 75% des nouvelles pathologies sont d'origine animale et les réponses ne sont pas adaptées parce qu'il n'y a pas de formations complémentaires, pas de vrai dialogue, pas de recherche commune assez forte pour répondre à ces enjeux. La situation nantaise est assez particulière, en raison du travail collectif qui est mené entre les collectivités locales et les établissements et entre établissements. Mais la question se pose de savoir comment faire mieux, pour former des professionnels mieux adaptés aux grands enjeux transversaux, interdisciplinaires, comment rendre lisible le travail mené entre une Grande École et l'Université, comment participer au schéma de développement universitaire de la Métropole. La lettre d'intention qui est présentée aujourd'hui est déclarative ; une structure sera présentée à un prochain Conseil d'Administration. Elle ne sera pas de nature immobilière, mais consistera plutôt en une coque juridique.

**M. SAÏ** souligne que ce projet est basé sur les acquis d'un travail commun mené depuis trente ans. Il ne s'agit pas de substituer aux projets portés par chacun des deux établissements, mais de trouver une réelle valeur ajoutée, qui apporte un élément différenciant que d'autres en France ne peuvent pas apporter. Il s'agit également d'avoir un effet démonstrateur, c'est-à-dire d'être capable de produire un objet, qui peut ensuite s'exporter comme un concept nouveau à l'échelle française, voire internationale. Ce projet de « One Health » est l'un des deux aspects de ce que l'Université de Nantes et ONIRIS peuvent porter en commun à l'avenir, avec la question de l'agroalimentaire et de l'alimentation pour laquelle les deux établissements peuvent également apporter des éléments différenciants et démonstrateurs. La meilleure façon de le faire est de déterminer les contenus avant de bâtir une coquille, pour nourrir les schémas régionaux et métropolitains et d'apporter un élément différenciant au contrat de site.

**LE PRÉSIDENT** précise que l'ensemble Santé participera à l'élaboration du projet.

**M. GODIVEAUX** salue ce projet qui est réellement la structuration d'un partenariat efficace s'inscrivant dans la durée entre l'Université de Nantes et ONIRIS, qui

intellectuellement est très riche et extrêmement pertinent et qui offre de très belles perspectives pour l'avenir, d'autant plus par son aspect inédit en France. L'expression de « Pôle Santé Décloisonné » n'est effectivement pas très bien choisie. Si l'on veut marquer les esprits, il faut trouver une appellation qui soit suffisamment concise et explicite.

**M. GODIVEAUX** demande quel sera le budget de ce « Pôle Santé Décloisonné » et si les coûts de mise en place et de fonctionnement sont connus. Il demande également si ce projet va amener l'émergence d'enseignements communs, qui réuniront des étudiants des différentes filières, et le développement de stages spécifiques où les étudiants des différentes filières pourront travailler ensemble.

**LE PRÉSIDENT** répond que dans un premier temps, il s'agit de présenter le contenu, l'objectif partagé, la plus-value. La question de la structure sera examinée ensuite. On peut imaginer une structure très souple dépourvue de personnalité morale et de budget. Les transversalités de formations et de lieux de formation sont l'objet du projet ; elles existent déjà en recherche.

**Mme JOLLIET-ÉVIN** revient sur les projets pédagogiques, dont certains se mettent en place dès septembre 2013, comme le master 2 – M-AN-IMAL « Ingénierie et management de la sécurité sanitaire et nutritionnelle, autour du triptyque animal-homme-alimentation ». Les enseignants vétérinaires et de l'UFR de Médecine et des Techniques médicales se sont réunis et il y aura une collaboration, à terme. Certaines mutualisations de disciplines commencent à être préfigurées, portant sur les années de premier cycle essentiellement.

**M. LE BLAY**, en qualité d'historien de la médecine, trouve ce projet passionnant du point de vue de la recherche. L'un des grands historiens de la médecine, Mirko GRMEK, avait inventé dans les années 1980 le concept de « pathocénose », qui permet d'étudier les pathologies humaines sous un angle historique et géographique. Il avait pu démontrer que la première grande rupture de la « pathocénose » humaine, dans l'histoire de l'Humanité, était le passage du paléolithique au néolithique, c'est-à-dire le moment où les Hommes avaient commencé à être des cultivateurs et des éleveurs. Leur santé a été affectée à partir du moment où ils ont commencé à être en contact direct avec des animaux. Ce projet est fondamental d'un point de vue épistémologique, ce qui le rend remarquable et ce type de structuration territoriale est amené à se développer.

**M. ADNET** explique que les étudiants de l'UFR de Pharmacie et des Sciences biologiques attendent beaucoup des possibilités de collaboration et de partenariat avec ONIRIS. Beaucoup de cours sont basés sur la physiologie animale. Il y a un manque certain d'enseignements en la matière, ainsi que sur toutes les études précliniques relatives aux médicaments.

**Mme ISHOW** demande comment le « Pôle Santé Décloisonné » va se positionner et se différencier par rapport à l'ensemble qui, dans le Val de Marne, regroupe l'École Vétérinaire, l'Université de Paris-Est Créteil Val de Marne et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA). Elle demande également comment l'UFR des Sciences et Techniques sera associée au projet.

**M. SAÏ** rappelle que les pharmaciens et les vétérinaires ont pu avoir dans le passé des désaccords sur la question de la délivrance du médicament, mais ils ont été résolus. Il faut plaider pour une contribution de la partie vétérinaire à la formation des jeunes pharmaciens, dans l'esprit de leur professionnalisation, notamment sur la question du médicament vétérinaire. Il y a déjà des interactions importantes à Nantes, entre ONIRIS et l'UFR de Pharmacie et de Sciences Biologiques et cette collaboration doit être approfondie. En ce qui concerne l'ensemble parisien, il faut rappeler que l'École Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort, est un Établissement Public Administratif (EPA) alors qu'ONIRIS est un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) de la catégorie des « Grands établissements ». L'École Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort est rattachée depuis quelques années à l'Université de Paris-Est Créteil-Val-de-Marne. Ce

rattachement montre qu'ils ont abordé la question par le contenant plutôt que par le contenu, et il ne se passe rien. Il y a beaucoup plus de chances de bâtir quelque chose de durable en commençant par définir un projet.

**Mme JOLLIET-ÉVIN** précise que le rapprochement qui s'est opéré entre l'École Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort et la Faculté de Médecine de l'Université de Paris Val-de-Marne, est le résultat du travail d'un homme, médecin et pharmacien, pour le développement de la recherche sur une thématique bien précise. Nantes n'adopte pas du tout la même approche.

**M. SAÏ** ajoute que ce rapprochement et ces interactions doivent dépasser le cadre de l'anecdotique. Il doit être procédé à un changement culturel, dans le système de formation et auprès des jeunes.

**Mme SAMI** trouve ce projet extrêmement intéressant. Mais elle souhaite attirer l'attention sur une vigilance à avoir, au niveau des formations, sur le fait que des partenariats pourraient ne pas se passer aussi bien que l'on voudrait, parce que les aspects budgétaires pourraient venir polluer un certain nombre de démarches. Il faudrait définir en amont qui est le porteur du projet au niveau des formations, comment se partagent les budgets, etc. Il s'agit ainsi d'éviter de connaître à nouveau des situations comme celle qu'il y a eu au niveau de l'agroalimentaire. Il convient aussi de ne pas oublier que l'UFR des Sciences et Techniques est aussi partie prenante.

**LE PRÉSIDENT** répond que l'agroalimentaire est exactement l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire, avec des formations communes où l'un des partenaires, pour différentes raisons, décide de manière unilatérale d'y mettre fin.

#### **POINT 8.4 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION, DE RENOUVELLEMENT OU DE MODIFICATION DE DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ OU DE DIPLÔMES INTERUNIVERSITAIRES**

**M. BERNOUSSI** explique que 32 demandes de renouvellement de Diplômes Universitaires (DU) ou de Diplômes Interuniversitaires (DIU) ont été examinées par le Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU), 7 demandes de modifications et 9 demandes de création, soit un total de 48 dossiers. Deux DU ont particulièrement fait l'objet de débats devant le CEVU, le DU d'Études et de management franco-chinois et le DU de Conducteur de projet en éco-construction à Saint-Nazaire. Deux questions générales ont été débattues au CEVU : d'une part la nécessité de valoriser la promotion sociale, domaine dans lequel l'Université est un acteur important ; d'autre part la prise en compte et la valorisation des heures des Professeurs d'Université – Praticiens Hospitaliers et des Maîtres de Conférences – Praticiens Hospitaliers (PUPH, MCUPH). En effet, l'effectif d'équilibre du DU Chirurgie néo-natale est de deux ; ce qui, pour cette spécialité, est déjà un effectif important. Il n'est pas possible de le facturer au coût réel. Ce qui est souvent fait pour les DU du secteur Santé, est de mettre les heures PUPH comme égales à zéro, comme si elles ne coûtaient rien. L'idée est de montrer que cela a un coût, en dépenses et en recettes, et que l'Université subventionne indirectement ces formations. Enfin, pour la première fois, le responsable de la promotion sociale a été invité à participer au prochain CEVU, pour une présentation de toutes les formations de ce domaine.

**M. GODIVEAUX** intervient sur la question du DU « Formation complémentaire en gynécologie pour les sages-femmes ». Si l'activité en gynécologie médicale est de plus en plus transférée vers les sages-femmes, ne doit-on pas plutôt renforcer l'enseignement de la gynécologie dans la formation initiale des étudiants en maïeutique ? Il faut être vigilant sur le risque qu'il y a à multiplier les DU pour pallier les manques de la formation initiale, plutôt que de reconsidérer celle-ci.

**M. GODIVEAUX** conclut que toutefois, dans l'état actuel des choses et pour les professionnels en place, ce DU a une vraie importance et qu'il votera pour tout en restant vigilant sur ce sujet.

**LE PRÉSIDENT** répond que dans ce domaine, le DU peut être aussi une phase de transition, notamment sur des aspects novateurs qui ne peuvent pas être inclus dans la formation initiale.

**Mme SAMI** fait savoir qu'elle partage totalement la position exprimée par **M. GODIVEAUX** et que c'est une problématique à ne pas oublier et sur laquelle il convient de réfléchir.

**M. GODIVEAUX** explique qu'il ne comprend pas bien ce que le DU « Troubles envahissants du développement et autisme », présenté par l'UFR de Psychologie, apporte de nouveau par rapport à ceux qui existent déjà dans d'autres villes. Il y a quatre DU de ce type dans le Grand Ouest. Il faut arrêter de multiplier les DU et les intitulés. La Ministre avait fait cette remarque que la multiplication des intitulés des licences leur faisait perdre toute lisibilité, notamment pour les entreprises. La question se pose si le même risque n'existe pas pour les DU et si une réflexion ne devrait pas être menée entre les Universités pour les harmoniser.

**M. BERNOUSSI** répond que l'approche de l'autisme développée dans le dossier est différente de l'approche psychanalytique traditionnelle, qui est aujourd'hui dépassée. Il s'agit donc d'insister sur cette nouvelle approche, mise en œuvre en lien avec les associations, les structures locales et le tissu local.

**M. GODIVEAUX** fait remarquer que cet aspect devrait alors être plus développé dans le dossier de présentation. En l'état de ce dossier, il demandera que ce DU fasse l'objet d'un vote à part car il s'y opposera pour les raisons qu'il a indiquées précédemment.

**M. BIAIS** ajoute que sur le plan hospitalo-universitaire, la pédopsychiatrie est en train d'évoluer et cela a des impacts significatifs sur le positionnement de cette discipline à Nantes. Les changements individuels doivent aussi s'apprécier à l'aune des collaborations institutionnelles.

**Mme LESTIEN** demande si les dossiers de DU « Études technologiques internationales (DUETI) associée aux IUT de Nantes et de La Roche-sur-Yon » et « Conducteur de projet en éco-construction », présentés par l'IUT de Saint-Nazaire, le sont bien en cohérence avec le conseil de filière, afin de conserver une cohérence de filière.

**M. BERNOUSSI** répond que le DU DUETI est transversal et indépendant de toute notion de filière. Le DU « Conducteur de projet en éco-construction » a bien été présenté en lien avec la filière.

**M. GODIVEAUX** intervient sur la série de DU de Médecine pour lesquels des modifications sont demandées. Elles portent principalement sur les tarifs, comme par exemple pour le DU « Uropédiatrie », où le tarif 4 passe de 150 à 325 euros, soit plus du double. Ces augmentations ne sont pas toujours vraiment justifiées dans les dossiers, pour des DU qui sont déjà à des tarifs assez élevés. Le prix du DU doit être justifié par son contenu et ne doit pas être une variable d'ajustement pour augmenter les ressources propres des composantes.

**M. BERNOUSSI** répond que ces tarifs sont définis par le service de formation continue du pôle concerné et voté par le Conseil de la composante concernée. Le CEVU ne vérifie que l'adéquation du tarif proposé à la grille de tarifs qui a été arrêtée.

**Mme SAMI** rappelle qu'elle s'est plusieurs fois exprimée en s'étonnant des heures des PUPH et MCUPH comptabilisées comme nulles. Elle salue le fait que ces heures soient prises en compte et valorisées pour l'un des DU. Mais la valorisation de ces heures doit également apparaître pour tous les autres DU.

**M. BERNOUSSI** répond que c'est exactement l'idée, de pouvoir valoriser en dépenses et en recettes toutes les heures égales à zéro, ce qui montre que l'Université investit, par exemple dans la formation d'un chirurgien néonatal.

**M. GODIVEAUX** rappelle qu'il avait été décidé que les DU devaient être présentés au Conseil d'éthique et demande ce qu'il en est.

**LE PRÉSIDENT** répond que le Conseil d'éthique est pour le moment composé de deux personnes, qui ont commencé par examiner l'ensemble des DU. L'équipe sera renforcée d'un troisième membre et le circuit doit être d'avantage formalisé, mais il existe.

**Mme SAMI** explique qu'elle avait cru comprendre que tout nouveau DU devait lui être soumis, alors qu'il semble que le Conseil d'éthique commence par examiner les DU existants.

**LE PRÉSIDENT** répond que, dans un premier temps, il doit être réalisé une photographie de la situation. Puis, à l'avenir tous les DU passeront par ce filtre avant d'être soumis au CEVU. Des formations qui sont proposées au sein de l'établissement pourront lui être soumises. Les DU présentés aujourd'hui ne lui ont pas encore été soumis.

**Mme JOLLIET-ÉVIN** précise qu'avant leur passage au Conseil de l'UFR de Médecine et des Techniques Médicales, le contenu des DU est examiné par un groupe qui en évalue les différents aspects, comme la pertinence pédagogique, le recrutement des enseignants et les aspects éthiques.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve :**

- avec 1 abstention, 3 voix contre et 19 voix pour, la demande de création du DU « Troubles envahissants du développement et autisme : prises en charge éducatives et comportementales des enfants et des adolescents », dont le dossier est joint en annexe ;
- avec 5 abstentions et 18 voix pour, la demande de création du DIU « Chirurgie Néonatale », dont le dossier est joint en annexe ;
- avec 2 abstentions et 21 voix pour, la demande de création du DIU « Réhabilitation respiratoire du Grand-Ouest », dont le dossier est joint en annexe ;
- à l'unanimité avec 23 voix pour, la demande de création du DIU « Hématologie biologique », dont le dossier est joint en annexe ;
- avec 2 abstentions et 21 voix pour, la demande de création du DU « Techniques avancées en Endoscope Diagnostique », dont le dossier est joint en annexe ;
- avec 1 abstention, 2 voix contre et 20 voix pour, la demande de création du DU « Formation complémentaire en gynécologie pour les sages femmes », dont le dossier est joint en annexe ;
- à l'unanimité avec 23 voix pour, la demande de création du DU « Socio-esthétique », dont le dossier est joint en annexe ;
- avec 2 voix contre et 21 voix pour, la demande de création du DU « Études de management franco-chinois », dont le dossier est joint en annexe ;
- avec 2 abstentions et 21 voix pour, la demande de création du DU « Conducteur de projet en éco-construction », dont le dossier est joint en annexe ;
- avec 2 abstentions et 21 voix pour, les demandes de modifications des DU et DIU dont les dossiers sont joints en annexe ;
- à l'unanimité avec 23 voix pour, les demande de renouvellement des DU et DIU dont les dossiers sont joints en annexe.



## **POINT 8.5 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION OU DE MODIFICATION DE MAQUETTES LMD**

**M. BERNOUSSI** explique que pour ce qui est des demandes de modification, toute confiance est faite aux composantes par le CEVU et que celui-ci, après un examen administratif, en approuve l'ensemble. Il donne la liste des maquettes concernées, en précisant que pour les maquettes de Santé, il s'agit de mises en conformité avec la réglementation sur le schéma LMD, avec la mise en place du diplôme approfondi en sciences odontologiques et pharmaceutiques. Pour ce qui est des créations, il s'agit de Licences professionnelles.

En l'absence de remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 23 voix pour, les demandes de création ou de modifications des maquettes LMD dont les dossiers sont joints en annexe.**

## **POINT 8.6 : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE NANTES-ATLANTIQUE (OSUNA)**

**M. CLERFEUILLE** explique que l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique (OSUNA) souhaite s'adjoindre deux nouvelles tutelles, l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER) et le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), en plus de ses tutelles actuelles. Les autres modifications demandées en découlent.

En l'absence de remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 23 voix pour, les modifications des statuts de l'OSUNA détaillées dans le tableau ci-joint.**

## **POINT 8.7 : BILAN ANNUEL DES SECTIONS DISCIPLINAIRES**

**M. BELLETTRE** explique que 23 cas ont été traités depuis le début de l'année universitaire et 27 depuis le début de la mandature. Pour chaque cas, la section disciplinaire siège deux fois, la première en formation d'instruction et la deuxième en formation de jugement. Beaucoup de cas récurrents concernent des fraudes à l'examen ou des vols en bibliothèque universitaire, par des étudiants jeunes qui pèchent parfois par naïveté et à qui sont infligées des sanctions avec sursis. Il y a également quelques cas plus graves, d'étudiants plus âgés et de niveau Master, notamment pour des problèmes de plagiat, qui sont traités en tenant compte de la jurisprudence et du contexte social et pédagogique dans lequel évolue l'étudiant. Ils peuvent donner lieu à des sanctions d'exclusion sans sursis. Au mois de décembre, il a été procédé à un rappel des bonnes pratiques pour l'organisation des sessions d'examen et de la conduite à tenir en cas de fraude avérée. Cela a permis de récupérer plus de dossiers à traiter par la Section disciplinaire.

**M. GODIVEAUX** fait remarquer qu'un des éléments qui revient souvent lorsque les étudiants sont entendus par la Section disciplinaire, est qu'ils n'ont pas conscience des sanctions qui peuvent leur être infligées. Il faudrait, qu'aux consignes qui sont lues à l'ouverture des séances d'examen, soient ajoutées les sanctions encourues en cas de fraude. Ils ne pourront ainsi plus prétendre qu'ils n'avaient pas conscience des risques qu'ils prenaient.

**M. BELLETTRE** répond qu'effectivement les actions de communication ont été menées essentiellement en direction des Directeurs de composantes et du corps enseignant. Il serait en effet utile maintenant de communiquer en direction des étudiants, dans les livrets d'accueil notamment.



**LE PRÉSIDENT** remercie **M. BELLETRE** de s'être chargé de cette Section disciplinaire qui représente un investissement supplémentaire mais aussi une expérience humaine.

#### **POINT 8.8 : APPROBATION DE TARIFS, DONNS ET SUBVENTIONS**

**Mme SAMI** remarque que des tarifs de la formation continue appliqués aux salariés sont passés de 4 000 euros à 4 520 euros. Les tarifs avec financement totalement individuel passent de 3 000 euros à 3 520 euros ; ceux pour les demandeurs d'emplois s'élèvent à 2 260 euros. Ces tarifs continuent de paraître excessifs, en particulier pour ceux appliqués aux demandeurs d'emploi qui ne sont pris en charge par aucun organisme.

**M. CLERFEUILLE** répond que le tarif « demandeur d'emploi » est effectivement avec une prise en charge par Pôle Emploi. Le tarif individuel concerne les personnes qui ne bénéficient d'aucun financement, mais il y a toujours moyen de saisir la commission mise en place pour l'attribution du « tarif social » ou de faire une demande au **PRÉSIDENT** par courrier.

**Mme SAMI** fait remarquer qu'il faudrait que le public soit informé de l'existence de ce tarif social.

**M. CLERFEUILLE** répond qu'un effort de communication important a été réalisé, à la suite d'une remarque faite il y a un an dans cette instance. L'Université de Nantes est d'autre part l'une des rares Universités à afficher ce tarif social.

**Mme BROUSSAUDIER** relève que les tarifs affichés n'en nuisent pas moins à l'attractivité des formations proposées.

**Mme SAMI** estime qu'un certain nombre de personnes ne souhaite pas s'engager dans une démarche de sollicitation du « tarif social ». Pour ceux-ci, l'Université pourrait faire un effort dans sa communication ou dans les procédures mises en œuvre pour l'accorder.

En l'absence d'autres remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration approuve avec 1 abstention, 2 voix contre et 19 voix pour, les tarifs détaillés dans le tableau ci-joint.**

#### **POINT 9 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SUMPPS)**

**M. GODIVEAUX** fait acte de candidature en séance.

**Le Conseil d'Administration élit M. GODIVEAUX représentant des étudiants au Conseil du SUMPPS, à l'unanimité avec 22 voix.**

#### **POINT 10 : QUESTIONS DIVERSES**

**Mme BROUSSAUDIER**, au nom des organisations étudiantes représentées en séance, procède à la lecture d'une motion :

*« Mercredi après-midi à Paris, Clément MÉRIC, étudiant de 19 ans, syndicaliste et militant antifasciste, a trouvé la mort suite à l'agression de son groupe d'amis par une bande de skinheads, issue des JNR (Jeunesses Nationalistes Révolutionnaires).*

*Cette agression n'est pas un fait isolé. A Nancy, par exemple, l'Université a porté plainte suite à des affiches incitant à la haine et à la violence homophobe venant d'une organisation universitaire d'extrême droite, le GUD (Groupement Union Défense).*

*Dans ce climat de violence, le milieu universitaire, défenseur des valeurs de la République, se doit de réagir. Le Conseil d'Administration dénonce cet acte odieux, qui s'inscrit dans la*

*lignée des actes de violence perpétrés par des groupuscules d'extrêmes droite de plus en plus décomplexés et virulents.*

*L'expression de la haine n'a pas sa place en démocratie, et l'Université doit veiller à ce qu'aucune association en son sein ne véhicule ces idées. »*

En l'absence d'interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés :**

- **condamne l'agression mortelle dont a été victime M. Clément MERIC, étudiant à l'Institut d'Études Politiques de Paris, le 5 juin 2013 ;**
- **rappelle que la haine et la violence n'ont pas leur place en démocratie et que l'Université doit veiller à ce qu'aucune organisation ne les propage sur les campus.**

En l'absence d'autres questions diverses, **LE PRÉSIDENT** lève la séance à 11 heures 10.

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

  
**OLIVIER LABOUX**



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 juillet 2013**

**POINT 5 : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION DE L'ÉCOLE  
SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le code de l'Éducation ;

**VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** avec 7 voix contre et 20 voix pour, le dossier de demande d'accréditation de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), ci-joint.

À Nantes, le 2 juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes



  
Olivier LABOUX

Pour le Président de l'Université de Nantes  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Thierry BIAIS

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

**Dossier d'accréditation de l'école  
supérieure du professorat et de l'éducation  
(ESPE)**

---

Académie de Nantes

<u>1</u>	<u>Renseignements administratifs .....</u>	<u>2</u>
1.1	Chef de projet .....	2
1.2	Groupe de pilotage académique .....	2
<u>2</u>	<u>La structure de l'ESPE et sa gouvernance .....</u>	<u>3</u>
2.1	Le statut retenu dans le cadre de l'alternative offerte entre composante d'un EPCSCP et EPCS .....	3
2.2	L'organisation générale de l'ESPE (organisation interne et partenariale).....	3
2.3	La description des différents conseils (ceux prévus par le cadre national et ceux proposés par le projet porté par les établissements) et de leur mission .....	4
<u>3</u>	<u>Le projet de l'ESPE .....</u>	<u>7</u>
3.1	Offre de formation (description des différents cursus au niveau master et notamment en précisant les objectifs en termes de débouchés, de flux, les différentes modalités de mise en œuvre et notamment la formation à distance et la VAE).....	7
3.2	Offre de formation, de sensibilisation et d'information au sein du cycle licence .....	11
3.3	Accompagnement du dispositif EAP (Emploi d'Avenir Professeur) : information, sensibilisation, constitution du vivier, aide au recrutement, accompagnement pédagogique au sein du cycle L, suivi de l'activité au sein des EPLE, suivi du dispositif... ..	11
3.4	Participation aux actions de formation continue des enseignants des premier et second degrés ainsi que des enseignants et enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur (DU, formation continue certifiante dans et hors LMD).....	12
3.5	L'organisation territoriale de l'offre de formation et sa cohérence avec la politique nationale de formation dans les domaines MEEF. ....	14
3.6	Les dispositifs permettant l'acquisition de compétences en langues.....	16
3.7	Les dispositifs permettant l'acquisition de compétences dans l'usage des outils numériques en activité d'enseignement .....	16
3.8	Les dispositifs d'évaluation des enseignements par les étudiants et leur contribution à l'évolution des dispositifs pédagogiques.....	19
3.9	Les modalités d'évaluation des étudiants.....	19
3.10	Les dispositifs permettant l'accueil des publics spécifiques.....	19
<u>4</u>	<u>Organisation de la mission de coordination .....</u>	<u>20</u>
4.1	Description de l'ensemble des équipes pédagogiques et de formation impliquées dans le projet (incluant les formateurs associés). Cette description devra notamment permettre d'apprécier l'apport de chaque entité à la mise en œuvre de l'offre de formation. L'organisation de la relation avec l'ensemble de ces équipes devra également être précisée. ....	20
4.2	Description de l'interaction avec les services communs des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires, le rectorat et les services académiques, les EPLE .....	21
4.3	Outils de la coordination (incluant le processus de pilotage et de supervision, les procédures qualité et d'auto-évaluation).....	22
4.4	Lien avec la recherche (en quoi l'ESPE est un prescripteur de la recherche et/ou un acteur de la production des connaissances, comment l'ESPE permet-elle à la recherche d'irriguer la réflexion sur la formation aux métiers de l'enseignement, de la formation et de l'éducation).....	22
<u>5</u>	<u>Modèle économique .....</u>	<u>25</u>
5.1	Principes retenus pour la construction du modèle économique du projet .....	25

# 1 Renseignements administratifs

## 1.1 Chef de projet

### *Nom des chefs du projet*

**Michel Heichette - Directeur de l'IUFM**

**Christophe Réhel - Doyen des IA-IPR**

### *Coordonnées téléphoniques*

**Michel Heichette :**      **0251863890**      **0684452683**

**Christophe Réhel :**      **0272566503**      **0618101468**

### *Courriels*

**Michel Heichette :**      [michel.heichette@univ-nantes.fr](mailto:michel.heichette@univ-nantes.fr)

**Christophe Réhel :**      [christophe.rehel@ac-nantes.fr](mailto:christophe.rehel@ac-nantes.fr)

### *Etablissements de rattachement*

**Michel Heichette : Université de Nantes**

**Christophe Réhel : Rectorat de Nantes**

## 1.2 Groupe de pilotage académique

### *Composition*

M. William MAROIS - Recteur de l'Académie de Nantes

M. Olivier LABOUX - Président de l'Université de Nantes

M. Jean-Paul SAINT-ANDRE - Président de l'Université d'Angers

M. Rachid El GUERJOUMA - Président de l'Université Le Mans

M. Mohamed BERNOUSSI, VP CEVU Nantes

M. Didier PELTIER, VP CEVU Angers

Mme Anne DESERT, VP CEVU Le Mans

M. Michel HEICHETTE, Directeur IUFM Pays de la Loire - chef de projet

M. Benoît DECHAMBRE, DASEN 85

M. Christophe REHEL, Doyen IA-IPR - chef de projet

M. Claude BRUNEL, Doyen IEN ET EG IO

M. Dominique TERRIEN, Doyen IEN premier degré

Mme Dominique COSTER, SGA - DRH

M. Michel HARMAND, DAFPEN

M. Bernard LEROUX, Délégué Académique à l'Action Educative et Pédagogique

Mme Nicole GUEHO, Division de l'Enseignement Supérieur - Rectorat.

### *Commentaire*

Il a été acté au niveau que le pilotage de ce dossier serait mené conjointement par un représentant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Michel Heichette - Directeur de l'IUFM) et un représentant de l'Education Nationale (Christophe Réhel - Doyen des IA-IPR).

## 2 La structure de l'ESPE et sa gouvernance

### 2.1 Le statut retenu dans le cadre de l'alternative offerte entre composante d'un EPCSCP<sup>1</sup> et EPCS<sup>2</sup>

Composante de l'EPCSCP Université de Nantes

Universités partenaires : Université d'Angers, Université du Maine au Mans

L'ESPE a un dimensionnement académique et doit, naturellement, participer de la réflexion du contenu même de la structuration territoriale en Communauté d'Universités et d'Etablissements.

### 2.2 L'organisation générale de l'ESPE (organisation interne et partenariale)

L'ESPE, compte tenu des missions qui lui sont conférées est organisée de manière à assurer des actions de formation (acteur de la formation), et à établir une cohérence entre les différents partenaires (interface entre les différents acteurs : composantes universitaires concernées dont l'ESPE, Education Nationale).

L'organisation générale de l'ESPE renvoie ainsi à une logique d'ouverture et de partenariat s'exprimant à différents niveaux :

#### *Les instances statutaires : conseil d'école et conseil d'orientation scientifique et pédagogique*

L'ESPE est administrée par un conseil d'école dont les missions et la composition sont indiquées par la loi et seront précisées par décret. Comme pour toutes les instances de l'ESPE, tous les partenaires seront représentés (ESPE, les trois universités, le rectorat).

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école. Tous les partenaires sont représentés dans ce conseil qui peut proposer la mise en place de groupes de travail sur des thématiques spécifiques.

#### *La direction*

L'Ecole est dirigée par un directeur selon les principes prévus par la loi. Pour mettre en œuvre le projet de l'ESPE, il s'appuie sur des sous-directions dont les fonctions renvoient aux missions majeures de formation initiale, formation continue, recherche et développement de l'innovation. Ces missions sont le support des politiques d'accompagnement nécessaires aux ambitions du projet académique.

Sous sa responsabilité, les responsables des sites de formation départementaux assurent au niveau local la mise en œuvre de la politique de l'Ecole ainsi que les relations de proximité (universitaires, académiques...) relatives à l'opérationnalisation des différentes actions.

L'ensemble de ces personnes constitue un pôle de direction qui assure l'exécutif au regard de toutes les questions relatives à l'organisation et à la gestion pédagogique, administrative et financière de l'école dans le cadre des orientations définies par les instances et en lien étroit avec l'ensemble des partenaires du projet. La structuration précise de la direction de l'ESPE sera précisée dans les statuts de l'Ecole.

#### *Les instances opérationnelles et de suivi*

Pour l'opérationnalisation de ses missions, l'ESPE pourra mettre en place des instances qui permettent un travail de coordination, que ce soit au niveau de chaque master, ou parcours de master ou au niveau local des sites. La composition et les missions précises de ces instances seront précisées dans les statuts de l'ESPE. Les travaux de ces instances alimenteront la réflexion du conseil d'orientation scientifique et pédagogique et du conseil d'Ecole.

#### *Le comité stratégique de la formation*

Pour jouer son rôle d'interface et en particulier son rôle de pilote dans le cadre de la formation initiale des enseignants, l'ESPE doit fédérer différents acteurs : universités, ESPE acteur de la formation et l'éducation nationale qui est aussi l'employeur des futurs enseignants. Elle se dote

---

<sup>1</sup> Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

<sup>2</sup> Etablissement public de coopération scientifique



d'un **comité stratégique** qui propose et accompagne l'organisation partenariale. Le recteur, les présidents des trois universités, le directeur de l'ESPE et le président du CE de l'ESPE sont membres de cette instance.

## 2.3 La description des différents conseils (ceux prévus par le cadre national et ceux proposés par le projet porté par les établissements) et de leur mission

### 2.3.1 Les conseils prévus par le cadre national :

#### *Le Conseil d'école*

##### Organisation

Le Conseil d'école est présidé par un président élu par les membres du conseil parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur. Pour assurer le bon fonctionnement de l'ESPE, ce conseil comprend des représentants des acteurs de la formation, l'employeur, les usagers et des personnalités extérieures.

Le texte de loi indique :

- *Les membres du conseil de l'école et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont désignés pour la durée de l'accréditation, à l'exception des représentants des usagers qui sont désignés pour une durée moindre fixée par décret. Ce décret fixe les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ces conseils, dont les modalités de représentation des personnels, des personnes participant à des actions de formation organisées par l'école ainsi que de celles qui en bénéficient.*
- *Le conseil de l'école, dont l'effectif ne peut dépasser trente membres, comprend des représentants des enseignants, qui sont en nombre au moins égal à celui des représentants des autres personnels et des usagers, et 30 % à 50 % de personnalités extérieures. Au moins la moitié des représentants des enseignants sont des représentants des enseignants-chercheurs ; le recteur de l'académie désigne une partie des personnalités extérieures. Le président du conseil est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur.*

La composition du conseil d'école sera arrêtée lorsque les textes seront publiés.

##### Missions

Le conseil de l'école :

- définit les orientations pédagogiques et de recherche au sein de l'ESPE ;
- adopte le règlement intérieur ;
- adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances ;
- adopte le budget de l'école et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'école ;
- soumet au conseil d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel la répartition des emplois ;
- est consulté sur les recrutements de l'école.

#### *Le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique*

##### Organisation

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école. Tous les partenaires sont représentés dans ce conseil qui peut proposer la mise en place de groupes de travail sur des problématiques identifiées par le conseil d'école ou par le conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

Sous réserve de conformité avec le décret, on peut proposer une composition du type :

- représentants des enseignants et enseignants chercheurs de l'ESPE ;
- représentants des enseignants et enseignants chercheurs des autres composantes universitaires concernées ;
- représentants de l'employeur : inspecteurs, chefs d'établissement, services de la formation continue, Cardie, CTICE...
- représentants des usagers

Le COSP peut solliciter des experts extérieurs si nécessaire.

### Missions

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique :

- propose des évolutions du dispositif de formation initiale et continue en prenant appui sur une évaluation interne du dispositif de formation ;
- propose des thématiques de recherche à l'ESPE en assurant une cohérence et un interfaçage entre les travaux de recherche sur les domaines de l'éducation (didactique, pédagogie, épistémologie, savoirs disciplinaires, sciences de l'éducation, sociologie de l'éducation...);
- assure la diffusion efficace des appels d'offre de formation continue des enseignants de l'éducation nationale au sein de l'ESPE et des autres composantes universitaires concernées.
- propose des éléments de la formation continue des enseignants de l'enseignement supérieur en lien avec les structures existantes au sein des établissements.

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique peut mettre en place des groupes de travail qui ont vocation à faire des propositions opérationnelles dans le cadre de la politique définie :

- Formation initiale : le groupe de travail rassemble les acteurs de la formation : composantes universitaires, ESPE et Education Nationale, il veille à la bonne coordination de la formation. Il régule en proposant des adaptations pour un meilleur fonctionnement.
- Formation continue : les acteurs sont l'ESPE, les composantes universitaires concernées. L'ESPE joue le rôle d'interface entre les acteurs et l'éducation nationale. Elle mobilise le potentiel universitaire pour répondre à des éléments du plan de formation des personnels de l'éducation nationale établi par le Recteur. Elle a aussi capacité à conduire des actions de formation dans les autres métiers de l'éducation comme les autres composantes.
- Recherche et innovation pédagogique : la présence de l'éducation nationale, des laboratoires de recherche et de l'ESPE acteur de la recherche permet de construire une interface entre la recherche et le terrain pédagogique : transferts des résultats de la recherche vers le terrain et identification de thèmes de recherche correspondant aux besoins du système éducatif.

L'ensemble des travaux du COSP sont transmis au conseil d'école et au comité stratégique de la formation.

## **2.3.2 Les autres conseils proposés par le projet**

### ***Le comité stratégique de la formation***

#### Organisation

Le comité stratégique de la formation doit permettre d'avoir un niveau de concertation et d'harmonisation entre les différents partenaires académiques pour construire une politique commune et cohérente de la formation des enseignants. Il est destinataire des travaux du conseil d'école et du conseil scientifique et pédagogique de l'ESPE.

#### Composition

Ce comité stratégique de la formation est composé du Recteur, des trois Présidents d'université, du Directeur de l'ESPE et du Président du Conseil d'Ecole de l'ESPE ou de leurs représentants respectifs.

#### Missions

Le comité stratégique de la formation :

- assure la cohérence du « projet ESPE » ;
- propose la carte des formations MEEF sur les différents sites universitaires ;
- identifie la répartition des charges d'enseignement entre les différents partenaires ;

- détermine et assure le suivi du budget « projet ESPE ».

### **2.3.3 Autres conseils :**

Les instances opérationnelles et de suivi seront précisées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ESPE

## 3 Le projet de l'ESPE

### 3.1 Offre de formation (description des différents cursus au niveau master et notamment en précisant les objectifs en termes de débouchés, de flux, les différentes modalités de mise en œuvre et notamment la formation à distance et la VAE)

Cette formation est organisée de façon cohérente sur les trois universités. L'objectif est d'avoir un seul diplôme par master commun aux trois universités signé par les trois Présidents d'université. De façon à assurer une formation qui permet non seulement l'acquisition de bases scientifiques spécifiques solides mais aussi l'acquisition d'une culture professionnelle partagée, une seule maquette générique sert de support à la construction des parcours au sein des mentions de master. Elle a été construite en prenant appui sur les travaux du « Conseil de suivi master ». Les modalités d'évaluation à l'intérieur des parcours sur les différents sites sont homogènes et cohérentes, le diplôme de master est délivré par un jury interuniversitaire. L'objectif de l'ESPE est de poursuivre cette démarche de cohérence interuniversitaire sur chacune des mentions de master. Concernant les modalités de formation, l'objectif est de donner une place plus importantes au numérique : la formation au numérique passe par la formation avec le numérique. Les formations proposées dans l'ESPE devront progressivement diversifier les modalités d'enseignement en articulant présence et distance, travail en réseau, productions collaboratives...

A la rentrée 2013, trois mentions seront mises en œuvre dans l'ESPE :

- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, 1<sup>er</sup> degré ;
- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, second degré ;
- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, Encadrement éducatif.

Pour diversifier les débouchés de la formation au-delà de l'éducation nationale, l'ouverture de la quatrième mention (MEEF Pratique et ingénierie de la formation) sera étudiée au sein de l'ESPE. L'ouverture de cette quatrième mention se fera en veillant à la cohérence et à la coordination avec les offres existant au niveau académique.

#### 3.1.1 MEEF - M1

De façon à favoriser la poursuite d'étude vers les métiers de l'enseignement, en particulier pour les étudiants issus des milieux les plus modestes, l'objectif est de conserver au mieux dans chaque université la continuité L3-M1.

Les stages en établissements ou écoles sont organisés en trois périodes : 1 semaine (environnement professionnel) – 2 semaines (observation et pratique accompagnée) – 2 semaines (pratique accompagnée). Les périodes, fixées au niveau académique, sont les mêmes pour toutes les mentions de master de manière à assurer une formation transversale au sein de l'EPL ou de l'école. Elles sont positionnées de façon à permettre l'exploitation de ces stages dans le cadre de la formation. Un cahier des charges du stage est rédigé, il définit les attendus du stage (pour le stagiaire, l'établissement et l'ESPE) et précise l'exploitation qui en sera faite dans le cadre de la formation.

#### 3.1.2 MEEF - M2

Remarque : il n'est pas prévu d'intégrer les M2 2013-14 dans le projet de l'ESPE. Cette année de transition sera conduite en adaptant l'existant pour permettre aux admissibles de suivre leur stage tout en poursuivant leur formation et préparant les épreuves d'admission. Pour le second degré, les étudiants seront en stage sur deux journées bien identifiées par semaine. Pour le premier degré, le stage sera organisé sous forme filée à raison d'une journée par semaine, le complément étant effectué sous forme massée. Pour cette année 2013-14, le maintien des DU existant dans les universités permettra aux étudiants ayant validé leur M1 de repréparer le concours.

A partir de la rentrée 2014, l'organisation des masters 2 doit permettre aux lauréats du concours comme à ceux qui ont échoué de poursuivre leur master. Cela implique une organisation géographique de la formation prenant appui sur l'ensemble des sites universitaires.

- Les lauréats du concours seront fonctionnaires stagiaires avec une charge de travail équivalent à un mi-temps de professeur titulaire (9h dans le second degré, 12h dans le premier degré et 17,5 h pour les CPE). L'organisation hebdomadaire de la formation est la suivante : 3 journées sont prévues dans l'établissement ou l'école d'affectation, 2 journées sont réservées pour la formation universitaire. Il est donc nécessaire de chercher à réduire les temps de transport pour ces stagiaires. La place du numérique doit être renforcée pour développer les formations à distance, le travail en réseau et les productions collaboratives. Concernant la partie présentielle de la formation, elle s'organisera sur le site le plus proche du lieu d'affectation pour les formations transversales. Les étudiants pourront être regroupés en fonction des effectifs sur un seul ou plusieurs sites universitaires pour les formations disciplinaires. Sur la dernière partie de l'année scolaire, une thématique adaptée à l'établissement d'affectation sera proposée en particulier pour les jeunes enseignants nommés en zone d'éducation prioritaire.
- Les étudiants, non lauréats du concours, bénéficieront d'un entretien organisé au sein de l'ESPE permettant de faire un bilan professionnel. L'étudiant pourra alors choisir :
  - de poursuivre dans la même mention de master qui proposera :
    - des enseignements adaptés au diagnostic des besoins de l'étudiant pour repasser le concours,
    - des modules communs avec les lauréats de concours dans le cadre de la poursuite de la formation,
    - un parcours d'ouverture qui prendra en particulier appui sur le stage, la recherche et le mémoire. Ce parcours d'ouverture qui ne s'appuiera pas nécessairement sur des stages au sein de l'éducation nationale pourra se décliner suivant des thématiques variées : métiers de l'ingénierie numérique de la formation, métiers de la médiation scientifique et culturelle, métiers de la formation des adultes, formation tout au long de la vie, etc... Une sensibilisation aux possibilités des débouchés à l'international sera proposée afin d'augmenter les perspectives des diplômés.

de s'orienter vers un métier autre que professeur en intégrant d'autres masters de l'université ou la mention MEEF Pratique et ingénierie de la formation si cette mention est ouverte

### 3.1.3 La maquette générique commune à tous les masters MEEF.

La formation en Master s'articule autour des trois premières mentions du master MEEF. Elle s'organise autour de cinq blocs construits à partir de la maquette proposée par le « Comité de suivi master ». Ces domaines ne sont pas indépendants les uns des autres et les liens devront être construits au sein des enseignements. La formation par (usage) et au (outils) numérique est présente dans chacun des blocs même si les crédits ECTS attribués ne sont identifiés que dans le bloc « Didactique ».

#### *Domaine « Disciplinaire ».*

La répartition des enseignements de ce domaine, du S1 au S4, poursuit plusieurs objectifs.

- maîtrise d'un corpus de savoirs adaptés à l'exercice professionnel futur en lien avec les programmes scolaires et donnant les bases pour permettre la poursuite de la formation une fois entré dans le métier ;
- maîtrise de la transformation d'un savoir scientifique en un savoir scolaire. Le travail réalisé en épistémologie est le point de départ de cette démarche ;
- maîtrise d'une langue vivante étrangère.

#### *Domaine « Didactique ».*

La didactique est à l'interface de l'ensemble des domaines qui organisent cette maquette. Elle est bien entendu étroitement liée à la discipline enseignée mais ne peut se concevoir sans une compréhension de processus d'apprentissage. L'approche par compétences, telle qu'elle est définie par le socle commun, montre aussi que cette formation implique de s'ouvrir vers d'autres champs disciplinaires de façon à donner une formation cohérente aux élèves. Cette formation didactique se construit donc en liaison avec les autres domaines de la formation.

Les compétences numériques en lien avec le C2i2e et la place du numérique dans l'enseignement apparaissent explicitement dans ce domaine mais elles sont construites dans tous les domaines de la formation en tenant compte d'une double dimension :

- comme une UE spécifique pour les compétences numériques transversales (culture numérique, aspects législatifs, scénarisation, esprit critique ... ) ;
- en tant que compétences spécifiques à intégrer dans les enseignements et la culture de chaque discipline.

#### **Domaine « Contexte d'exercice du métier »**

Ce domaine sera organisé selon deux grands axes :

- La connaissance du système éducatif français et des systèmes éducatifs internationaux. Ce domaine est centré sur les enjeux du système éducatif, l'enseignant, l'école et la société. Des stages de mobilité internationale pourront être proposés pour découvrir d'autres organisations et pratiques.
- La connaissance des élèves et de leur diversité, des mécanismes d'apprentissage, des méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté, des processus d'orientation des élèves, des méthodes d'évaluation, de la conduite de classe et de la prévention des conduites à risques, des méthodes pédagogiques innovantes. Les étudiants seront systématiquement sensibilisés aux spécificités liées aux situations de handicap.

#### **Domaine « Recherche »**

La formation favorise une posture de chercheur en vue de la professionnalisation tout au long de la vie, en intégrant et en articulant des logiques d'initiation à la recherche dans ses trois dimensions complémentaires : fondamentale (notamment disciplinaire), didactique et réflexive.

Dans cette optique, le travail demandé donnera lieu à un mémoire de recherche centré sur un objet d'étude assurant l'articulation entre ces trois dimensions. Ce mémoire, dirigé par un ou plusieurs enseignants, dont au moins un enseignant-chercheur membre d'un laboratoire, s'inscrira dans une logique de recherche collaborative, qui regroupera les différents acteurs de la formation : enseignants-chercheurs, formateurs de l'ESPE et professionnels de terrain.

#### **Domaine « Mise en situation professionnelle »**

Les stages seront l'objet d'un encadrement spécifique qui se renforcera en M2 par un double tutorat. Une unité d'enseignement sera consacrée à l'analyse des pratiques professionnelles. Elle offrira une nouvelle occasion de collaboration entre enseignants de l'ESPE, enseignants des composantes et professionnels de l'Education Nationale. A cette occasion, les apports disciplinaires, didactiques et transversaux, confrontés à la pratique permettront aux étudiants de prendre la distance nécessaire par rapport à l'activité d'enseignement, grâce à une réflexion stimulée par la variété des intervenants.

Blocs	Descriptif	M1	M2
		ECTS	ECTS
Bloc Disciplinaire	UE disciplinaires (en lien avec les programmes scolaires) UE Langue vivante	30	8
Bloc Didactique	UE Didactiques de la discipline (intégrant la conception de séquences pédagogiques et le concept d'enseignement par compétences) UE épistémologie et histoire de la discipline UE Compétences numériques en référence au C2i2e	15	16
Bloc Contexte d'exercice	Connaissance du système éducatif, de ses acteurs, du socle commun Politique éducative : débats et questions Processus d'apprentissage des élèves Diversité des publics, et en particulier des situations de handicap Processus d'orientation et d'évaluation des élèves Prévention des violences scolaires Laïcité Lutte contre les discriminations et culture de l'égalité homme-femme	6	6

Bloc Recherche	Méthodologie de la recherche universitaire (intégrant un stage en laboratoire pour les disciplines expérimentales) Maîtrise des compétences méthodologiques nécessaires à l'évolution et à l'approfondissement des compétences enseignantes	6	Regroupement des 2 blocs pour 9 ECTS	(10) En lien avec le bloc Mise en situation professionnelle
Bloc Mise en situation professionnelle	Stages Analyse de sa pratique professionnelle Mémoire Soutenance	3		30

### 3.1.4 Les volumes horaires (H/E) proposés

Master 1 : 500 heures.

- 250 heures pour le module disciplinaire dont une langue vivante ;
- 125 heures pour le module didactique, réparties entre 75 heures de didactique disciplinaire, 40 heures de didactique générale et 10 heures C2i2e ;
- 50 heures pour le module contexte d'exercice du métier ;
- 50 heures le module recherche telle que définie dans le cadre de la formation ;
- 25 heures pour la mise en situation professionnelle.

Pour cette année de master 1, certaines maquettes ont un volume horaire plus important car elles font appel à deux disciplines universitaires, c'est le cas par exemple des formations des PLP en enseignement général et professionnel, de la physique chimie, de l'histoire géographie, des sciences de la vie et de la Terre... Dans ce cas, un volume horaire complémentaire est attribué aux blocs disciplinaire et didactique.

Master 2 : 350 heures

- 90 heures pour le module disciplinaire dont une langue vivante (72 heures pour la discipline et 18 pour les langues vivantes) ;
- 125 heures pour le module didactique réparties entre 75 heures didactique de la discipline, 40 heures socle commun et approche par compétence et 10 heures Ci2e ;
- 60 heures pour le module contexte d'exercice du métier ;
- 75 heures pour l'analyse de la pratique professionnelle, le mémoire et le travail de recherche.

### 3.1.5 La formation à distance :

L'ESPE est en mesure de développer différents types de formations à distance en prenant appui sur l'expérience des personnels et les dispositifs existants.

#### FOAD

Dans le cadre de l'Université virtuelle des pays de la Loire, plusieurs formations ouvertes et à distance (FOAD) ont été mises en œuvre. Les établissements universitaires disposent de plateformes « Moodle » qui permettent de produire des cours, de mettre en ligne des ressources et d'articuler des cours à distances et des cours en présentiel. De nombreux enseignants des universités et de l'IUFM sont rompus aux techniques de la FOAD. Certains enseignants chercheurs ont d'ailleurs fait des communications à ce propos. L'ESPE bénéficiera donc de ces compétences.

#### Classe virtuelle

Les classes virtuelles ont été développées à l'IUFM dans le cadre de l'apprentissage des langues. Il s'agit du produit « Centra » mis en œuvre par le ministère de l'Education Nationale. Ce savoir-faire a été réinvesti au sein de formations sur le site de Nantes en collaboration avec la DSI de l'Université de Nantes. Un tel dispositif permet, au-delà de la visioconférence, de mettre en place de véritables séances d'apprentissages. Ces outils permettent actuellement à certains étudiants de suivre le master MEEF.

#### Formation au C2i2e

Les formateurs spécialisés TICE assurent la formation et la certification d'étudiants distants au C2i2e. La plateforme « Moodle » est largement utilisée.



Ces ressources seront utilisées en particulier en M2 pour que les étudiants aient une expérience de formation à distance en tant qu'utilisateur avant de passer à une expérience en tant que formateur.

### 3.2 Offre de formation, de sensibilisation et d'information au sein du cycle licence

La sensibilisation et l'information seront réalisées en partenariat avec les SUIO de l'académie ; les portails internet de chaque université offriront également les informations nécessaires aux étudiants.

Des unités d'enseignement de découverte ou des unités d'enseignement libres permettent de sensibiliser les étudiants aux métiers de l'enseignement. Pour ceux qui ont arrêté leur choix, des parcours de préprofessionnalisation sont proposés dans certaines mentions de licence en L2 et L3. L'ESPE est en charge de la mise en œuvre de ces enseignements. Comme pour les emplois d'avenir professeurs mais sur un temps plus court, l'objectif est d'appréhender progressivement les métiers liés à l'éducation et l'enseignement. Les apports sont graduels avec une entrée par le domaine éducatif pour aller vers le didactique et le pédagogique.

### 3.3 Accompagnement du dispositif EAP (Emploi d'Avenir Professeur) : information, sensibilisation, constitution du vivier, aide au recrutement, accompagnement pédagogique au sein du cycle L, suivi de l'activité au sein des EPLE<sup>3</sup>, suivi du dispositif...

Les formations spécifiques des Emplois d'Avenir Professeur, pour lesquels un cahier des charges d'accompagnement de l'EAP existe, seront prises en charge dès la rentrée 2013 par les ESPE.

#### *Accompagnement des EAP*

Un cahier des charges de l'accompagnement des étudiants bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur a été rédigé.

Dans l'établissement, les emplois d'avenir professeur bénéficient d'un tuteur. Cet enseignant, conseiller pédagogique ou conseiller principal d'éducation volontaire, est proposé par le DASEN ou par le chef d'établissement après avis des corps d'inspection. Le tuteur suit et accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier, notamment en l'associant à la préparation et à la conduite de séquences, à la gestion de groupes et au suivi des élèves.

A l'université, dans le cadre de l'ESPE, un tuteur est en charge des étudiants bénéficiaires d'un emploi d'avenir. Le tutorat est collectif : les étudiants de L2, L3 et M1 sont réunis en un seul groupe suivi par le tuteur universitaire. L'objectif est de recourir non seulement aux échanges de pratiques mais aussi à une forme de tutorat interne : les M1 pouvant être personnes ressources pour les L2 et les L3.

Le programme d'accompagnement est organisé de manière progressive en relation avec le niveau d'étude de l'étudiant, de manière à lui permettre d'appréhender peu à peu les métiers liés à l'éducation et l'enseignement. Les apports sont aussi progressifs en passant, pour les étudiants de L2, d'apports dans le domaine éducatif à des apports plus didactiques et disciplinaires pour les étudiants de M1 qui préparent le concours.

#### *Suivi de l'activité au sein des EPLE.*

Le suivi et l'évaluation sont assurés conjointement par le tuteur en établissement et le tuteur universitaire en liaison avec le chef d'établissement ou l'IEN. En fin de chaque année, deux mois avant l'échéance du contrat, un bilan relatif au projet professionnel de l'étudiant employé et des compétences acquises sera réalisé. Pour assurer la cohérence de ce suivi et de l'évaluation, l'étudiant pourra compléter un portfolio de compétences qui a pour objectif de mettre en relation les compétences professionnelles visées avec les tâches réalisées dans le cadre scolaire et les apports théoriques dispensés à l'université.

La formation professionnelle acquise par les étudiants bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur pourra être prise en compte dans le cursus universitaire de licence de ces étudiants. Les universités pourront inscrire les étudiants bénéficiaires d'un emploi d'avenir dans une unité

<sup>3</sup> Etablissement public local d'enseignement

d'enseignement (UE) spécifique. Dans ce cadre, il sera attribué des crédits ECTS aux étudiants. Une convention passée par l'académie et les établissements d'enseignement supérieur précise l'organisation et le mode d'évaluation de cette UE.

### *Suivi du dispositif*

Une commission EAP en charge du recrutement et du suivi du dispositif est pilotée par la Directrice des ressources humaines de l'académie. Dans cette commission sont représentés les universités, l'ESPE (IUFM pour l'instant), le CROUS, les ressources humaines du rectorat, les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

## **3.4 Participation aux actions de formation continue des enseignants des premier et second degrés ainsi que des enseignants et enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur (DU, formation continue certifiante dans et hors LMD)**

### **3.4.1 Opérateur de formation continue des enseignants de l'Education Nationale**

Les évolutions du système éducatif sont profondes et constantes. Elles imposent à l'employeur de concevoir, construire et proposer une formation professionnelle continue capable de soutenir les acteurs dans les transformations rendues nécessaires.

Aider à entrer dans le métier, poursuivre la construction des compétences professionnelles, favoriser les mobilités dans le déroulement de la carrière constituent des visées pour les dispositifs de formation continue destinés aux acteurs.

Dans cet environnement complexe où des questions cruciales se posent (validation par tous les élèves d'un socle commun de compétences, connaissances et de culture, meilleure articulation des différents niveaux d'enseignement, enjeu de l'apprentissage des langues vivantes étrangères, développement des usages du numérique, accueil des élèves à besoins particuliers, etc.), les actions de formation continue des enseignants constituent un levier incontournable pour favoriser l'engagement des professionnels de l'éducation.

Dans le cadre de la formation continue des enseignants des premier et second degrés, 2 dimensions sont à préciser :

- La formation continue en lien avec la formation initiale ;
- L'ESPE opérateur de la formation continue des enseignants dans le cadre du plan académique de formation.

#### *La formation continue en lien avec la formation initiale*

La réforme de la formation initiale se caractérise par une entrée progressive dans le métier et une formation professionnelle qui donne une place importante à l'alternance.

De façon à assurer une cohérence du dispositif d'alternance de la formation initiale, le plan de formation des professeurs tuteurs doit être construit en associant étroitement l'ESPE les corps d'inspection et les chefs d'établissement. L'ESPE a vocation à opérationnaliser cette formation. A cette fin, des rencontres entre les formateurs de l'ESPE et les tuteurs sont à prévoir dans l'offre de formation que l'école remet à l'employeur au moment de l'élaboration du Plan Académique de Formation.

L'entrée progressive dans le métier impose de porter une attention toute particulière à l'articulation entre la formation initiale et les premières actions de formation continue proposées aux néo-titulaires. La construction de cette formation continue des premières années d'enseignement est construite en associant inspecteurs, chefs d'établissement et ESPE. Elle doit au maximum permettre une individualisation des parcours des jeunes enseignants.

Dans le premier degré, ce suivi de professionnalisation peut s'effectuer dans la continuité du parcours en formation initiale. Pour le second degré, la grande mobilité inter académique observée après la titularisation nécessite de mettre en place une phase de diagnostic et d'accompagnement initial pour aider les jeunes enseignants à construire leur parcours de formation continue. Ce travail pourra être conduit en liaison avec les corps d'inspection, par les conseillers pédagogiques du premier degré et second degré (postes prévus dans la programmation des moyens sur la législation).

*l'ESPE dans un dispositif de formation continue piloté par l'employeur :*

Le Recteur établit le plan la formation continue de tous les personnels placés sous sa responsabilité.

Par délégation du Recteur, la DAFPEN exerce, notamment pour les personnels du second degré, en appui des responsables académiques, la fonction de « prescripteur » ou « commanditaire » de la formation continue. Elle a en charge, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires académiques la rédaction du cahier des charges « cadre » (orientations, priorités, organisation), la prévision et le contrôle budgétaire, la négociation et la signature des conventions, la conduite de l'évaluation...

Au sein de l'ESPE, un groupe de travail a pour mission :

- de recevoir les « commandes » de l'employeur, maître d'ouvrage pour mise en œuvre ;
- d'en faire l'étude de faisabilité et l'analyse de coût.

Ce groupe de travail comprend des représentants de l'employeur (DAFPEN, corps d'inspection, chefs d'établissements...), des représentants de l'ESPE et des services de formation continue des Universités.

Les DASEN, en charge de leur département, assurent la maîtrise d'ouvrage de la formation continue des personnels du premier degré, c'est-à-dire pour les volets départementaux du plan académique de formation. C'est la cohérence académique qui est à privilégier, sans effacer les fonctionnements et obligations particuliers du premier degré, notamment la problématique du remplacement.

*L'ESPE opérateur de formation :*

L'ESPE est un des opérateurs de la formation continue des enseignants. Elle a à l'animer en lien avec d'autres instances que constituent les corps d'inspection, les conseillers techniques du Recteur, les chefs d'établissements, les Universités. Pour la formation continue, comme pour la formation initiale, l'utilisation du numérique sera privilégiée et il sera fait aussi appel à la formation à distance.

A ce titre, il lui appartient notamment :

- de mettre en œuvre, dans le cadre du Plan Académique de Formation, les actions qui lui sont confiées par le maître d'ouvrage, aux dates fixées, dans le respect des cahiers des charges, en assurant l'ingénierie pédagogique de ces formations :
  - choisir des lieux d'accueil pour les actions de formation,
  - désigner les formateurs, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, en s'adjoignant l'expertise des inspecteurs et des conseillers techniques,
  - animer les modules de formation,
  - participer à leur évaluation, notamment celle de fin de stage ;
- de participer en tant qu'expert à l'analyse des besoins et aux instances de réflexion ;
- de favoriser la production d'outils pédagogiques dans le but d'une mutualisation des ressources par le biais du site académique ;
- de produire un bilan annuel de son activité.
  
- de proposer des actions de formation continue, pouvant être certificatives ou diplômantes, faisant appel à ses compétences sur des points particuliers :
  - l'offre de formation pour l'accueil des élèves à besoin particulier dans le domaine de l'ASH,
  - la formation de formateurs qui relèvent de l'employeur : tuteurs des professeurs stagiaires, PEMF, CPC, formateurs déchargés du second degré ; mais aussi pour ses propres formateurs,
  - l'offre de formation continue certificative : certifications C2I2E, CLES 2...
  - l'offre de formation diplômante avec l'accès des enseignants du premier comme du second degré à des projets d'évolution de carrière les amenant au diplôme du master (ASH, MEEA, MEEF) favorisant ainsi le développement professionnel grâce au travail de recherche induit et l'émergence de cadres d'analyse de l'activité.

La certification pourra aussi se faire dans le cadre d'une VAE.

#### Le cadre conventionnel des financements de la formation continue :

Différentes conventions posent le cadre des échanges permettant la réalisation de l'offre de formation par l'opérateur ESPE :

- Pour le premier degré : La convention engage un système d'échanges entre formateurs : Ceux de l'employeur (PEMF) intervenant dans le cadre de la formation initiale des M1-M2 et ceux de l'ESPE, intervenant dans le cadre de la formation continue (cf annexe à la convention cadre pour un schéma régional de formation des maîtres, année scolaire 2012-2013). Cet échange devra aboutir à un équilibre entre le prévisionnel et le réalisé.
- Pour le second degré : Le financement des heures est établi sur une base conventionnelle avec le Rectorat et les Universités (cf convention définissant le cadre général de participation des enseignants de l'Université aux actions de formation continue organisées par le Rectorat année scolaire 2012-2013, convention qui sera adaptée).

### **3.4.2 Opérateur de formation continue des enseignants du supérieur**

#### ***La formation continue des enseignants intervenant à l'ESPE***

La professionnalisation des différents acteurs intervenant dans la formation des enseignants sera l'objet d'une attention particulière au sein de l'ESPE, dans le cadre d'une formation de formateurs. L'objectif est d'accompagner les équipes dans les dispositifs de formation, de suivi ou d'accueil. Le projet ESPE accorde une place importante au numérique qui est un des points forts de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République. Pour réussir la formation de nos enseignants au et par le numérique, il est indispensable que les différents intervenants de l'ESPE, qu'ils soient enseignants du supérieur ou du second degré, soient formés à ces usages. C'est une de missions prioritaires qui est confiée à l'ESPE en liaison avec les directions numériques des universités et en prenant appui sur les ressources existantes : Unisciel, Numénilangue...

#### ***La formation continue des enseignants du supérieur***

Chaque entité dispose de processus de formation tant dans l'accompagnement des doctorants que des enseignants chercheurs. Sur cette base, un espace de collaboration au sein de l'ESPE doit permettre des mutualisations, notamment sur des formations spécifiques à traiter au niveau régional dans le cadre d'une collaboration entre les universités. L'ESPE peut intervenir comme lieu ou opérateur de la mise en œuvre de telles actions.

### **3.4.3 Actions de formation pour les autres métiers de l'éducation et de la formation**

Composante universitaire, l'ESPE est structurée, dans le cadre de la mission de formation continue pour répondre à des appels d'offres de prescripteurs de formation autres que l'Education nationale. Il s'agit notamment de développer, en lien avec les autres composantes universitaires des actions de formation en direction des réseaux de formateurs : CFA en lien avec la Région, cadres et formateurs des mouvements d'éducation populaire ou des collectivités territoriales, enseignants des établissements du secteur médico-éducatif, formation continue des adultes (AFPA, GRETA...).

Le dossier devra permettre à la commission de bien apprécier :

### **3.5 L'organisation territoriale de l'offre de formation et sa cohérence avec la politique nationale de formation dans les domaines MEEF.**

De façon à favoriser la poursuite d'étude vers les métiers de l'enseignement, en particulier pour les étudiants issus des milieux les plus modestes, l'objectif est de conserver au mieux dans chaque université la continuité L3-M1. Le cas échéant, des seuils d'ouverture pourront être fixés

par les universités selon les parcours dans le cadre d'une coordination académique. Ces informations seront communiquées au plus tard à la mi-juillet.

### 3.5.1 Tableau de la carte des formations en M1 second degré et CPE :

En couleur les formations envisagées : (dans chaque case figure l'effectif sur l'année 2012-13)

	M1	M1	M1
	Nantes	Angers	Le Mans
Lettres	18	8	8
Anglais	18	12	21
Espagnol	17	10	
Allemand	2		
SES		7	
Physique Chimie	14	12	5
SVT	17		
Mathématiques	18	10	
Histoire géographie	14	15	15
EPS	50		11
Documentation		23	
Domaine scientifique et industriel	10* (CAPLP STI)		12* (CAPET S2I)
STG (CAPET ET CAPLP)	14		
LLCH Lettres langues et culture humaniste	9		
CPE	18		

\* S2I(Le Mans) et STI(Nantes) : mutualisation par enseignement à distance.

### 3.5.2 Les formations en M2 second degré et CPE :

A partir de la rentrée 2014, l'organisation des masters 2 doit permettre aux lauréats du concours comme à ceux qui ont échoué de poursuivre leur master. Cela implique une organisation géographique de la formation prenant appui sur l'ensemble des sites universitaires.

- Les lauréats du concours seront fonctionnaires stagiaires avec une charge de travail équivalent à un mi-temps de professeur titulaire (9h dans le second degré, 12h dans le premier degré et 17,5 h pour les CPE). La place du numérique doit être renforcée pour développer les formations à distance, le travail en réseau et les productions collaboratives. Concernant la partie présentielle de la formation, elle s'organisera sur le site le plus proche du lieu d'affectation pour les formations transversales. Les étudiants pourront être regroupés en fonction des effectifs sur un seul ou plusieurs sites universitaires pour les formations disciplinaires. La carte des formations en M2 est interuniversitaire et ne recouvrira pas nécessairement la carte des M1.
- Les étudiants, non lauréats du concours, bénéficieront d'un entretien organisé au sein de l'ESPE permettant de faire un bilan professionnel. L'étudiant pourra alors choisir :
  - de poursuivre dans la même mention de master qui proposera :
    - des enseignements adaptés au diagnostic des besoins de l'étudiant pour repasser le concours,
    - des modules communs avec les lauréats de concours dans le cadre de la poursuite de la formation,
    - un parcours d'ouverture qui prendra en particulier appui sur le stage, la

recherche et le mémoire. Ce parcours d'ouverture qui ne s'appuiera pas nécessairement sur des stages au sein de l'éducation nationale pourra se décliner suivant des thématiques variées : métiers de l'ingénierie numérique de la formation, métiers de la médiation scientifique et culturelle, métiers de la formation des adultes, formation tout au long de la vie, etc... Une sensibilisation aux possibilités des débouchés à l'international sera proposée afin d'augmenter les perspectives des diplômés.

- de s'orienter vers un métier autre que professeur en intégrant d'autres masters de l'université ou la mention MEEF Pratique et ingénierie de la formation si cette mention est ouverte ;

### 3.5.3 Tableau de la carte des formations premier degré

Les 5 sites sont conservés, dans chaque case figure l'effectif sur l'année 2012-13.

	M1	M2
	Effectifs	Effectifs
Nantes	142	109
La Roche sur Yon	42	31
Angers	99	65
Le Mans	92	73
Laval	20	34

## 3.6 Les dispositifs permettant l'acquisition de compétences en langues

La formation intégrera un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au cadre européen commun de référence en langue. Cet enseignement est validé par des crédits ECTS. Cette formation est intégrée dans le bloc disciplinaire de la maquette de master.

Pour l'année de master 1, il est prévu d'affecter 3 ECTS pour un enseignement de 27 heures ; en master 2 : 2 ECTS pour 18 heures. Ce dispositif présentiel sera complété par une mise à disposition de ressources numériques (Numérlangue, Tell Me More...) en vue de l'autoformation des étudiants.

La mobilité internationale des étudiants et stagiaires est un des leviers propres à développer la pratique des langues étrangères. L'ESPE, en lien avec les missions et services ad hoc des universités, peut prendre appui sur les réseaux de coopération établis par l'actuel IUFM. Des accords de coopération existent en effet, à ce jour, avec plus de 20 structures de formation d'enseignants (universités essentiellement) ainsi qu'avec des lieux de stages (écoles, établissements d'enseignement secondaire) identifiés, répartis sur 15 pays et 4 continents. Au-delà de l'apport en matière de maîtrise d'une langue étrangère, la mobilité internationale des futurs enseignants s'inscrit dans une politique globale visant :

- La connaissance des systèmes éducatifs de d'autres pays ;
- Le développement de thématiques de recherches et de collaborations ;
- La possibilité d'une réorientation vers un secteur de l'éducation autre que celui de l'Education nationale.

## 3.7 Les dispositifs permettant l'acquisition de compétences dans l'usage des outils numériques en activité d'enseignement

La place à accorder au numérique dans le projet ESPE est à rapprocher de l'importance donnée à ce thème dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République. La maîtrise par chaque élève de l'environnement numérique dans lequel il vit tous les jours est indispensable à la formation du citoyen. L'Ecole a en charge cette formation. La maîtrise des outils numériques est une étape indispensable mais elle ne peut être suffisante. « Si la "première" fracture numérique, celle des équipements et de l'accès à l'internet est en cours de résorption, une fracture 2.0, moins évidente, est celle de la capacité à utiliser le



numérique pour acquérir des connaissances et compétences, et gagner en autonomie... »<sup>4</sup>. La formation des élèves doit donc intégrer une pratique de l'usage des ressources numériques pour permettre de s'approprier, partager et construire des savoirs tout au long de la vie. D'autre part, l'explosion des réseaux sociaux change également les conditions d'exercice de la citoyenneté, cela impose une sensibilisation aux droits et devoirs liés à l'usage des réseaux, qu'il s'agisse de la protection de la vie privée ou du respect de la propriété intellectuelle.

Au niveau de l'enseignement, ce nouveau contexte de travail conduit à s'interroger sur une bonne identification des connaissances à transmettre et des compétences à construire pour atteindre ces objectifs de formation des élèves. Il demande aussi un travail d'identification et de construction de ressources numériques adaptées. L'atteinte de ces objectifs passe aussi par la formation des enseignants que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou dans celui de la formation continue. Le numérique doit donc prendre une place importante dans la formation. Ces enjeux sont au cœur des missions de l'ESPE. Notre projet ESPE propose donc de répondre à ces nouveaux contextes d'éducation en donnant une place importante au numérique dans les trois axes de travail qui sont les siens : la formation initiale, la recherche et la formation continue.

Localement, dans chaque université comme dans l'IUFM, des formations mixtes associant présentiel et formation à distance sont déjà mises en œuvre, le travail en classes virtuelles existe. L'espace numérique de travail E-Lyc0 est déployé dans tous les EPLE de l'académie et cette démarche se poursuit au niveau du premier degré. Il existe donc un contexte local favorable à un développement des stratégies pédagogiques intégrant le numérique.

### 3.7.1 La formation initiale des enseignants

Au-delà d'une simple maîtrise des outils numériques et des connaissances liées aux responsabilités professionnelles, la formation initiale des enseignants a pour objectif d'identifier et construire des supports d'enseignement et des situations d'apprentissage qui utilisent le numérique mais aussi d'intégrer le numérique dans les stratégies pédagogiques en particulier pour aider à la personnalisation des parcours via les espaces numériques de travail par exemple. L'ESPE doit aussi préparer les enseignants à être acteurs d'espaces collaboratifs de travail qui leur permettront de faire évoluer leurs pratiques au contact d'autres professeurs tout au long de leur carrière. En outre, compte tenu des enjeux sociaux des usages du numérique, l'ESPE devra préparer les futurs enseignants à la sensibilisation et l'éducation des élèves à des usages raisonnés des technologies numériques pour leur faire acquérir une culture numérique qui les aidera à devenir acteurs dans la société de la connaissance.

Cette formation passe par la double acceptation du « numérique », objet de formation et moyen de formation : il convient donc de former au numérique et former par le numérique.

#### Former au numérique

En ce qui concerne les contenus de formation, le référentiel du C212E est la référence pour l'élaboration d'un programme de formation des enseignants au numérique. Les compétences associées doivent être construites chez les enseignants, elles pourront être capitalisées et renforcées dans le temps, pour permettre à terme une certification si nécessaire.

Comme toute la formation des enseignants dans le cadre de l'ESPE, la construction des compétences liées à l'usage du numérique prendra appui sur les spécificités de l'enseignement (premier ou second degré, discipline), mais elle a aussi pour objectif la construction d'une culture commune transversale qui s'adresse à tous les futurs enseignants.

L'apport du numérique fait partie prenante du développement professionnel de l'enseignement disciplinaire ; de ce fait, il doit être abordé spécifiquement en fonction des approches didactiques. Afin d'intégrer le numérique au plus près de ces aspects disciplinaires, les compétences liées à l'usage du numérique pour l'apprentissage (conception de contenus, mise en œuvre pédagogique) seront construites au sein même des matières disciplinaires et non dans une UE spécifique.

A contrario, la partie du référentiel qui fait appel aux compétences génériques du numérique (maîtrise de l'environnement numérique, responsabilité professionnelle numérique, ..) sera intégré dans les maquettes comme une UE spécifique qui traitera également des aspects méthodologiques nécessaires à l'approche par compétence et la constitution d'un E-Portfolio permettant la capitalisation et la validation des compétences acquises. Le E-Portfolio permettra

---

<sup>4</sup> Avis du Conseil National du Numérique n°10 du 6 mars 2012 relatif au numérique à l'Ecole



de valider les compétences de l'étudiant mais sera aussi présenté comme un outil pédagogique à la disposition du futur enseignant.

### Former par le numérique

La formation au numérique passe par la formation avec le numérique : il s'agit de faire en formation avec les (futurs) enseignants ce qu'on voudrait qu'ils fassent avec leurs élèves. L'ESPE se doit d'être exemplaire en ce domaine. En conséquence, les formations proposées (et pas seulement celles relatives au numérique) intégreront des modalités diversifiées et innovantes d'utilisation du numérique : formations articulant présentiel et formation à distance, travail collaboratif via les espaces numériques de travail, mise en place de E-portfolio, personnalisation des parcours... Elles doivent notamment permettre un travail collaboratif entre les étudiants. Ces stratégies seront particulièrement développées en M2 de façon à limiter les déplacements des professeurs stagiaires qui seront en responsabilité de classe sur un mi-temps.

Ces changements de pratiques ne se décrètent pas et ne peuvent être mis en place sans une formation des formateurs. Les universités comme l'actuel IUFM ont déjà une expérience dans ce domaine et ces pratiques ont vocation à être mutualisées, ce travail a déjà été entamé. L'ESPE doit jouer ce rôle de mutualisateur et de formateur des intervenants dans l'ESPE par le déploiement d'outils de travail adaptés et cohérents et la mise en œuvre de groupes d'analyse des pratiques.

### **3.7.2 Interface avec la recherche**

Le rôle d'interface entre la recherche en éducation et les acteurs de terrain est un des axes forts de l'ESPE. Elle irrigue les enseignants des résultats de la recherche s'approprie aussi les problématiques de terrain, les usages du numérique dans le domaine pédagogique est une thématique incontournable. Les ressources existent dans les universités et à l'IUFM. Dans un premier temps, l'ESPE devra identifier l'ensemble des ressources régionales pouvant être associées à une telle démarche et explorer les modes de transfert d'expertise possibles.

Cette thématique est particulièrement fédératrice dans le domaine de la recherche en éducation. Elle concerne en premier lieu les recherches menées dans le domaine de l'usage du numérique pour l'apprentissage et les pratiques professionnelles des enseignants. Dans les domaines disciplinaires, les pratiques des enseignants ont déjà évolué, les travaux de recherche doivent accompagner cette évolution pour aider les enseignants à évaluer les apports du numérique et exploiter au mieux son potentiel et connaître ses limites. C'est dans le domaine transversal que le champ de recherche reste très ouvert : en quoi le numérique permet-il la construction de l'autonomie des élèves ? De développer la personnalisation des parcours ? Cette thématique de recherche dépasse donc le champ du numérique, elle est directement liée à la recherche en éducation.

Si le numérique permet l'utilisation de nouveaux instruments d'apprentissage, la recherche ne peut se limiter au lien entre les usages du numériques et les pratiques professionnelles des enseignants. Le numérique a, au cours des vingt dernières années, transformé notre environnement social et professionnel, modifiant ainsi nos pratiques, nos organisations et notre façon d'apprendre. Ce qui se trouve dans les livres ou qui est transmis lors de cours magistraux est maintenant à disposition sur la « Toile » à partir de n'importe quel smartphone ou tablette. L'ESPE ne peut donc faire l'économie de s'interroger sur les connaissances de base à acquérir et les compétences à maîtriser pour être en mesure d'exploiter cette masse de connaissance mise à la disposition de tous par les différents réseaux numériques. C'est essentiel si l'on ne veut pas que le numérique ne soit pas la source d'aggravation des inégalités sociales.

### **3.7.3 La formation continue des enseignants**

« Faire entrer l'Ecole dans l'ère du numérique » passe par la formation initiale des enseignants. Il est donc indispensable que les formateurs qui interviennent dans le cadre de l'ESPE, qu'ils soient de l'enseignement supérieur ou de l'Education Nationale, développent des stratégies d'apprentissage qui prennent appui sur le numérique sous ses différentes formes. L'ESPE devra donc prioritairement participer à la formation de ces formateurs et déploiera pour cela les moyens de coopération et de mutualisation avec la mise à disposition d'outils de travail adaptés et cohérents et la mise en œuvre de groupes d'analyse des pratiques.

Concernant la formation continue des enseignants, l'ESPE a vocation à jouer le rôle d'interface

entre la recherche et les enseignants de terrain. Elle doit donc répondre aux besoins d'accompagnement des enseignants mais aussi être force de proposition pour faire évoluer les pratiques en intégrant les outils numériques dans les pratiques usuelles et accompagner la réflexion des enseignants sur les stratégies d'apprentissage qui développent l'autonomie des élèves et permettent une personnalisation des parcours. L'Académie de Nantes, en liaison avec les collectivités territoriales, a déployé un espace numérique de travail commun à tous les collèges et lycées (E-Lyco), cet ENT se déploie actuellement dans le premier degré. Si l'exploitation administrative ou la gestion du cahier de texte sont des usages qui se développent, on note encore un faible usage véritablement pédagogique. C'est une des priorités académiques à laquelle s'associera l'ESPE en liaison étroite avec la DAFPEN et la cellule TICE du rectorat.

#### **3.7.4 La production collaborative de ressources pédagogiques**

Le développement des usages du numérique passe par une mise à disposition de ressources directement exploitables par les enseignants. Pour que les enseignants se les approprient, il est nécessaire de les impliquer dans la conception des outils et des ressources. D'autre part, la production de contenus pédagogiques par les enseignants en poste ou en formation apparaît comme nécessaire à l'apprentissage de la scénarisation et permet de porter la réflexion sur la didactique professionnelle. L'ESPE prendra appui sur ce type de projet de conception de scénario ou de ressources pour développer chez les enseignants une capacité de production qui passe par la formalisation, la réflexivité, la critique constructive et l'autocritique, la diffusion de ses pratiques et la production collaborative.

Ce faisant, l'ESPE s'inscrit pleinement dans sa mission de producteur de ressources pédagogiques que ce soit dans le cadre de la formation des enseignants ou dans le cadre de la recherche.

### **3.8 Les dispositifs d'évaluation des enseignements par les étudiants et leur contribution à l'évolution des dispositifs pédagogiques**

Les trois universités ont une politique d'évaluation systématique des formations basée sur des questionnaires dispensés via l'ENT. Ces dispositifs ont vocation à être utilisés par l'ESPE pour évaluer ses propres formations.

Les données recueillies dans ce cadre ont vocation à être utilisées par les conseils de perfectionnement qui favorisent le dialogue entre les équipes de formation, les étudiants et l'Education Nationale qui est l'employeur.

Les résultats des évaluations sont présentés au conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'ESPE. Ils éclairent les objectifs de formation et contribuent à faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement.

### **3.9 Les modalités d'évaluation des étudiants**

L'organisation retenue fait appel à un jury annuel commun aux trois universités, ce qui garantit l'égalité de traitement des candidats quel que soit leur site de formation. Avant chaque session d'examen terminale, une harmonisation, par l'équipe pédagogique, des sujets proposés sur les différents sites est réalisée. En matière docimologique, le contrôle continu a vocation à être prioritaire. Cependant, les modalités d'évaluation doivent être adaptées aux particularités disciplinaires (enseignement pratique pour les sciences, maîtrise de l'oral pour les langues...) en fonction des choix des équipes pédagogiques. Une réflexion portant sur l'évaluation via le numérique sera menée pour aboutir à une intégration dans les modalités de contrôle des connaissances.

### **3.10 Les dispositifs permettant l'accueil des publics spécifiques**

Deux dimensions seront travaillées :

- L'accueil et l'accompagnement de l'étudiant en situation d'utilisateur : l'ESPE prendra appui sur les Services de santé des universités et les chargés de mission handicap nommés dans les établissements. Le choix de l'établissement de stage tiendra compte de la situation de l'étudiant.
- La formation et l'adaptation des pratiques de l'enseignant en situation de handicap dans le cadre d'une action pédagogique. Cette dimension sera particulièrement étudiée en lien avec les équipes de recherche en psychologie et en médecine.

## 4 Organisation de la mission de coordination

### 4.1 Description de l'ensemble des équipes pédagogiques et de formation impliquées dans le projet (incluant les formateurs associés). Cette description devra notamment permettre d'apprécier l'apport de chaque entité à la mise en œuvre de l'offre de formation. L'organisation de la relation avec l'ensemble de ces équipes devra également être précisée.

#### 4.1.1 Ressources de l'enseignement supérieur (ESPE et composantes universitaires) :

Les agents, enseignants et non enseignants, qui exercent leurs fonctions dans les actuels IUFM sont appelés à exercer, s'ils le souhaitent, dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Le principe d'organisation se fonde sur la complémentarité des compétences disponibles dans les composantes universitaires, l'ESPE et l'Education Nationale.

Les composantes universitaires disposent d'un potentiel d'enseignements constitué d'enseignants chercheurs et d'enseignants du second degré. Au contact de la recherche dans leur domaine donc d'un lieu où se construit le savoir, ces enseignants ont vocation à intervenir dans la formation initiale.

L'IUFM dispose actuellement de formateurs à temps plein et à temps partagé (Education nationale/université). Ces formateurs couvrent l'intégralité des statuts des enseignants de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur :

- des enseignants chercheurs ;
- des enseignants ou CPE issus du second degré, agrégés, certifiés ou PLP ;
- des formateurs issus du premier degré (IEN et maîtres formateurs).

La qualité de la formation repose sur la constitution d'équipes formées d'enseignants chercheurs et de formateur du premier et second degré intervenant dans le milieu scolaire. L'objectif est donc de développer l'intervention de professeurs en service partagé au sein de la formation. L'identification de ces ressources sera conduite conjointement par l'ESPE et les corps d'inspection.

La diversité des origines permet d'assurer des interventions dans tous les domaines : disciplinaire, didactique, recherche, contexte d'exercice du métier mais aussi d'accompagner les stages en liaison avec les tuteurs en EPLE ou école.

#### 4.1.2 Ressources de l'Education Nationale

Enseignants, chefs d'établissements et inspecteurs sont les ressources de l'Education Nationale.

Des enseignants et CPE toujours en poste devant élèves interviendront dans la formation initiale des professeurs dans le cadre d'un poste partagé ou d'heures complémentaires. L'Education Nationale dispose en interne de réseaux de formateurs sur des thématiques bien identifiées : gestion de classe, socle commun, accompagnement personnalisé (en construction)... Ces enseignants ont vocation à devenir des ressources pour l'ESPE. Ils pourraient devenir un vivier pour les enseignants en poste partagé.

Les professeurs assurent le tutorat en établissement ou en école des stagiaires qu'ils soient étudiants ou professeurs stagiaires. Cet accompagnement se fait en liaison étroite avec les formateurs de l'ESPE. Ils interviennent aussi quand ils sont en poste partagé dans le cadre de la formation.

Les chefs d'établissement interviennent dans la formation des professeurs en particulier lors des stages dans les établissements. Pour assurer la bonne intégration des stages dans la formation des professeurs, un cahier des charges qui définit les attendus du stage et qui précise l'exploitation qui en sera faite dans le cadre de la formation a été rédigé. Les chefs d'établissement peuvent aussi directement intervenir dans la formation à la demande de l'ESPE dans le domaine « Contexte d'exercice du métier ».

Les inspecteurs sont des interlocuteurs naturels de l'ESPE. Ils identifient le potentiel de tuteurs et formateurs au sein de l'Education Nationale. Ils interviennent dans la formation et participent à son évaluation.

Dans le cadre de la formation continue, l'équivalent de 8 ETP sont attribués à l'IUFM actuel

pour le second degré sous forme de décharge.

#### 4.1.3 Organisation de la relation avec l'ensemble de ces équipes

Il n'y a pas d'exclusivité sur les différents domaines de la formation, c'est en fonction des compétences de chaque intervenant que se fait la répartition des enseignements. La coordination des interventions dans le cadre des masters se fait par l'intermédiaire d'un comité de pilotage pédagogique qui a la charge d'organiser le bon déroulement des enseignements. Un lien privilégié est établi entre les tuteurs en établissement ou école et les tuteurs ESPE, cette liaison se fait de façon privilégiée à distance sans exclure une réunion de synthèse en présentiel.

## 4.2 Description de l'interaction avec les services communs des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires, le rectorat et les services académiques, les EPLE<sup>5</sup>

### 4.2.1 Le suivi pédagogique des étudiants

Tous les étudiants en master MEEF, inscrits en université auront une inscription une inscription pédagogique dans l'ESPE afin de permettre l'organisation et le suivi de leur scolarité en étroite relation avec leur stage.

L'ESPE assurera le suivi pédagogique des étudiants en étroite collaboration avec les services de scolarité des universités jusqu'à la gestion des diplômes délivrés conjointement par les trois universités. Chaque étudiant sera suivi par un enseignant référent chargé de son accompagnement personnalisé. Cette stratégie facilitera l'alternance de la formation, l'ESPE étant le seul interlocuteur de l'Education Nationale pour l'organisation des stages.

### 4.2.2 L'organisation et le suivi des stages

L'organisation des stages de M1 et M2 se fera en étroite collaboration entre les services de l'ESPE et du rectorat pour le second degré, et entre l'ESPE et les services départementaux de l'Education Nationale pour le premier degré.

#### Stage de M1 :

Pour le premier degré, les stages se dérouleront dans les classes de maîtres d'accueil temporaire ou de maîtres formateurs désignés par les DASEN. Pour le second degré, la liste des établissements pouvant accueillir des stagiaires est fournie par le rectorat à l'ESPE qui prend contact avec positionne les étudiants stagiaires, les tuteurs étant identifiés par les établissements en liaison avec les corps d'inspection. Pour le premier degré comme pour le second degré, la convention prévoit la possibilité d'organiser des visites dans un autre établissement (collège-lycée pour le second degré / école primaire-maternelle pour le 1<sup>er</sup> degré). Un cahier des charges précise les attendus du stage et précise l'exploitation qui en sera faite.

#### Stages de M2 :

L'identification des lieux de stages ainsi que l'affectation des fonctionnaires stagiaires seront faites par le rectorat pour le second degré, et entre l'ESPE et les services départementaux de l'Education Nationale pour le premier degré. Les tuteurs en établissement ou en école sont identifiés par l'Education Nationale en conservant la procédure actuelle.

La cohérence des pratiques entre les tuteurs de terrain et le tuteur sera assurée par la mise en place d'outils collaboratifs et de temps de travail en présentiel.

Pour les M2 non lauréats, en fonction des possibilités d'accueil, des stages de pratique accompagnée sur une courte durée pourront être proposés par le rectorat ou les services départementaux de l'Education Nationale.

---

<sup>5</sup> Etablissement Public Local d'Enseignement

#### 4.2.3 La formation continue

Concernant la formation continue, un groupe de travail associant ESPE et Education Nationale a pour mission :

- de recevoir les « commandes » de l'employeur, maître d'ouvrage pour mise en œuvre ;
- d'en faire l'étude de faisabilité et l'analyse de coût ;

Ce groupe de travail comprend des représentants de l'employeur (DAFPEN, corps d'inspection, chefs d'établissements...), des représentants de l'ESPE et des services de formation continue des Universités.

Différentes conventions posent le cadre des échanges permettant la réalisation de l'offre de formation par l'opérateur ESPE :

- Pour le premier degré : La convention engage un système d'échanges entre formateurs : ceux de l'employeur (PEMF) intervenant dans le cadre de la formation initiale des M1-M2 et ceux de l'ESPE, intervenant dans le cadre de la formation continue (cf annexe à la convention cadre pour un schéma régional de formation des maîtres, année scolaire 2012-2013). Cet échange devra aboutir à un équilibre entre le prévisionnel et le réalisé.
- Pour le second degré : Le financement des heures est établi sur une base conventionnelle avec le Rectorat et les Universités (cf convention définissant le cadre général de participation des enseignants de l'Université aux actions de formation continue organisées par le Rectorat année scolaire 2012-2013, convention qui sera adaptée).

#### 4.3 Outils de la coordination (incluant le processus de pilotage et de supervision, les procédures qualité et d'auto-évaluation)

Chaque mention est dotée d'un conseil de perfectionnement qui a pour objectif d'assurer le pilotage et la supervision de l'offre pédagogique. Ces trois conseils (Premier degré, Second degré, Encadrement éducatif) transmettent leurs analyses au Conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'ESPE ainsi qu'aux comités de suivi master des établissements. L'une des missions des commissions de suivi master est la mise en place d'un processus d'auto-évaluation de l'offre de formation. Dans le contexte de rapprochement des universités, une coordination de la constitution des comités de suivi master est assurée, les processus d'auto-évaluation seront harmonisés entre les universités.

#### 4.4 Lien avec la recherche (en quoi l'ESPE est un prescripteur de la recherche et/ou un acteur de la production des connaissances, comment l'ESPE permet-elle à la recherche d'irriguer la réflexion sur la formation aux métiers de l'enseignement, de la formation et de l'éducation)

Une des ambitions forte de l'ESPE est des former des professeurs qui intègrent des pratiques de recherche dans leurs pratiques professionnelles. La recherche doit donc avoir toute sa place dans la formation des enseignants, ce point a été développé dans la partie formation. L'ESPE doit aussi être le lieu naturel où l'enseignant vient rechercher des réponses à ses interrogations. Elle est à l'interface entre la recherche et les praticiens de terrain.

La recherche doit être en mesure de proposer des éléments venant alimenter l'enseignement, et également être capable de se saisir des préoccupations de terrain. Ainsi en retour, ces préoccupations doivent être intégrées dans les objets de recherche.

Le projet de l'ESPE doit permettre de réunir les forces qui sont actuellement présentes dans de nombreux laboratoires, afin de créer une dynamique autour de projets de recherche transversaux. L'ESPE, interface entre la recherche et le monde de l'enseignement, contribuera ainsi de façon plus efficace à la diffusion de la recherche sur le terrain.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs modes actions peuvent être mis en œuvre par l'ESPE :

- mettre en place un groupe de travail ou d'une cellule de veille mixte regroupant enseignants chercheur et acteur de terrain, en particulier les enseignants en poste partagé pour travailler sur les productions de la recherche pour une meilleure appropriation par le terrain ;
- organiser des séminaires de projets de recherche pluridisciplinaires qui pourraient, par exemple, être portés au niveau régional, par la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin (USR 3491) ;



- assurer un rôle de coordination et d'information : portail web, publications communes, journées communes de recherche ;
- renforcer la plateforme documentaire spécialisée pour les usagers de l'ESPE ;
- assurer un soutien à la recherche et aux projets institutionnels (appel d'offre ANR éducation, appel d'offre régional) ;
- valoriser les travaux du séminaire « Débuter : quelles activités pour quelle École ? » qui s'appuient sur l'activité des chercheurs du CREN - l'adossement au CREN de l'actuel IUFM est important puisque 30 enseignants chercheurs de l'IUFM font partie de ce laboratoire- en valorisant la transversalité de cette problématique, eu égard aux cinq axes du laboratoire. D'autres laboratoires propres aux Universités ligériennes et à d'autres Universités (Caen et Bordeaux) comme le CENS, le CoDIRE, 3L.AM, LACES, CERSE participent à ces travaux. L'objectif est d'enrichir les productions actuelles en utilisant la transversalité de cette problématique, de sorte que des enseignants chercheurs travaillant de manière isolée sur des thématiques éducatives au sein d'autres labos s'intègrent à cette dynamique.
- mettre en œuvre des séminaires de recherche permettant de travailler aux problématiques rencontrées notamment lors de l'encadrement des mémoires des étudiants et stagiaires :
  - autour de questions fédératrices de recherche en éducation et sur l'enseignement,
  - autour des recherches travaillant la place du numérique dans les apprentissages,
  - autour des questions de transposition didactique visant à développer une recherche disciplinaire qui s'ouvre sur des problématiques éducatives.

Dans cette optique un financement est inscrit dans le projet de budget.

Les orientations de recherche s'appuient sur les axes de travail liés aux problématiques en rapport aux savoirs à enseigner, à la didactique des disciplines, à l'impact du numérique sur les savoirs à enseigner et sur les stratégies pédagogiques, à la recherche en éducation sur les questions transversales d'enseignement (outils et stratégies d'apprentissage, construction de l'identité professionnelle, construction de l'éthique professionnelle, pratiques d'évaluation...).

Les trois universités disposent de laboratoires de recherche classés A+ et A dont la qualité n'est pas à démontrer dans les différentes disciplines des concours de recrutement (mathématiques, histoire, géographie, langue ...). L'ESPE, en s'appuyant sur la volonté de collaboration des trois universités ligériennes, doit pouvoir inviter les enseignants chercheurs à développer une recherche disciplinaire qui s'ouvre sur des problématiques éducatives.

Des liens privilégiés existent avec le CREN6, dans le cadre des différents axes de recherche qu'il développe :

- **Axe 1 : Analyse de pratiques**, analyse de l'activité, formation et professionnalisation. Les chercheurs de l'axe développent des regards croisés sur les processus d'enseignement-apprentissage en milieu ordinaire et spécialisé et visent par ailleurs à théoriser des dispositifs de formation pour adultes dans différents champs professionnels.
- **Axe 2 : Ecole, langue/s, plurilinguisme/s**. Cet axe développe des recherches jusque là émergentes sur les phénomènes linguistiques et sociolinguistiques à partir d'une approche sociologique, politique et didactique.
- **Axe 3 : Politiques éducatives, acteurs et dispositifs**. Les recherches de l'axe se consacrent à l'analyse des effets des politiques sur l'ensemble des acteurs de l'éducation et de la formation, en insistant sur la dimension comparative et internationale et les questions de professionnalisation.
- **Axe 4 : Démarche clinique-dialogique en éducation et formation et qualité de vie** : expressions, milieux et temporalité. L'axe 4, partant de l'étude du terrain, s'intéresse à la compréhension temporelle de la personne apprenante (de la petite enfance au grand âge) dans ses contextes de vie. Il inscrit la notion de « qualité de vie » parmi les perspectives transversales de ses recherches et de leurs applications.

---

<sup>6</sup> CREN : Centre de Recherche en Education de Nantes et l'INUDUM Innovation en Education Université du Maine

- **Axe 5 : Savoirs, apprentissages, valeurs de l'éducation.** Approches philosophiques, épistémologiques et didactiques. Il s'agit d'analyser la place des savoirs et des valeurs dans les situations scolaires et de formation, en étudiant la construction des problèmes épistémiques ou axiologiques par les élèves et par les enseignants. Pour cela les recherches fondamentales (épistémologie, histoire des doctrines philosophiques...) sont associées à des recherches-développement. Ces travaux sur les situations d'enseignement, de formation et d'apprentissage contribuent à éclairer la question de la formation des enseignants.

L'ESPE peut s'appuyer aussi sur les expertises de nombreux laboratoires en lien avec les questions d'éducation et d'apprentissage présents dans les universités ligériennes : CENS7 (Nantes), 3L.AM8 (Angers et Le Mans), CoDiRe9 (Nantes), CAPHI10 (Nantes), IREM11 (Nantes), MIP12 (Nantes), LIUM13 (Le Mans), LPPL14 (Nantes et Angers), CERHIO15 (Angers, Le Mans), VIP&S16 (Le Mans). Par ailleurs les différents masters MEEF sont adossés à une diversité de laboratoires qui sont un potentiel important. Enfin, en inter région, des contacts existent avec d'autres unités de recherche tel le CERSE17 (Caen), le CREAD18 (Rennes), le LACES19 (Bordeaux). L'idée maîtresse est de parvenir à une communauté de chercheurs travaillant sur des problématiques de recherche liées à l'éducation et à l'enseignement.

---

<sup>7</sup> CENS : Centre Nantais de Sociologie

<sup>8</sup> 3L.AM : Langue, Littérature et Linguistique des universités d'Angers et du Maine

<sup>9</sup> CoDiRe : Construction discursive des représentations linguistiques et culturelles

<sup>10</sup> CAPHI : Centre Atlantique de Philosophie

<sup>11</sup> IREM : Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques

<sup>12</sup> MIP : Motricité, Interactions, Performance. Nantes

<sup>13</sup> LIUM : Laboratoire d'Informatique de l'Université du Maine

<sup>14</sup> LPPL : Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire

<sup>15</sup> CERHIO : Centre de Recherche Historique de l'Ouest, en particulier histoire de l'enfance à Angers

<sup>16</sup> VIP&S : Violences, Identités, Politiques et Sports, Université du Maine

<sup>17</sup> CERSE : Centre d'Études et de Recherche en Sciences de l'Éducation,

<sup>18</sup> CREAD : Centre de Recherche sur l'Education, les Apprentissages et la Didactique

<sup>19</sup> LACES : Laboratoire Cultures Education Sociétés



## 5 Modèle économique

### 5.1 Principes retenus pour la construction du modèle économique du projet

Le projet d'ESPE proposé par les trois universités de l'académie de Nantes (Nantes, Angers et Le Mans) se caractérise donc par les traits suivants : une université intégratrice (Université de Nantes), deux universités partenaires (universités d'Angers et du Maine) et 5 sites de formation (Nantes, Angers, Le Mans, Laval et La Roche sur Yon).

Cette ESPE s'inscrit dans une triple dynamique.

- En premier lieu il s'agit de proposer une seule formation pour des masters communs aux trois établissements à partir d'une maquette générique servant de support à la construction des parcours au sein des mentions. Le pilotage et la gouvernance de l'Ecole en garantissent l'unité ;
- L'ESPE est intégrée à l'Université de Nantes comme une de ses composantes. L'ESPE a un dimensionnement académique et doit, naturellement, participer de la réflexion du contenu même de la structuration territoriale en Communauté d'Universités et d'Etablissements. Elle a ainsi vocation à faire partie de cette construction. La volonté d'un aménagement et d'un équilibre territorial est clairement affichée pour cette ESPE aux bénéfiques à la fois des futurs étudiants et lauréats et des établissements scolaires d'affectation ;
- Enfin, les trois universités et le rectorat apportent clairement leurs contributions et appui au bon fonctionnement de l'ESPE, tant en terme de compétences scientifiques et pédagogiques, que de recherche ou de moyens financiers, affichant ainsi une volonté forte d'agir de façon commune et partagée.

Ce projet de budget s'appuie sur les axes stratégiques spécifiques que s'est fixé l'ESPE. Il intègre une valorisation de l'accompagnement personnalisé des étudiants pour réussir l'alternance de la formation, valorisation qui se traduit par une ligne spécifique dédiée au tutorat. De la même manière, la volonté de développer le numérique passe par la formation des intervenants de l'ESPE à ces nouvelles approches, elle apparait dans le projet de budget dans la ligne « autres formation ».

Le modèle économique retenu traduit les points précédents et répond aux missions de l'ESPE selon une double logique :

- Tout d'abord, le budget du projet est construit pour couvrir les besoins tant en termes pédagogiques (Formation Initiale et Formation Continue) qu'en termes de pilotage en agrégeant les apports des différents partenaires et en tenant compte des moyens actuels de l'IUFM ;
- Ensuite, et dans un souci de convergence des moyens et des besoins, une trajectoire a été dessinée. Cette dernière part du principe que les moyens actuels affectés à l'IUFM peuvent ne pas correspondre à terme aux besoins générés par l'ambition que les différents acteurs souhaitent donner à l'ESPE. Il s'agit d'anticiper l'évolution des profils des besoins (tant du côté des enseignants que des BIATSS) qu'entraînera la mutation de l'IUFM en ESPE. Notamment la place accordée à l'enseignement des langues et la place ambitieuse et justifiée donnée au numérique feront apparaître des besoins qu'il est difficile aujourd'hui d'assurer avec le potentiel à la fois de l'ESPE et des universités partenaires.

Le potentiel actuel de l'IUFM est conservé et la définition des profils de postes devenus vacants au fur et à mesure du temps sera examinée au sein du Conseil d'Ecole, après avis du Conseil d'Orientation Stratégique et Pédagogique ainsi que du Comité Stratégique de la Formation.

Après avoir défini et évalué les besoins tant en termes de formations initiale et continue que d'activités de soutien et encadrement de l'ESPE, les apports des différents partenaires ont été évalués.

## 5.1.1 Mise en œuvre des principes :

### Evaluation des besoins ESPE :

Besoins	Principe	Valorisation
Formation initiale	Maquettes définis par le groupe de travail « offre de formation »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût chargé moyen à 100% pour PRAG et PRCE et 50% pour un EC</li> <li>• Prise en compte du Référentiel enseignant pour le tutorat</li> </ul>
	Autres formations : formation des personnels de l'ESPE	
Formation continue	Volume évalué sur la base de l'activité IUFM 2011-2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût moyen chargé</li> </ul>
Dispositif EAP	Nombre d'EAP au niveau académique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation Rectorat</li> <li>• Heures dédiées</li> </ul>
Recherche	Budget nécessaire pour initier une dynamique de recherche	
Gouvernance	Evaluation des décharges pour assumer les différentes charges d'encadrement (responsable ESPE, responsable de site et responsables adjoints...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel enseignant</li> </ul>
Potentiel BIATSS	Trajectoire vers une organisation optimale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût moyen chargé par catégorie</li> </ul>
Immobilier	M <sup>2</sup> utilisés par site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût moyen de 35 € par m2 (source Rectorat)</li> </ul>
Fonctionnement	Base : budget fonctionnement 2012 diminué des charges liées à l'immobilier	

### Apports des partenaires hors établissement intégrateur :

Besoins	Principe	Valorisation
Formation initiale	Potentiel mobilisé en 2012 au titre de l'IUFM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût chargé moye à 100% pour les PRAG ET PRCE et à 50% pour un EC</li> <li>• Référentiel enseignant pour le tutorat</li> </ul>
Formation continue		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume horaire affecté et coût chargé</li> </ul>
Dispositif EAP	Attribution d'une part des contingents sur les sites	
Recherche		
Gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel enseignant</li> </ul>
Potentiel BIATSS	Potentiel de personnel BIATSS Université de site mobilisé pour l'activité IUFM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût moyen chargé par catégorie</li> </ul>
Immobilier	m <sup>2</sup> utilisés par site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût moyen de 35 € par m2 (source Rectorat)</li> </ul>
fonctionnement	Base : budget fonctionnement	

	2012 diminué des charges liées à l'immobilier	
--	---	--

### Apports du partenaire établissement intégrateur

Besoins	Principe	Valorisation
Formation initiale		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût chargé moyen à 100% pour les PRAG ET PRCE et à 50% pour un EC (potentiel IUFM)</li> <li>• Coût chargé Potentiel composantes disciplinaires</li> <li>• Référentiel enseignant pour le tutorat</li> </ul>
Formation continue		
Dispositif EAP		
Recherche		
Gouvernance		
Potentiel BIATSS		
Immobilier	M <sup>2</sup> utilisés par site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût moyen de 35 € par m2 (source Rectorat)</li> </ul>
Fonctionnement	Base : budget fonctionnement 2012 diminué des charges liées à l'immobilier	

### Apports Rectorat

Besoins	Principe	Valorisation
Formation initiale	Comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération des tuteurs</li> <li>• Valorisation des interventions des chefs d'établissement et des inspecteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir note complémentaire</li> </ul>
	Colonne « décharge stagiaires » : 1/2 ETP de décharge par fonctionnaire stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût chargé pour des PE et des certifiés au premier échelon.</li> </ul>
	Colonne fonctionnement : frais de déplacement des fonctionnaires stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir du coût moyen du déplacement pour des formations académiques ou départementales</li> <li>• Voir note</li> </ul>
Formation continue	Décharges de professeurs au profit de l'ESPE en ETP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût chargé en tenant compte des différents grades (PE, certifiés et agrégés) – voir note</li> </ul>
	Colonne fonctionnement : Factures actions de formation de l'ESPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formations ESPE financées au coût de l'heure complémentaire</li> </ul>
Dispositif EAP	Rémunération des tuteurs Rémunération des EAP	
Potentiel BIATSS	Personnels DAFPEN, DASEN et secrétariat corps d'inspection pour le suivi des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût chargé catégorie C (valeur moyenne académique)</li> </ul>

### 5.1.2 Phase de Transition

Dans la phase de mise en place de l'ESPE et afin de faciliter l'intégration de tous les collègues de l'IUFM en poste dans la nouvelle ESPE, des heures de sous service vont peut-être apparaître. Afin de satisfaire les collègues de l'IUFM qui seraient impactés par ce changement de maquettes et garantir simultanément la viabilité économique du modèle de l'ESPE, nous proposons que les collègues en sous service puissent inclure dans leurs services statutaires des heures réalisées dans leur discipline au sein des composantes universitaires des trois Universités de l'ESPE.

Ce volume d'heures effectuées hors missions de l'ESPE n'entraînera pas de reversements des composantes vers l'ESPE dans la limite des heures faites pour atteindre le volume d'heures statutaires des collègues concernés (192H TD pour un PR ou un MCF, 384 HTD pour un PRAG ou PRCE).

Le Conseil d'Ecole de l'ESPE sera amené à effectuer un prévisionnel annuel de charges de chaque collègue afin de mobiliser au plus tôt cette possibilité.

**Compléments au dossier d'accréditation de  
l'école supérieure du professorat et de  
l'éducation (ESPE)**

---

Académie de Nantes

Dans le courrier des ministères daté 17 juin 2013 il est demandé des compléments sur les sujets suivants :

1. Le projet d'ESPE comprend-il de grands axes stratégiques spécifiques ?.....	3
2. Gestion des disciplines à petits flux.....	5
3. Communication et contribution active de l'ESPE à la relance de l'attractivité du métier. ....	6
4. Etat de la réflexion sur le modèle économique. Quels sont les apports de l'académie à l'ESPE en moyens d'enseignement de la formation initiale pour la rentrée 2013 ? .....	6
5. Présentation synoptique des mentions et parcours. ....	8
6. Moyens mis en place pour mener un politique d'animation de la recherche utile aux problématiques de l'ESPE. ....	9
7. Avancement du dossier sur la participation de l'ESPE à la formation continue. ....	9
8. Précisions sur la gestion des « reçus-collés » en accord avec les recommandations des tutelles (accompagnement, orientation, parcours spécifiques). ....	9
9. Suivi des stagiaires.....	10

Le document apporte des précisions sur ces différents points.

## 1. Le projet d'ESPE comprend-il de grands axes stratégiques spécifiques ?

3 axes structurent le projet de l'ESPE de l'académie de Nantes.

### **Pour une formation en alternance réussie.**

Un projet fondé sur l'alternance qui impose une cohérence de la formation imbriquant une formation universitaire et une formation de terrain dans les établissements. Cette dimension se traduit de plusieurs manières :

- Les parcours ont été travaillés en associant systématiquement les enseignants des composantes des universités concernées, les formateurs de l'IUFM et les inspecteurs. La cohérence de la formation ne se décrète pas, elle se construit, cette collaboration sera poursuivie de façon à assurer une complémentarité entre la formation disciplinaire et la formation didactique et pédagogique d'une part et entre la formation universitaire et la formation en établissement de l'autre.
- Le bloc contexte du métier est un enseignement commun à tous les parcours. Son contenu est travaillé par les futurs formateurs de l'ESPE et le corps d'inspection.
- Les stages en établissement en M1 sont intégrés dans le plan de formation, une charte a été rédigée pour les établissements indiquant les attendus pour les 3 périodes de stage (1 semaine avant la Toussaint, 2 semaines entre la Toussaint en Noël et 2 semaines au deuxième semestre). Le même travail a été réalisé pour les emplois d'avenir professeur (EAP). Ces chartes d'accueil ont été travaillées par les formateurs universitaires (ESPE et composantes), chefs d'établissement et inspecteurs.
- Le même travail sera conduit pour les stages de M2 (pour la rentrée 2014) au cours de l'année scolaire prochaine de manière à préciser les attendus de l'établissement en termes de formation et d'évaluation.
- Dans le cadre du M2 MEEF, des moyens ont été réservés pour permettre d'assurer la cohérence du travail entre les tuteurs de terrain et les tuteurs ESPE (voir fiche Suivi des stagiaires).
- Des chefs d'établissement et des inspecteurs participeront aux différentes instances de régulation de l'ESPE (conseils de perfectionnement par exemple).

### **Animer la recherche en éducation et assurer sa diffusion vers le terrain**

L'ESPE a comme ambition de fédérer et de développer deux grandes directions de recherches majeures :

- Une recherche en éducation : en s'appuyant notamment les équipes de recherches existantes et académiques dans le domaine de l'éducation ; notamment le CREN (Université de Nantes et du Maine - EA 2661)
- Le transfert de la recherche vers l'éducation en s'appuyant sur les laboratoires qui ne s'inscrivent pas directement dans le champ de l'éducation ; mais dont plusieurs thématiques peuvent intéresser l'éducation. L'ESPE serait alors un lieu pour fédérer ces



recherches. Ces laboratoires sont nombreux ; on peut citer notamment le MIP (Motricité, Interactions, Performances - EA 4334), LPPL (Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire - Nantes et Angers : EA 4638), CRHIA (Centre de Recherche en Histoire Internationale et Atlantique - EA 1163), CENS (Centre Nantais de Sociologie), 3L.AM (Langue, Littérature et Linguistique), LIUM (Laboratoire d'Informatique de l'Université du Maine), CERHIO (Centre de Recherche Historique de l'Ouest, en particulier histoire de l'enfance), VIP&S (Violences, Identités, Politiques et Sports).

L'enjeu est double :

- Le projet de l'ESPE a pour objectif de réunir les forces qui sont actuellement présentes dans de nombreux laboratoires, afin de créer une dynamique autour de projets de recherche transversaux. Plusieurs modes d'actions peuvent être mis en œuvre : mise en place de groupes de travail ou de cellules de veille mixtes regroupant enseignants chercheurs et acteurs de terrain, en particulier les enseignants en poste partagé pour travailler sur les productions de la recherche pour une meilleure appropriation par le terrain ; organisation de séminaires de projets de recherche pluridisciplinaires ; assurer un rôle de coordination et d'information...
- Une des ambitions fortes de l'ESPE est de former des professeurs qui intègrent des pratiques de recherche dans leurs pratiques professionnelles. La formation continue joue un rôle important dans ce domaine, la conception des plans académiques et départementaux de formation des enseignants passe par des échanges entre la DAFPEN, les corps d'inspection et l'ESPE pour y intégrer des résultats de la recherche en éducation. Ce travail collaboratif permet aussi de renvoyer vers le milieu de la recherche les besoins et questionnements du terrain. Mais l'ESPE doit devenir le lieu naturel où l'enseignant vient rechercher des réponses à ses interrogations. Elle est à l'interface entre la recherche et les praticiens de terrain.

Parmi les axes stratégiques que se fixe l'ESPE, c'est sans doute celui pour lequel la difficulté d'opérationnalisation est la plus grande car les représentations sont différentes en fonction de l'origine des acteurs que ce soit dans le domaine de la formation des enseignants ou dans le domaine de la recherche. Le premier travail de l'ESPE sera de faciliter la construction d'une culture commune sur le sujet. C'est quelque chose qui ne peut se décréter mais uniquement se construire. Les groupes de travail, associant université IUFM et rectorat, mis en place pour la construction du dossier d'accréditation ont permis de commencer à construire un cadre de travail commun.

### **Mettre le numérique au service de la formation des élèves. Etudiants ?**

L'enjeu du numérique est fortement présent dans le projet ESPE de l'académie de Nantes. L'objectif final est de développer chez les élèves la capacité à utiliser le numérique pour acquérir des connaissances et compétences, et gagner en autonomie. La maîtrise de l'environnement numérique par chaque élève est indispensable à la formation du citoyen. Pour atteindre cet objectif, trois axes de travail sont identifiés :

- former les enseignants au et par le numérique : dans le cadre de la formation initiale, les masters MEEF intègrent cette dimension comme objet de formation et comme moyen de formation. Il est aussi prévu une formation des intervenants dans la formation initiale à cette thématique. Dans le cadre de la formation continue, ce travail sera poursuivi en associant l'ESPE, la cellule TICE du rectorat et les corps d'inspection, l'objectif est la prise

en main pédagogique des espaces numériques de travail qui existent dans tous les établissements du second degré et qui sont en cours de déploiement dans les écoles. Chaque enseignant doit ainsi pouvoir intégrer le numérique dans ses démarches d'apprentissage.

- la production collaborative de ressources pédagogiques numériques : le développement des usages du numérique passe par une mise à disposition de ressources directement exploitables par les enseignants. La production de ces ressources qui peut être initiée lors des temps de formation continue doit se poursuivre de façon collaborative par les acteurs de terrain en liaison avec les spécialistes du domaine de l'ESPE et des composantes universitaires et les corps d'inspection.
- développer la recherche sur cette thématique et diffuser les résultats vers le terrain : c'est un des thèmes fédérateurs de recherche en éducation qui dépasse largement les seuls spécialistes du numérique. S'il est important d'évaluer l'impact du numérique sur la formation et les acquis des élèves et de proposer des nouvelles pistes, il n'est pas possible de ne pas s'interroger sur les connaissances et compétences qu'il est fondamental de construire chez les élèves pour être en mesure de maîtriser un environnement qui met à leur disposition une masse d'informations qu'il est nécessaire de savoir analyser et exploiter. Des projets sont au demeurant en cours (à titre d'exemple, le projet partenarial TACTILE : Tablettes Approche Collaborative Technologie et Ingénierie pour l'Education notamment dans le premier degré).

L'ensemble de ces points est développé dans le dossier d'accréditation.

## **2. Gestion des disciplines à petits flux.**

La gestion des disciplines à petit flux ne peut se faire seulement au niveau académique, elle implique une collaboration inter-académique et inter ESPE. Il s'est posé le problème de la formation des professeurs de philosophie qui n'existe pas dans les universités ligériennes ; le groupe de pilotage s'est interrogé sur l'ouverture de cette formation mais sachant que cette ouverture était envisagée sur l'ESPE de l'académie Rennes, il a été décidé de ne pas l'ouvrir.

Concernant l'allemand, cette formation n'étant pas, à notre connaissance, présente dans les académies voisines, il a été décidé de la maintenir dans l'ESPE de l'académie de Nantes.

Une structuration de cette carte inter-ESPE devra être formalisée entre les ESPE des académies voisines. Cette formalisation n'a pas été faite car la priorité a été mise sur le travail interuniversitaire au sein de l'académie de Nantes.

Les disciplines visant les métiers du professorat des lycées technologiques et professionnels relèvent d'une politique volontariste, en lien avec les besoins des établissements, les difficultés de recrutement des étudiants dans ces disciplines et les expertises de l'actuel IUFM. La structuration des enseignements, particulièrement dans le domaine scientifique et industriel (STI, S2i), renvoie à des mutualisations soit dans les enseignements en présentiel, soit dans les enseignements à distance. Une attention particulière est portée à la diversification des filières de recrutement : communication ciblée, mise en place de passerelles (prépa concours mutualisée avec les formations en place) en direction des étudiants titulaires d'un diplôme bac à bac+ 2 (accession au

concours CAPLP ou CAPET dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> voie), reprise d'étude pour les contractuels de l'Education nationale. La réflexion est aussi à mener dans un souci de complémentarité dans un cadre inter académique.

### **3. Communication et contribution active de l'ESPE à la relance de l'attractivité du métier.**

Communication pour la rentrée 2013 : le site web de l'actuel IUFM permet d'accéder à l'ensemble des parcours des masters MEEF et il oriente vers les sites des universités et UFR concernés. Pour la rentrée 2014, dans le cadre d'un portail dédié de l'ESPE, il est prévu un seul site qui permettra aux étudiants de s'inscrire en fonction du parcours souhaité, l'ensemble des informations étant transmises aux universités de rattachement.

Le service communication de l'ESPE a en charge l'élaboration des supports informatifs propres à donner une vision claire de l'ensemble des formations proposées sur le plan académique. Il est en lien avec les SUIO et travaille aux manifestations (salons, portes ouvertes...) organisées en direction des différents publics (lycéens, étudiants, reprises d'études, réorientations...)

Les années de licence sont un temps fort de la sensibilisation aux métiers de l'éducation, notamment par le biais du dispositif EAP.

Pour les étudiants intéressés, dans la logique d'un projet professionnel, cette sensibilisation se fera, sur les trois universités, dans le cadre d'UE, en L2 et L3. Des temps d'intervention des enseignants de l'ESPE sont prévus dans ces unités d'enseignement.

### **4. Etat de la réflexion sur le modèle économique. Quels sont les apports de l'académie à l'ESPE en moyens d'enseignement de la formation initiale pour la rentrée 2013 ?**

Le fait d'augmenter le nombre de professionnels de terrain intervenant à l'ESPE renvoie à un principe reconnu du dossier d'accréditation nantais.

A cette fin, toutes les voies sont explorées même si l'analyse actuelle des situations locales en termes de moyens propres d'enseignement rend difficile la décharge de service d'enseignants du second degré comme du premier degré vers l'ESPE.

Pour les formations visant les métiers de professorat et de l'Education du second degré, une des voies privilégiées et retenue à ce jour est d'augmenter la part des enseignants en temps partagés dans le potentiel de l'ESPE.

Lorsqu'un poste de l'ESPE occupé par un enseignant du degré 2<sup>d</sup> se libère, la question de sa transformation en poste partagé sera posée, dans le cadre de la stratégie de ressources humaines de la composante et de l'université. Le contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours d'élaboration intègre au demeurant cette dimension, à partir d'objectifs cibles.

Ces recrutements effectués par des commissions mixtes (ESPE et rectorat) doivent permettre à l'ESPE de renforcer son potentiel en enseignants de terrain. Pour l'Education nationale, c'est aussi la possibilité de former des personnels qui à l'issue de leur mission au sein de l'ESPE peuvent

évoluer vers d'autres fonctions (encadrement par exemple) ou devenir personnes ressources dans leur établissement ou dans le bassin.

Pour le premier degré, la même démarche peut être envisagée mais le potentiel de l'ESPE en termes de supports d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré est faible. L'impact est donc minime. Les compétences reconnues et certifiées des PEMF en matière de formation conduisent à étudier, en lien avec les DASEN, dans le cadre d'un système d'échanges (FI/FC) la possibilité d'intervention de ces professionnels.

## Présentation synoptique des mentions et parcours.

Discipline	Horaire Etudiant		
	M1	M2	Total
Allemand	496	356	852
Anglais (Pas de séparation S1 S2)	485	290	775
Documentation	512	350	862
Espagnol	503	321	824
EPS	500	350	850
SVT 1	647	350	997
Physique Chimie	650	320	970
Mathématiques	549	278	827
Lettres	500	350	850
Histoire - Géographie	578	348	926
SES	544	300	844
Domaine Scientifique et industriel (CAPET S2I CAPLP STI et math-sciences)	600	350	950
Economie gestion (CAPET et CAPLP)	700	350	1050
Lettres histoire / Lettres-Anglais	699	352	1051
<b>Premier degré</b>			
Premier degré	509	346	855
<b>CPE</b>			
CPE	529	268	797

Dans ce tableau, quatre parcours dépassent les 950 heures. Nous sommes bien convaincus que ce volume est trop élevé. Ils correspondent à des parcours considérés comme pluri-disciplinaires au niveau universitaire. Deux concernent des formations liées aux PLP (Economie gestion et Lettres histoire et Lettres Anglais).

Concernant le parcours Lettres-Histoire/Lettres-Anglais qui est conçu avec une formation commune pour la partie Lettres, il faut comprendre que ce volume correspond à un horaire maximal pour les étudiants qui ont une formation de départ principalement dans le domaine des lettres et qui choisissent le parcours Lettres-Histoire, un complément est prévu en histoire géographie. Il a cependant été prévu de voir comment réduire le volume horaire de la maquette.

Par rapport aux premières versions travaillées en mars, ces volumes ont baissé, certaines maquettes arrivaient à 1150 heures sur l'ensemble du parcours. Un travail a été mené avec les équipes pour baisser les volumes horaires dans un climat de tension pas toujours simple. Depuis le retour du ministère sur le dossier d'accréditation, il a été demandé aux 4 maquettes concernées de voir comment il serait possible d'arriver à un volume de formation plus adapté.

## **5. Moyens mis en place pour mener un politique d'animation de la recherche utile aux problématiques de l'ESPE.**

Le contexte de la mission « recherche » de l'ESPE a été reprécisé dans le dossier d'accréditation.

Par ailleurs, la place de cette mission dans le projet a fait l'objet d'un développement dans le point 1- du présent document. En complément, il peut être indiqué ici qu'un financement est inscrit dans le budget de projet (partie 5 du dossier d'accréditation). Ces différents éléments doivent permettre à la mission de se structurer au regard de ce qui est indiqué dans la partie recherche du projet d'accréditation (point 44).

## **6. Avancement du dossier sur la participation de l'ESPE à la formation continue.**

Pour cette partie il est difficile d'en dire beaucoup plus que ce qui est déjà inscrit dans le dossier d'accréditation sur la formation continue des enseignants des premier et second degrés. Le fait que l'ESPE soit un acteur privilégié de la formation continue est acté dans le budget (ETP des premier et second degrés mis à disposition de l'ESPE et montant en euros de facturation de prestation de formation pour le second degré). Des conventions seront signées pour les formations du second degré et du premier degré. A ces moyens fournis s'ajoutent les moyens dont dispose l'ESPE par l'intermédiaire des postes dédiés à la formation continue des enseignants des premier et second degrés.

Au niveau organisationnel, le rectorat est responsable de la rédaction du plan de formation académique et de son opérationnalisation. La construction de ce plan prend en compte les besoins de terrain identifiés, les évolutions des contenus et méthodes d'enseignement mais aussi les évolutions des pratiques pédagogiques prenant en compte le numérique et les résultats de la recherche en éducation. Cette phase passe par un travail collaboratif avec l'ESPE pour identifier les ressources de l'ESPE qui doivent être diffusées vers les praticiens de terrain. Le DAFPEN (Délégué académique à la formation des personnels de l'éducation nationale) a vocation à participer aux travaux du conseil d'orientation scientifique et pédagogique. Ce travail collaboratif se fera aussi dans le cadre de l'accueil des nouveaux professeurs de manière à faciliter la prise de fonction et à compléter la formation initiale.

## **7. Précisions sur la gestion des « reçus-collés » en accord avec les recommandations des tutelles (accompagnement, orientation, parcours spécifiques).**

Dans le dossier d'accréditation, il est écrit :

Les étudiants, non lauréats du concours, bénéficieront d'un entretien organisé au sein de l'ESPE

permettant de faire un bilan professionnel. L'étudiant pourra alors choisir :

- de poursuivre dans la même mention de master qui proposera :
  - des enseignements adaptés au diagnostic des besoins de l'étudiant pour réparer le concours,
  - des modules communs avec les lauréats de concours dans le cadre de la poursuite de la formation,
  - un parcours d'ouverture qui prendra en particulier appui sur le stage, la recherche et le mémoire. Ce parcours d'ouverture qui ne s'appuiera pas nécessairement sur des stages au sein de l'éducation nationale pourra se décliner suivant des thématiques variées : métiers de l'ingénierie numérique de la formation, métiers de la médiation scientifique et culturelle, métiers de la formation des adultes, formation tout au long de la vie, etc... Une sensibilisation aux possibilités des débouchés à l'international sera proposée afin d'augmenter les perspectives des diplômés.
- de s'orienter vers un métier autre que professeur en intégrant d'autres masters de l'université ou la mention MEEF Pratique et ingénierie de la formation lorsque cette mention sera ouverte

Les "reçus collés" sont titulaires du M1 et ont donc acquis l'essentiel du corpus des enseignements de cette première année de Master. Ils auront tous un entretien au sein de l'ESPE. Il n'est pas prévu de formation spécifique "réparation du concours" mais est proposée une poursuite d'études en M2 dans la même mention (mention dont ils sont issus) qui tient compte de leurs besoins particuliers pour présenter le concours de sorte à assurer la poursuite de leur formation professionnelle en commun avec les étudiants admis.

Il est à prévoir des approches possiblement différentes entre le premier degré et le second degré en raison de flux d'amplitudes différentes.

Pour les étudiants non admis, une ouverture sera proposée par l'intermédiaire des stages qui ne se dérouleront pas obligatoirement à l'Education nationale même si des stages de pratique accompagnée (5 semaines) resteront possibles mais en nombre limité.

Les stages des étudiants admis (stages filés à mi-temps) et des non admis se déroulent sur des rythmes différents. Cette différence sera exploitée pour permettre une adaptation de la formation au profil de l'étudiant.

Cette année de M2 MEEF n'est pas encore précisément organisée car elle concerne l'année universitaire 2014-15. La priorité en termes d'opérationnalisation a été donnée à la mise en place des M1 des master MEEF et du M2 de l'année transitoire qui est très complexe à organiser.

## 8. Suivi des stagiaires

*"Le projet ne précise pas quel type de suivi sera pratiqué pour les stagiaires (tutorat croisé, instance de pilotage et de suivi des stages, instance de régulation du travail des tuteurs associant ESPE et rectorat)."*



Concernant les M1 master MEEF, la charte d'accueil des étudiants dans les établissements fixe les attendus de chacun (ESPE, établissement, tuteurs). Il n'est pas prévu systématiquement de rencontre tuteurs ESPE et tuteurs pour les stages d'observation et de pratique accompagnée de M1 dans un premier temps. Dans le cas des concours qui prévoient une soutenance réalisée par le candidat, le travail entre les tuteurs ESPE et l'Education Nationale sera renforcé par la mise en place d'outils collaboratifs et de temps en présentiel.

Pour les M2, le travail sur la charte d'accueil sera poursuivi pour définir clairement la mission du tuteur en établissement et celle du tuteur ESPE. Il a été prévu dans la contribution de l'Education Nationale au projet de budget ESPE des moyens de formation pour les tuteurs (formation assurée par les inspecteurs et les formateurs de l'ESPE). Des temps de travail entre les tuteurs de terrain et les tuteurs ESPE sont prévus, ils pourront se faire de façon continue par l'intermédiaire d'un espace collaboratif dédié et des temps en présentiel sont prévus dans le budget.

Le rôle de chacun sera précisé dans un document qui sera construit l'année prochaine dans le même esprit que la charte d'accueil pour les étudiants de M1. On peut cependant déjà assurer que le tuteur de terrain accompagnera le professeur stagiaire au quotidien, le tuteur ESPE doit aider le stagiaire à prendre du recul sur ses pratiques et son organisation lors des temps de formation à l'ESPE, il l'accompagne en particulier pour la réalisation du mémoire. Il n'est pas prévu pour l'instant une systématisation de visites du tuteur ESPE dans les classes mais elle doit être envisagée dans certains cas : difficultés récurrentes du stagiaire, tuteur de terrain qui a besoin d'un regard extérieur (en particulier pour les nouveaux tuteurs) ou autres motifs qui restent à préciser. Ces visites permettront aussi au tuteur ESPE d'adapter sa formation à ce qu'il observe sur le terrain.

Dans un souci d'articulation des dispositifs de formation, en lien avec les dispositifs d'analyse et de prise de recul par rapport à la pratique, le travail de formalisation des différents types de collaboration ESPE-Rectorat sera poursuivi : cohérence formation universitaire formation en établissement, liens institutionnels concernant l'organisation matérielle des stages, régulation du double tutorat (ESPE-Rectorat), formation des tuteurs.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 6 : APPROBATION DU PRINCIPE DE RÉPARTITION DES DROITS  
UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2013-2014**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n°2013-0227 du 28 Juin 2013 ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ avec 27 voix pour :**

**APPROUVE** le principe de répartition des droits universitaires selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** le remboursement à l'étudiant des droits universitaires en cas de renoncement à l'inscription avant le 15 octobre 2013, déduction faite d'une somme de 23 € qui reste acquise à l'établissement pour frais de gestion. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'Université peut toutefois accorder le remboursement des droits universitaires au-delà de cette date.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



## PROPOSITION DE REPARTITION DES DROITS UNIVERSITAIRES 2013/2014

Type de droits	Diplômes concernés	INSCRIPTION PRINCIPALE						SIMULTANEE		
		B.U	FSDIE	FORMATION		M.P.	TOTAL	FORMATION		TOTAL
				FG	P			FG	P	
<b>I/ Coursus LICENCE</b>	1er cycle et première année du deuxième des études médicales, pharmacie et chirurgie dentaire	34	16	33,00	100,00	5,10	188,10	33,00	88,00	121,00
<b>II/Coursus MASTER</b>	2è cycle, à partir de 2è année 2nd cycle études médicalen pharmacie, chirurgie dentaire, Capa. médecine avt probatoire, DRT DSN, prépa concours Ipag, IEJ, prépa agrégation	34	16	33,00	171,00	5,10	259,10	33,00	134,00	167,00
<b>III/ Doctorat - H.D.R.</b>		34	16	33,00	305,00	5,10	393,10	33,00	225,00	258,00
<b>III/ Thèses exercice</b>	Pour les internes ayant validé le 3ème cycle de Médecine-Pharmacie-Odontologie	34	16	33,00	305,00	5,10	393,10	33,00	225,00	258,00
<b>IV/ Thèses Vétérinaires</b>		34	16	33,00	84,00	5,10	172,10	33,00	84,00	117,00
<b>V/ 3e cycle santé</b>	DESC de médecine et biologie médicale, CECS, mention othodontie, DES de chirurgie buccale	34	16	33,00	425,00	5,10	513,10	33,00	134,00	167,00 (pendant l'internat)
	desc pendant l'internant	34	16	33,00	425,00	5,10	513,10	33,00	134,00	167,00
<b>VI/ Orthophonie</b>		34	16	33,00	462,00	5,10	550,10	33,00	462,00	495,00
<b>VII/ Orthoptie</b>		34	16	33,00	257,00	5,10	345,10	33,00	257,00	290,00
<b>VIII/ Etudes d'ingénieur</b>		34	16	33,00	523,00	5,10	611,10	SS OBJET		
<b>Auditeur libre</b>	(montant d'une inscription simultanée d'une licence + BU)	34	so	33,00	88,00	so	155,00	SS OBJET		

Abréviations: B.U.

Service de documentation (montant préconisé par l'arrêté)

M.P.

Médecine Préventive (montant fixé par l'arrêté)

FG

Frais généraux constituant le minimum à payer en cas d'exonération sur décision du président (17,20% du taux de licence arrondi aux 10ct d'euros supérieurs)

P

Part hors frais généraux

F.S.D.I.E.

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (montant préconisé par l'arrêté)

Simultanée

Droit réduit pour les étudiants qui s'inscrivent à la préparation d'un diplôme en sus du premier, à niveau au moins égal ( dans le même établissement ). Fixé par l'arrêté ministériel.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.2 : APPROBATION DU RÉGIME ET DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA  
PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS (PFR) POUR L'ANNÉE 2013-2014**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** les avis des Comités Techniques des 21 Mai et 17 Juin 2013 ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** avec 9 voix contre et 14 voix pour, le régime et les modalités d'attribution de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour l'année 2013-2014, détaillés dans le tableau joint en annexe.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

  
Olivier LABOUX

N°	Demande de révision ou maintien	Composante	Service	Libellé du grade	Intitulé des fonctions	Groupe 2012/2013	Ne perçoit pas la PFR	Demande de la composante pour 2013-2014	Argumentaires des composantes	Propositions DRH	Commentaires	Propositions Commission primes du 06/05/2013	Décisions des instances 2013-2014 - avis du CT du 21/05/2013	Part F1	Part F2	Part R1	Part R2	pprs majorée	
1	MAINTIEN	BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE	Services administratifs	SAENES CN	Responsable bureau financier	1								270,00		50,00			
2	MAINTIEN	BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE	Services administratifs	ADAENES	Chargé de mission auprès de la direction	5								212,46		114,27	10,50		
3	DDE DE REVISION DU POSTE	BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE	Services administratifs	IGE 1C	RACUN et responsable du personnel et de la paye	3	X	demande de passage du groupe 3 au groupe 2	double responsabilité : RACUN + responsable bureau personnel et paie. Volumes biatss 130+ 90 moniteurs	2	avis favorable	2							oui
4	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - AC	Bureau du contrôle interne comptable	Agent non titulaire (cat A)	chargé de mission, Responsable du CIC	4	X												
5	MAINTIEN	EPUN	Emplois moyens enseignements	SAENES CE	Responsable du service	3								258,33		58,33			
6	MAINTIEN	EPUN	Gestion du Personnel et des emplois	SAENES CS	Responsable bureau enseignants/payé	1								290,00		54,17			
7	MAINTIEN	EPUN	Service communication	TCH CE RF	Chargée de communication	2	X												
8	MAINTIEN	EPUN	Formation Continue	SAENES CE	Secrétaire Formation Continue/IHT/MORI	3								258,33		58,33			
9	MAINTIEN	EPUN	Département Génie Civil	SAENES CN	Secrétaire du département Génie Civil	3								225,00		50,00			
10	MAINTIEN	EPUN	Scolarité	ADAENES	Responsable de la scolarité	4								277,08		133,33			
11	MAINTIEN	EPUN	BUFI	IGE 2C	Responsable du BUFI	2	X												
12	MAINTIEN	EPUN	Service relations industrielles	IGE 1C	Responsable des relations industrielles de l'EPUN	4	X												
13	MAINTIEN	EPUN	Service HES	SAENES CN	Secrétaire de la composante HES	3								225,00		50,00	30,83		
14	MAINTIEN	EPUN	BUFI	SAENES CN	Assistant financier et comptable et adjoint du responsable du bureau	2								247,50		50,00	8,33		
15	MAINTIEN	EPUN	Affaires générales	Agent non titulaire (cat B)	Assistante de direction	3	X												
16	MAINTIEN	EPUN	Gestion du Personnel et des emplois	SAENES CE	Responsable bureau IATSS	2								284,17		58,33			
17	MAINTIEN	EPUN	Affaires générales	IGE 1C	RACUN	2	X												oui
18	MAINTIEN	EPUN	Direction des partenariats	SAENES CS	Secrétariat	3								241,67		54,16	10,00		
19	MAINTIEN	FORMATION CONTINUE	Pôle Développement durable	CASU	Chargé de mission	5								410,83	91,67	166,67			
20	MAINTIEN	FORMATION CONTINUE	pôle REVAE	APAENES	Responsable du pôle REVAE	3								500,00	138,90 €	150,00			
21	MAINTIEN	FORMATION CONTINUE		IGE 2C	RACUN	3	x												
22	MAINTIEN	FORMATION CONTINUE		APAENES	Directeur du Service Commun de la Formation Continue	2								562,50		150,00			
23	MAINTIEN	IEMN-IAE	Pôle sciences économiques	TCH CS RF	Chargée de gestion administrative de filières	3	X												
24	MAINTIEN	IEMN-IAE		IGE 2C	Responsable formation continue		X												
25	MAINTIEN	IEMN-IAE	BANFI	SAENES CN	Coordinatrice administrative de pôle	3								192,83		42,85	26,43		
26	MAINTIEN	IEMN-IAE	Pôle management double compétence	IGE 2C	Chargée de la gestion administrative du CMFC	5	X												
27	MAINTIEN	IEMN-IAE	Bureau financier	TCH CE RF	Responsable bureau financier	1	X												
28	MAINTIEN	IEMN-IAE	Scolarité - Examens	SAENES CN	Responsable service scolarité-examens	1								270,00		50,00			
29	MAINTIEN	IEMN-IAE		SAENES CN	Responsable des emplois du temps et charges d'enseignement	2								247,50	117,75	50,00			
30	MAINTIEN	IEMN-IAE		ASI	RACUN	2	X												oui
31	DDE DE REVISION DU POSTE	IGARUN	Décanat	ASI	RACUN	3	X	demande de passage du groupe 3 au groupe 2	Evolution tâches, gestion de la FC pôle terre entraînant le doublement des agents et du budget à gérer	3	avis défavorable au regard des fonctions équivalentes dans l'établissement.	3							oui
32	MAINTIEN	IPAG		SAENES CS	Secrétaire d'administration faisant fonction de Responsable administratif de composante	2								265,83		54,17			
33	MAINTIEN	IRFFLE		IGE 2C	RACUN	3	X												oui
34	MAINTIEN	IUFM	Division des Personnels et des Enseignements	APAENES	Chef de division	3								500,00		150,00			
35	MAINTIEN	IUFM	DIPE	SAENES CS	Adjointe chef de service, gestionnaire administratif et financier (BIATOS, contractuels)	2								265,83		54,17			
36	MAINTIEN	IUFM	BIATOS Nantes	Agent non titulaire (cat C)	Gestionnaire site LAUNAY VIOLETTE et RECTEUR SCHMITT	3	X												
37	MAINTIEN	IUFM	Division de la scolarité	APAENES	Chef de division	4								395,83		150,00			
38	MAINTIEN	IUFM	DIPE	SAENES CS	Gestionnaire administratif et financier des enseignants	3								241,67		54,17	10,00		
39	MAINTIEN	IUFM	Site de la Roche sur Yon	APAENES	Responsable administratif et financier	4								395,83		150,00			
40	MAINTIEN	IUFM	DAG	SAENES CN	Responsable du secrétariat des affaires générales	3								225,00		50,00	30,83		
41	MAINTIEN	IUFM	DISCO	SAENES CS	Adjointe chef de division (bureau des stages et des conseillers pédagogiques du second degré)	2								265,83		54,17			

N°	Demande de révision ou maintien	Composante	Service	Libellé du grade	Intitulé des fonctions	Groupe 2012/2013	Ne perçoit pas la PFR	Demande de la composante pour 2013-2014	Argumentaires des composantes	Propositions DRH	Commentaires	Propositions Commission primes du 06/05/2013	Décisions des instances 2013-2014 - avis du CT du 21/05/2013	Part F1	Part F2	Part R1	Part R2	pprs majorée
42	MAINTIEN	IUFM	Site d'Angers	APAENES	Responsable administratif et financier	4								395,83		150,00		
43	MAINTIEN	IUFM	Bureau Financier	ADAENES	Responsable du bureau financier (IUFM et STAPS)	3								247,92		133,33	12,25	
44	MAINTIEN	IUFM	Site du Mans	ADAENES	Responsable administratif et financier	4								277,08		133,33		
45	MAINTIEN	IUFM	Service de l'offre de formation et des moyens d'enseignement	APAENES	Responsable du service	4								395,83		150,00		
46	MAINTIEN	IUFM	BIATOS Laval	SAENES CS	Responsable administratif et financier	1								290,00		54,17		
47	MAINTIEN	IUFM		APAENES	Secrétaire Général	2								562,50		150,00		
48	MAINTIEN	IUFM	BIATOS Nantes	SAENES CE	Secrétaire pédagogique site de Nantes	3								258,33		58,33		
49	MAINTIEN	IUFM	DIF	SAENES CS	Gestionnaire financière au sein de la DIF	2								265,83		54,17		
50	MAINTIEN	IUFM	DIF	SAENES CN	Gestionnaire financière au sein de la DIF - Pôle Frais de déplacement	3								225,00		50,00	30,83	
51	MAINTIEN	IUFM	BIATOS Nantes	SAENES CN	Secrétaire pédagogique	3								225,00		50,00		
52	MAINTIEN	IUFM	Site de Nantes	ADAENES	Responsable administrative et financière	4								277,08		133,33		
53	MAINTIEN	IUFM	Formation continue	PLP CN	Chef du service de la formation continue	2	X											
54	MAINTIEN	IUT DE LA ROCHE SUR YON	Bureau financier	TCH CS RF	Responsable bureau financier	1	X											
55	MAINTIEN	IUT DE LA ROCHE SUR YON		Agent non titulaire (cat A)	RACUN	3	X											
56	MAINTIEN	IUT DE LA ROCHE SUR YON	Service du personnel	SAENES CE	Responsable de la gestion des personnels	2								284,17		58,33		
57	MAINTIEN	IUT DE LA ROCHE SUR YON	Service de la scolarité	TCH CS RF	Responsable scolarité	2	X											
58	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Service formation continue et apprentissage	Agent non titulaire (cat B)	Assistante gestion financière	3	X											
59	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Service du Personnel	TCH CN RF	Gestionnaire personnels enseignants	3	X											
60	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Site de la Fleuriaye	APAENES	Responsable administrative	3								500,00		150,00		
61	MAINTIEN	IUT DE NANTES		SAENES CS	Adjointe de la responsable du service des personnels et gestionnaire des personnels enseignants	2								227,86		46,43		
62	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Service formation continue et apprentissage	TCH CN RF	Assistante de direction service Formation Continue et Apprentissage	3	X											
63	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Bureau Financier	ADAENES	Responsable du service financier	3								350,00		133,33	7,67	
64	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Service de formation continue	IGE 2C	Responsable administrative du service formation continue et apprentissage	4	X											
65	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Centre d'aide informatique et réseaux et centre de documentation	TCH CN RF	Technicien en gestion administrative sur 2 services (CDI/CAIRRAT)	3	X											
66	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Scolarité	SAENES CN	Responsable de la scolarité	2								247,50		50,00		
67	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Service Financier	Agent non titulaire (cat A)	Responsable cellule finan. CFA Inter-IUT	3	X											
68	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Direction de l'IUT	TCH CS RF	Assistante de direction site de la Fleuriaye	3	X											
69	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Service du personnel	APAENES	Responsable du service du personnel	3								500,00		150,00		
70	MAINTIEN	IUT DE NANTES	Service du Personnel	SAENES CN	Coordinatrice paye de l'IUT de Nantes et gestionnaire des personnels IATOS	2								247,50		50,00		
71	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Bureau Financier	APAENES	Responsable du bureau financier	3								500,00		150,00		
72	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Service Général	TCH CN RF	Assistante de formation Service FC et apprentissage	3	X											
73	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE		ADAENES	Responsable administrative	3								350,00		133,33	7,67	
74	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Service Général	TCH CN RF	Secrétaire de direction (directeur de l'IUT)	3	X											
75	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Bureau des études et de la vie étudiante	ASI	Responsable du bureau des études et de la vie étudiante	4	X											
76	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Service Général	SAENES CN	Bibliothécaire	3								225,00		50,00	30,83	
77	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Département mesures physiques	TCH CN RF	Secrétaire de département (Mesures Physiques)	3	X											
78	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Service Général	SAENES CN	Gestionnaire personnels enseignants	2								247,50		50,00	8,33	
79	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Formation continue et apprentissage	CDI	Assistante de formation	3	X											
80	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Formation continue et apprentissage	CDI	Assistante de formation	3	X											
81	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Service Général	TCH CN RF	Gestionnaire financière	2	X											
82	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Bureau des relations internationales	TCH CS RF	Gestionnaire des relations internationales	3	X											
83	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Service Général	SAENES CN	Gestionnaire service scolarité	3								225,00		50,00	30,83	
84	MAINTIEN	IUT DE SAINT-NAZAIRE	Formation continue et apprentissage	CDI	Assistante de formation	3	X											
85	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - AC		APAENES	Adjointe à l'Agent Comptable	2								562,50		150,00	48,92	
86	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - AC	Pôle dépenses	SAENES CS	Responsable du pôle dépenses	1								290,00		54,17		
87	DDE DE COTATION DU POSTE	SERVICES CENTRAUX - AC	Pôle recettes	BOE 2012 (SAENES CN en sept 2013)	Responsable du pôle recettes		X	demande de cotation en groupe 1	demande de cotation de la fonction de responsable du pôle recettes à l'identique du pôle dépenses	1	avisfavorable	1						
88	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - Cabinet		IGE 2C	Ajdoit au directeur de cabinet	3	X											oui
89	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - CPUN		IGE 2C	Responsable CPUN	3	X											



N°	Demande de révision ou maintien	Composante	Service	Libellé du grade	Intitulé des fonctions	Groupe 2012/2013	Ne perçoit pas la PFR	Demande de la composante pour 2013-2014	Argumentaires des composantes	Propositions DRH	Commentaires	Propositions Commission primes du 06/05/2013	Décisions des instances 2013-2014 - avis du CT du 21/05/2013	Part F1	Part F2	Part R1	Part R2	pprs majorée
90	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - CPUN		ADAENES	Suivi de l'action sociale	5								247,92		133,33	12,25	
91	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF	Bureau du budget	TCH CS RF	Gestionnaire financière	2	X											
92	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF		IGE 2C	Directeur des Affaires Financières	2	X											oui
93	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF	Bureau du budget	TCH CN RF	Gestionnaire financière	2	X											
94	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF	Bureau Financier du Central	TCH CN RF	Gestionnaire financière du central	2	X											
95	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF	Bureau du Budget	Agent non titulaire (cat A)	Chef du Bureau du Budget	2	X											
96	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF	Bureau du budget	TCH CN RF	Gestionnaire financière	2	X											
97	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF	Bureau des achats	ADAENES	Responsable du bureau	3								350,00		133,33		
98	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF	Bureau Financier du Central	Agent non titulaire (cat A)	Chef du Bureau de GESTFI du Central - adjointe au DAF	2	X											
99	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF	Bureau des achats	SAENES CN	Gestionnaire de marchés publics	2								247,50		50,00		
100	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAF	Bureau des achats	SAENES CN	Gestionnaire de marchés publics	2								247,50		50,00		
101	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAGJ		ADAENES	Chargée des affaires générales et juridiques	5								247,92		133,33	12,25	
102	DDE DE REVISION DU POSTE	SERVICES CENTRAUX - DAGJ		ADAENES	Responsable de Pôle / Chargé du secrétariat général	5		demande de passage du groupe 5 au groupe 4	réorganisation des fonctions au sein de la DAGJ. Fonction de responsable de pôle.	4	avis favorable	4		247,92		133,33	12,25	
103	DDE DE REVISION DU POSTE	SERVICES CENTRAUX - DAGJ		IGE 2C	Responsable du Pôle juridique / Chargé du contentieux	4	X		réorganisation des fonctions au sein de la DAGJ. Responsable de pôle.	3	avis favorable	3						
104	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAGJ	Sections disciplinaires / Affaires Générales	SAENES CN	Gestionnaire affaires générales et section disciplinaire	3								225,00		50,00		
105	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DAGJ		IGE 2C	Directrice des Affaires Générales et Juridiques (gel du poste)	2	X											oui
106	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DEJU	Scolarité Lettres	SAENES CN	Gestionnaire examens	1								231,39		42,85		
107	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DEJU	Scolarité Lettres	SAENES CN	Gestionnaire validation acquis, dispenses d'enseignement, étudiants étrangers, validation études supérieures et diplômes (gestionnaire scolarité)	2								247,50		50,00	8,33	
108	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DEJU	Scolarité Lettres	APAENES	Responsable du service scolarité	2								562,50		150,00		
109	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DEJU	Scolarité Lettres	SAENES CN	Gestionnaire transferts et auditeurs libres (gestionnaire scolarité)	2								212,11		42,85	7,14	
110	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DEJU	Scolarité Lettres	SAENES CE	Gestionnaire examens	1								283,34		53,32		
111	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DEJU	Secrétariat	SAENES CN	Secrétaire bureau scolarité centrale	3								225,00		50,00	30,83	
112	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DEJU		APAENES	Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire	2								562,50		150,00		
113	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DEJU	Scolarité Lettres	SAENES CE	Secrétaire chargée des bourses et du DAEU-A (gestionnaire scolarité et examens)	3								258,33		58,33		
114	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DEJU	Bureau des enseignements	ADAENES	Responsable du bureau - adjointe à la Directrice	3								350,00		133,33		
115	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DGS		ADAENES	Chargé de projets formation SST	4								277,08		133,33		
116	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DGS		IGE 2C	SGA - adjointe au SGEPEP	1	X											oui
117	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DGS	Espace Relations Entreprises	APAENES	Chargée de projet	5								354,17	28,23	150,00		
118	DDE DE REVISION DU POSTE	SERVICES CENTRAUX - DGS	Cellule d'aide au pilotage	ASI	Responsable de la Cellule d'aide au pilotage	3	X	demande de passage du groupe 3 au groupe 2	responsabilité particulière pilotage	2	avis favorable	2						oui
119	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - Direction de la Communication		IGE 2C	Adjointe au Directeur de Communication	2	X											oui
120	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - Direction de la Communication		IGE HC	Directeur de la Communication	2	X											
121	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - Direction de la Culture et des Initiatives		IGE 2C	Directeur de la Culture et des Initiatives	3	X											oui
122	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DPI		Agent non titulaire (cat A)	Directeur du Patrimoine Immobilier	2	X											
123	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DPI	Cellule marchés constructions	Agent non titulaire (cat B)	Responsable Cellule marchés travaux et maintenance	2	X											
124	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DPI	Service Maintenance Immobilière	IGR 1C	Responsable du Service	2	X											compensation
125	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DPI	Service construction et gestion du patrimoine	Agent non titulaire (cat A)	Responsable du Service	2	X											
126	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DPI	Pôle logistique	ADAENES	Chargé de la logistique	5								247,92		133,33	12,25	
127	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRED	Cellule Valorisation de la Recherche	IGE 2C	Responsable de la Cellule Valorisation de la Recherche	3	X											compensation
128	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRED		APAENES	Directrice de la Recherche et des Etudes Doctorales	2								562,50		150,00	48,92	
129	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRED	Collège doctoral Nantes Atlantique	Agent non titulaire (cat A)	Responsable administrative de la coordination des Ecoles Doctorales	1	X											
130	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRED	Bureau de l'administration de la recherche	SAENES CN	Gestionnaire administrative : appels à projets recherche - HDR - cotutelles de thèses	3								192,83		42,85		
131	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRED	ED 496 Société, cultures, échanges	TCH CN RF	Secrétaire des écoles doctorales	2	X											
132	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRED	Bureau administration de la Recherche	SAENES CN	Gestionnaire administrative dans le domaine de la Recherche	3								225,00		50,00		



N°	Demande de révision ou maintien	Composante	Service	Libellé du grade	Intitulé des fonctions	Groupe 2012/2013	Ne perçoit pas la PFR	Demande de la composante pour 2013-2014	Argumentaires des composantes	Propositions DRH	Commentaires	Propositions Commission primes du 06/05/2013	Décisions des instances 2013-2014 - avis du CT du 21/05/2013	Part F1	Part F2	Part R1	Part R2	pprs majorée	
133	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRED	Bureau de l'administration de la recherche	TCH CN RF	Gestionnaire des programmes de recherche	3	X												
134	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRED		Agent non titulaire (cat A)	Adjointe à la Directrice de la Recherche et des Etudes Doctorales	3	X												
135	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRED / PRES	Cellule Europe	Agent non titulaire (cat A)	Responsable de la Cellule Europe	3	X		Rattachement au PRES au 01/04/12										
136	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH		ADMENESR	Directrice Générale Adjointe - DRH	1								773,33	250,00	166,67	4,08		
137	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	POGEMS	TCH CN RF	Technicienne administrative	2	X												
138	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	POGEMS	IGE 2C	Adjointe à la Responsable du PGEMS	3	X												
139	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	POGEMS	Agent non titulaire (cat B)	chargée de fonctions administratives		X												
140	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	POGEMS	APAENES	Responsable du pôle	2								562,50		150,00	48,92		
141	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGDC	ASI	Chargée de projet	3	X												compensation
142	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGDC	IGE 1C	Responsable du PGDC	2	X												oui
143	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGDC	TCH CE RF	Assistante de formation au sein du PGDC	2	X												
144	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGDC	Agent non titulaire (cat A)	Chargée de projets GPEC	4	X												
145	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGAF enseignants	IGE 1C	Responsable du service des personnels enseignants	2	X												oui
146	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGAF Enseignant (concours)	SAENES CN	Gestionnaire en charge du recrutement des personnels enseignants	2								212,11		42,85			
147	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGAF Enseignant	SAENES CN	Adjoint au chef de service des personnels enseignants / Gestion collective	2								247,50		50,00	8,33		
148	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGAF BIATSS	APAENES	Responsable service des personnels BIATSS	2								562,50		150,00			
149	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGAF BIATSS	Agent non titulaire (cat B)	Adjoint PGAF BIATSS (contractuels)		X												
150	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	PGAF BIATSS	SAENES CS	Gestionnaire des personnels BIATOS contractuels	3								207,11		46,42	8,57		
151	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	Dossiers transversaux et SIRH (service pensions, validations)	SAENES CN	Gestionnaire des pensions et de la validation des services auxiliaires des personnels enseignants	3								192,83		42,85	26,43		
152	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	Dossiers transversaux et SIRH	CASU	Chargée de mission (lutte contre les discriminations)	5								410,83	91,67	166,67			
153	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	Dossiers transversaux et SIRH	ADAENES	Responsable des dossiers transversaux et du SIRH	2								393,75		133,33	30,75		
154	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	Dossiers transversaux et SIRH	SAENES CN	Contrôleur paye	2								247,50		50,00	9,00		
155	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	Dossiers transversaux et SIRH	SAENES CS	Gestion collective - Organisation des instances paritaires	2								265,83		54,17			
156	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	Dossiers transversaux et SIRH	ADAENES	Chargée du bilan social	5								212,46		114,26	10,50		
157	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	Dossiers transversaux et SIRH	ADAENES	Responsable des dossiers santé - handicap	4								237,46		114,27			
158	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRH	Bureau des Moyens en Enseignements	APAENES	Responsable du BME	3								500,00		150,00			
159	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRI	Pôle montage de projets	SAENES CE	Gestionnaire appels d'offres internes et mobilité du personnel	2								284,17		58,33			
160	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRI		Agent non titulaire (cat A)	Directrice de la DRI	2	X												compensation
161	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRI	Pôle mobilité sortante	TCH CN RF	Gestionnaire partenariats et mobilité étudiante hors Europe	2	X												
162	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DRI		ASI	Adjoint au Chef de la DRI	3	X												
163	MAINTIEN	SERVICES CENTRAUX - DSI	TICES ET DOC	IGE 2C	Chargée de mission pour l'innovation pédagogique	5	X												
164	MAINTIEN	SOSI - SUIO		TCH CE RF	Chargée d'informations		X												
165	MAINTIEN	SOSI - SUIO	bureau d'aide à la construction des parcours	IGE 2C	responsable du bureau d'aide à la constructions des parcours		X												
166	MAINTIEN	SOSI - SUIO		APAENES	Responsable administrative et financière	3								500,00		150,00			
167	MAINTIEN	SOSI - SUIO		Agent non titulaire (cat A)	Chargée de projets relations université - entreprises		X												
168	MAINTIEN	SOSI - SUIO		IGR 2C	Directrice du SOSI - SUIO	2	X												oui
169	MAINTIEN	SUMPPS		SAENES CN	Responsable administratif et financier	1								270,00		50,00			
170	MAINTIEN	UFR DROIT ET SCIENCES POLITIQUES	Enseignements - Examens	SAENES CS	Responsable Bureau emploi du temps	2								265,83		54,17			
171	MAINTIEN	UFR DROIT ET SCIENCES POLITIQUES	Service financier	TCH CN RF	Responsable service financier	1	X												
172	DDE DE REVISION DU POSTE	UFR DROIT ET SCIENCES POLITIQUES	Scolarité	APAENES	Responsable de la scolarité	3		demande de passage du groupe 3 au groupe 2		2	avis favorable	2		500,00		150,00			
173	MAINTIEN	UFR DROIT ET SCIENCES POLITIQUES	Secrétariat de Direction	SAENES CN	Secrétaire de direction	3								225,00		50,00			
174	MAINTIEN	UFR DROIT ET SCIENCES POLITIQUES		APAENES	Responsable administrative	2								562,50		150,00			
175	MAINTIEN	UFR DROIT ET SCIENCES POLITIQUES	IRDP	SAENES CN	Secrétaire-Gestionnaire IRDP	3								225,00		50,00	30,83		

N°	Demande de révision ou maintien	Composante	Service	Libellé du grade	Intitulé des fonctions	Groupe 2012/2013	Ne perçoit pas la PFR	Demande de la composante pour 2013-2014	Argumentaires des composantes	Propositions DRH	Commentaires	Propositions Commission primes du 06/05/2013	Décisions des instances 2013-2014 - avis du CT du 21/05/2013	Part F1	Part F2	Part R1	Part R2	pprs majorée
176	MAINTIEN	UFR DROIT ET SCIENCES POLITIQUES	Service des examens	TCH CN RF	Responsable bureau pédagogie et examens	1	X											
177	MAINTIEN	UFR DROIT ET SCIENCES POLITIQUES	UMR_C 6297	IGE 2C	Appui à la recherche		X											
178	MAINTIEN	UFR HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE	CRHIA	IGE 2C	Chargé de valorisation de la recherche et communication du CRHIA	5	X											
179	MAINTIEN	UFR HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE		APAENES	Responsable administratif	3								500,00		150,00		
180	MAINTIEN	UFR HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE	CRHIA	TCH CN RF	Gestionnaire du laboratoire CRHIA	3	X											
181	MAINTIEN	UFR LANGUES ET CULTURES ÉTRANGÈRES	Service Général	TCH CS RF	Gestionnaire dossiers mobilité étudiante/enseignante entrante et sortante	2	X											
182	MAINTIEN	UFR LANGUES ET CULTURES ÉTRANGÈRES		ADAENES	Responsable administrative	3								350,00		133,33		
183	MAINTIEN	UFR LANGUES ET CULTURES ÉTRANGÈRES	Service Général	SAENES CN	Responsable bureau financier CIL	2								247,50		50,00	8,33	
184	MAINTIEN	UFR LANGUES ET CULTURES ÉTRANGÈRES	Service Général	SAENES CN	Secrétaire Département LEA (Licence 3, Master 1&2)	2								247,50		50,00		
185	MAINTIEN	UFR LETTRES ET LANGAGES	Sciences de l'Education	SAENES CN	Secrétaire département et équipe de recherche	2								247,50		50,00	8,33	
186	MAINTIEN	UFR LETTRES ET LANGAGES		ADAENES	Responsable administrative	2								393,75		133,33		
187	MAINTIEN	UFR LETTRES ET LANGAGES	Lettres Modernes	SAENES CN	Secrétaire département et contrats de recherche	2								247,50		50,00	8,33	
188	MAINTIEN	UFR LETTRES ET LANGAGES	Lettres Modernes	SAENES CS	Adjoint de bibliothèque	3								207,11		46,42	8,57	
189	MAINTIEN	UFR LETTRES ET LANGAGES	Département Philosophie	TCH CN RF	Secrétaire dpt et équipe de recherche (département de Philosophie et équipe recherche CAPHI)	3	X											
190	MAINTIEN	UFR LETTRES ET LANGAGES	Service Général	TCH CN RF	Secrétaire d'UFR	3	X											
191	MAINTIEN	UFR LETTRES ET LANGAGES	Service Général	SAENES CS	Secrétaire d'UFR	3								241,67		54,17		
192	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Scolarité médecine pharmacie	SAENES CN	Gestionnaire de scolarité (étudiants 1ère année)	2								247,50		50,00		
193	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Scolarité médecine pharmacie	TCH CN RF	Responsable inscriptions au sein de la scolarité	3	X											
194	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Scolarité médecine pharmacie	ASI	Responsable Sclolarité Santé	2	X											
195	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Scolarité médecine pharmacie	SAENES CN	Gestionnaire scolarité (4ème et 5ème années)	3								192,83		42,85	26,43	
196	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Pôle formation continue Santé	IGE HC	Responsable du pôle formation continue Santé	4	X											
197	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Scolarité	TCH CE RF	Gestionnaire de scolarité (3ème cycle médecine générale)	3	X											
198	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Bureau du Personnel	SAENES CN	Responsable personnels enseignants	2								212,11		42,85	7,14	
199	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Bureau financier	TCH CE RF	Gestionnaire financière de composante	2	X											
200	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Bureau des personnels IATOS	TCH CE RF	Responsable personnels IATOS	3	X											
201	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	UMR_S 892 Centre régional de recherche sur le cancer	TCH CN RF	Gestionnaire administratif et financier (UMR S892)	2	X											
202	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	UMR_S 915 Institut du thorax	TCH CN RF	Secrétaire-gestionnaire (UMR 915)	2	X											
203	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Scolarité médecine pharmacie	SAENES CS	Gestionnaire de scolarité (coordinatrice du bureau de la scolarité Pharmacie)	3								241,67		54,17		
204	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Scolarité médecine pharmacie	TCH CN RF	Gestionnaire scolarité (doctorats médecine+pharmacie)	3	X											
205	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	Décanat	IGE 1C	RACUN	2	X											oui
206	MAINTIEN	UFR MÉDECINE ET TECHNIQUES MÉDICALES	BUFI Santé	ASI	Responsable BUFI Santé	2	X											
207	MAINTIEN	UFR ODONTOLOGIE	Décanat	ASI	RACUN	3	X											oui
208	MAINTIEN	UFR ODONTOLOGIE	Scolarité	SAENES CN	Secrétaire scolarité	3								192,83		42,85	26,43	
209	MAINTIEN	UFR ODONTOLOGIE	Scolarité	SAENES CN	Secrétaire formation initiale et continue	3								225,00		50,00		
210	MAINTIEN	UFR ODONTOLOGIE	Scolarité	SAENES CN	Secrétariat formations post-universitaire - DU, CES, CECSMO, Doctorat, AEA	3								225,00		50,00		
211	MAINTIEN	UFR ODONTOLOGIE	Scolarité	SAENES CS	Secrétaire scolarité	3								241,67		54,17		
212	MAINTIEN	UFR ODONTOLOGIE	Bureau financier	TCH CN RF	Assistante de gestion		X											
213	MAINTIEN	UFR PHARMACIE	Décanat	CDI	RACUN	3	X											compensation
214	MAINTIEN	UFR PSYCHOLOGIE	BUFI Lettres	SAENES CE	Gestionnaire bureau financier	2								284,17		58,33		
215	MAINTIEN	UFR PSYCHOLOGIE	BUFI Lettres	SAENES CN	Gestionnaire bureau financier	3								225,00		50,00		
216	MAINTIEN	UFR PSYCHOLOGIE	BUFI Lettres	TCH CE RF	Responsable bureau financier Lettres	1	X											
217	MAINTIEN	UFR PSYCHOLOGIE		ADAENES	Responsable administrative	3								350,00		133,33	7,67	
218	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Service des Etudes et de la Vie Etudiante	ADAENES	Chef du service	2								393,75		133,33		
219	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES		APAENES	Responsable administratif	2								562,50		150,00		
220	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Scolarité	SAENES CE	Responsable bureau des licences	1								310,00		58,33		
221	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	FOCAL	IGE 1C	Responsable d'action de formation	4	X											
222	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Institut des matériaux	Agent non titulaire (cat B)	Gestionnaire-comptable	2	X											
223	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Département sciences de la vie	TCH CN RF	Adjoint financier et comptable		X											
224	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Scolarité	SAENES CN	Gestionnaire Emploi du temps	1								270,00		50,00		
225	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Service des Etudes et de la Vie Etudiante	TCH CN RF	Responsable bureau masters, doctorats et HDR	1	X											
226	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Service ALISS	SAENES CN	Responsable Service logistique	1								270,00		50,00		

N°	Demande de révision ou maintien	Composante	Service	Libellé du grade	Intitulé des fonctions	Groupe 2012/2013	Ne perçoit pas la PFR	Demande de la composante pour 2013-2014	Argumentaires des composantes	Propositions DRH	Commentaires	Propositions Commission primes du 06/05/2013	Décisions des instances 2013-2014 - avis du CT du 21/05/2013	Part F1	Part F2	Part R1	Part R2	pprs majorée
227	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Scolarité	Agent non titulaire (cat C)	Responsable bureau des Examens	1	X											
228	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Département sciences de la terre et de l'univers	TCH CN RF	Secrétaire du département STU	3	X											
229	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Décanat	SAENES CN	Assistante de direction	2								247,50		50,00	8,33	
230	MAINTIEN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES / DAF	Bureau Financier Sciences et UB Recherche	APAENES	Responsable du Bureau Financier et de l'UB Recherche	2								562,50		150,00		
231	MAINTIEN	UFR SOCIOLOGIE	Décanat	APAENES	RACUN	3								500,00		150,00		
232	MAINTIEN	UFR STAPS	Scolarité	SAENES CN	Responsable service scolarité	1								231,39		42,85		
233	MAINTIEN	UFR STAPS	Service Général	TCH CS RF	Responsable administratif de composante	1	X											
234	MAINTIEN	UFR STAPS	Service Général	TCH CN RF	Assistante de direction	3	X											
235	MAINTIEN	UNIVERSITÉ PERMANENTE		SAENES CN	Responsable administrative de composante	1								270,00		50,00		
236	MAINTIEN	UNIVERSITÉ PERMANENTE		IGR 2C	Chargée de mission		X											
237	MAINTIEN	UNIVERSITÉ PERMANENTE		IGR HC	Directeur de l'Université permanente	2	X											



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.3 : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE L'UNIVERSITÉ À L'ASSOCIATION  
GÉRONTOPÔLE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** avec 3 abstentions et 17 voix pour, l'adhésion de l'Université à l'association GERONTOPÔLE en tant que membre de droit.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**  
**GÉRONTOPOLE AUTONOMIE LONGÉVITÉ DES PAYS DE LA LOIRE**

**PRÉAMBULE**

Dans tous les pays développés, un puissant changement démographique est en passe de modifier les équilibres intergénérationnels. En 2030, près de trois Français sur dix auront plus de 60 ans. Dans les Pays de la Loire, il s'agira d'un habitant sur trois, soit 1,2 million de personnes.

L'amplitude de ces changements appelle une mutation de la société et une mobilisation unanime, volontaire et concertée.

L'approche traditionnelle d'accompagnement de l'âge fondée, sur la seule logique d'assistance dans les pathologies et les dépendances, doit nécessairement évoluer vers une valorisation de la qualité de vie des personnes concernées et l'apparition de nouveaux secteurs de produits et de services qui représenteront un relais de croissance économique régionale.

Dans ce contexte, le Gérontopôle des Pays de la Loire a pour vocation d'inciter et d'accompagner la réflexion sur des changements démographiques et sociétaux, de fédérer les compétences et les projets et d'associer l'ensemble des acteurs impliqués en gérontologie et dans la prise en considération des personnes âgées.

Le Gérontopôle des Pays de la Loire se fonde donc autour de la transversalité entre les axes de développement, assurant ainsi une pleine interdisciplinarité. Il vise notamment à :

- créer des synergies entre la recherche fondamentale, la recherche clinique, la recherche et le développement industriel et commercial,
- apporter les connaissances démographiques, économiques et sociales de la gérontologie au service du développement des politiques des collectivités,
- élaborer des prospectives économiques à l'aide de paramètres d'anticipation sur le niveau d'offre et de demande des personnes de plus de 60 ans,
- favoriser la création, le développement et l'usage des gérontechnologies par les professionnels et les publics concernés,
- favoriser la promotion d'une culture de valorisation des aînés à travers des activités culturelles, artistiques, sociales, éditoriales en autres.
- fédérer les acteurs de la gérontologie,
- former les professionnels de santé, des services à la personne, des coordinations et intégrations territoriales ainsi que les aidants familiaux,
- conseiller sur les contenus et les méthodes pédagogiques pour la formation des professionnels, des aînés et des aidants familiaux,
- favoriser le maintien des seniors dans l'emploi et développer la création d'emploi dans le champ de la gérontologie et de la gériatrie,
- fournir une information actualisée et de qualité aux professionnels, aux représentants des collectivités, aux citoyens et tout particulièrement aux aînés et à leurs proches,
- inscrire ces démarches dans les champs scientifiques et anthropologiques des sciences humaines et de la citoyenneté.

Aux aidants, professionnels ou bénévoles, aux industriels, aux collectivités, aux thérapeutes, aux chercheurs, aux établissements de santé, aux services de soins à domicile et surtout, en premier lieu, aux aînés, le Gérontopôle doit proposer un nouveau projet économique, sociétal et social : la longévité est une chance pour tous les ligériens, le maintien de l'autonomie en est la condition et doit s'appuyer sur tout ce qui peut permettre le développement des capacités individuelles et collectives permettant de la réaliser.

## Titre 1 - Dénomination - Objet - Siège

### Article 1<sup>er</sup> - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée **GÉRONTOPOLE AUTONOMIE LONGEVITE DES PAYS DE LA LOIRE**

### Article 2 - Objet

L'Association a pour vocation de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et à la création de nouvelles dynamiques sociales, scientifiques, économiques, culturelles et politiques autour des questions liées au vieillissement de la population.

L'Association agira notamment, et sans que cette liste soit limitative, dans les domaines suivants :

- **l'information et la formation auprès des professionnels et du grand public** via notamment la mise en place de nouveaux cursus et de partenariats avec les universités et écoles, l'instauration d'actions d'information et d'accompagnement auprès du grand public,
- **la recherche et le développement** autour des problématiques liées au vieillissement via notamment le soutien à la recherche fondamentale et au développement des gérontechnologies,
- **le soutien aux politiques publiques** en participant aux réflexions autour de l'amélioration de ces politiques, en apportant son concours aux collectivités publiques intéressées, en contribuant à la création de manifestations et d'outils d'accompagnement des aînés (label, centres d'informations...),
- **le soutien au développement économique** via le développement des relations entre industriels et établissements de recherche et/ou de formation, élaboration de normes et labels, la constitution de sociétés ou la prise participation dans des sociétés existantes dont l'objet entre dans le cadre du premier alinéa du présent article,
- **le rayonnement européen et plus largement international** du savoir-faire et des productions intellectuelle, scientifique et industrielle régionales.

### Article 3 - Siège

Le siège de l'Association est fixé au Centre Hospitalier et Universitaire de Nantes, 5 Allée de l'Île Gloriette, 44093 Nantes Cedex 1.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 - Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

## Titre 2 - Membres

### Article 5 - Catégories de membres

L'Association se compose de membres, personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, intéressés par les objectifs décrits à l'article 2 des présents statuts.

Sont membres :

- a) **Les membres fondateurs** : la Région des Pays de la Loire (Collège 1), le CHU de Nantes (Collège 3), le CHU d'Angers (Collège 3), la CCIR (Collège 4), Professeur Gilles BERRUT (collège 6). Ils acquittent une cotisation annuelle correspondant à leur collège d'appartenance et sont membres permanents du Conseil d'Administration.
- b) **Les membres de droit** : la ville de Nantes (Collège 1), la ville d'Angers (Collège 1), les universités de Nantes, d'Angers et du Mans (Collège 2), le PRES/UNAM (Collège 2). Ils acquittent une cotisation annuelle correspondant à leur collège d'appartenance.
- c) **Les membres actifs** : sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils acquittent une cotisation annuelle selon leur collège de rattachement.
- d) **Les membres bienfaiteurs** : sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.
- e) **Les membres d'honneur** : ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation, mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

#### Article 6 - Les collèges

Les membres de l'Association, personnes physiques et personnes morales, sont répartis en six collèges.

- le Collège 1 « **Collectivités territoriales et Etat** » regroupant les collectivités territoriales et leurs groupements impliqués dans le projet, ainsi que l'Etat et ses établissements publics,
- le Collège 2 « **Formation** » regroupant les personnes morales publiques ou privées impliquées dans le secteur de la formation (universités, écoles, organismes de formation, etc.),
- le Collège 3 « **Scientifique et technique** » regroupant les personnes morales publiques ou privées impliquées dans le secteur de la recherche (CHU, centres techniques, etc.),
- le Collège 4 « **Entreprises et représentants du monde économique** » regroupant les personnes morales, entreprises, organismes publics ou privés (chambres consulaires, fédérations et associations professionnelles, pôles de compétitivité, clusters, etc.),
- le Collège 5 « **Associations de personnes âgées** » regroupant des associations œuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes âgées ou de la représentation de leurs intérêts matériels et moraux,
- le Collège 6 « **Personnes qualifiées** » regroupant des personnalités qualifiées, personnes physiques, compétentes dans les domaines scientifiques, économiques et sociétaux liés au vieillissement et à l'autonomie des personnes âgées ; les membres de ce Collège sont désignés par les membres de droit et les membres fondateurs (tels que définis à l'article 5, alinéas a et b), statuant à la majorité des deux tiers.

En vue des élections au Conseil d'Administration, il est demandé à chaque membre d'indiquer dans quel collège il souhaite s'inscrire. Cette inscription sera validée par le Conseil d'Administration ou, dans l'attente de sa mise en place, par les membres fondateurs de l'Association (tels que définis à l'article 5, alinéa a).

#### Article 7 - Cotisations

La cotisation est due par chaque catégorie de membres, sauf par les membres d'honneur.

Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et peut être différenciée en fonction des spécificités des membres.





## **Article 8 - Admission**

L'admission des membres et leur inscription à l'un des collèges sont décidées par les membres fondateurs de l'Association (tels que définis à l'article 5, alinéa a) puis, dès qu'il sera constitué, par le Conseil d'Administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

## **Article 9 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) décès,
- b) démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'Association, la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours,
- c) dissolution ou disparition de la personne morale adhérente,
- d) radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.
- e) dissolution de l'Association

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

## **Titre 3 - Administration et fonctionnement**

### **Article 10 - L'Assemblée Générale**

#### **Article 10.1 - Composition**

L'Assemblée Générale comprend les membres fondateurs, les membres de droit, les membres actifs et, avec voix consultative uniquement, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur de l'Association.

Chaque personne morale, membre de l'Association, désigne pour la représenter, une personne physique titulaire et un suppléant qui siègera en l'absence du titulaire.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir spécial ; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée Générale est limité à deux.

Chaque membre dispose d'une voix et le cas échéant des voix des membres qu'il représente.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement par le Vice-Président, ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée Générale.

Le Président et le Vice-Président peuvent inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence leur paraît utile aux débats.

#### **Article 10.2 - Réunions et délibérations de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice à l'initiative du Président ou encore à la demande de la moitié au moins des membres.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le quart de ses membres ayant voix délibérative est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze (15) jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au siège de l'Association ou en demander copie au Président ou au Secrétaire Général.

### **Article 10.3 - Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale :

- délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour,
- définit les grandes orientations de l'activité de l'Association,
- entend et approuve le rapport annuel du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association,
- entend et approuve le rapport financier du Conseil d'Administration ainsi que le rapport annuel du Commissaire aux comptes,
- approuve le budget et les comptes annuels,
- fixe le montant annuel des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration,
- élit les membres du Conseil d'Administration, chaque collège élisant ses représentants,
- nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, le ou les Commissaires aux comptes,
- autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration,

### **Article 11 - L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale peut en outre être convoquée en séance extraordinaire, selon les conditions prévues à l'article 10.2 des présents Statuts soit par le Président soit à la demande des deux tiers au moins des membres de l'Association et prend alors le nom d'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Président convoque dans les quinze (15) jours qui suivent une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire avec le même ordre du jour qui doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut statuer sur :

- toutes les questions urgentes et les décisions importantes qui lui sont soumises,

- la modification des statuts,
- la dissolution de l'Association et la dévolution des biens,
- la fusion de l'Association avec d'autres associations.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

## **Article 12 - Le Conseil d'Administration**

### **Article 12.1 - Composition**

Le Conseil d'Administration est composé de quatorze administrateurs au moins et de vingt-deux administrateurs au plus.

Les différents collèges seront appelés à désigner, lors de l'Assemblée Générale, leurs représentants choisis parmi les membres de droit, les membres actifs, avec la répartition suivante :

- de 3 à 5 représentants issus du collège 1,
- de 2 à 3 représentants issus du collège 2,
- de 1 à 2 représentants issus du collège 3.
- de 1 à 3 représentants issus du collège 4.
- de 1 à 2 représentants issus du collège 5.
- de 1 à 2 représentants issus du collège 6.

Auxquels s'ajoutent les 5 membres fondateurs tels que définis à l'article 5, alinéa a :

- La Région des Pays de la Loire (Collège 1),
- Le CHU de Nantes (Collège 3),
- Le CHU d'Angers (Collège 3),
- La CCIR (Collège 4),
- Le Professeur Gilles BERRUT (collège 6),

La durée des fonctions de membres du Conseil d'Administration est fixée à trois ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. La durée du mandat peut être modifiée sur proposition du Conseil d'Administration soumise à ratification de l'Assemblée Générale. La durée du mandat des administrateurs nommés en cours de mandat est ramenée prorata temporis à la durée du mandat de leurs collègues déjà nommés, de manière à ce que tous les renouvellements interviennent à la même date.

Les membres sortants sont immédiatement rééligibles pour un nouveau mandat.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration ainsi élus ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de qualité de membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ne sont pas rétribuées. Toutefois, les administrateurs auront droit au remboursement sur justificatifs, des frais et débours occasionnés par l'accomplissement d'une ou plusieurs missions, exceptionnelles ou non, qui leur auront été confiées par le Conseil d'Administration.

### **Article 12.2 - Réunions et délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois tous les six (6) mois,
- si la réunion est demandée par au moins le quart des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées par lettre simple ou courrier électronique au moins quinze (15) jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion, la date et le lieu de la réunion. Les pièces et documents présentés au Conseil d'Administration devront être transmis au plus tard cinq (5) jours avant la date fixée pour sa réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Un membre du Conseil d'Administration ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau à quinze (15) jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le Président et le Secrétaire Général qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer copie à tout membre de l'Association.

Le Président se réserve la possibilité d'inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile en fonction de l'ordre du jour.

### **Article 12.3 - Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des compétences exclusives de l'Assemblée Générale.

En particulier, le Conseil d'Administration :

- élabore et met en œuvre les grandes orientations de l'Association définies par l'Assemblée Générale,
- autorise tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale,
- présente tous les ans un rapport à l'Assemblée Générale sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association,
- présente tous les ans le rapport financier à l'Assemblée Générale, et arrête le budget et les comptes annuels de l'association,
- propose la nomination, par l'Assemblée Générale, du ou des Commissaires aux comptes,
- décide de l'admission et de l'affectation des membres de l'Association,
- donne délégation au Président et aux membres du Bureau pour la gestion courante et financière de l'Association,
- autorise le Président et le Trésorier à déléguer partiellement leurs pouvoirs, sous leurs responsabilités, à un ou plusieurs mandataires de leur choix, membres du Conseil d'Administration ou personnel de l'Association,
- prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association, et notamment, celles relatives à l'emploi des fonds, à l'éventuel prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association,

- propose le montant des cotisations annuelles,
- désigne les membres du Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique, sur proposition du Président
- décide toute prise de participation dans le capital d'une société existante ou toute participation à la création d'une telle structure.

Dans ce dernier cas, par dérogation à l'article 12.2, les décisions doivent être prises à la majorité renforcée des deux tiers.

## **Article 13 - Le Bureau, les fonctions de ses membres**

### **Article 13.1 - La composition du Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité simple :

- Un Président,
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général Adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier Adjoint

Dans la mesure du possible, les membres s'efforceront de désigner, pour chaque membre du Bureau, une personne issue d'un Collège différent.

Le Président sera obligatoirement issu du Collège 6 « Personnes qualifiées ».

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint du Conseil d'Administration sont également Président, Vice-Président, Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint de l'Assemblée Générale.

Ils sont élus pour une durée de trois (3) ans et sont immédiatement rééligibles.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association, il est associé aux actes de gestion courante et se porte garant de l'identité de la structure. Le Bureau est en charge de la rédaction et de l'application du règlement intérieur. Il prépare les réunions du Conseil d'Administration afin qu'il puisse remplir ses missions inscrites à l'article 12.3 (pouvoirs du Conseil d'Administration). Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et à chaque fois que l'un de ses membres le demande et a minima trois (3) fois par an. Il est réuni sur convocation de son Président par lettre simple ou courrier électronique. Les réunions du Bureau ont lieu au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elles peuvent également prendre la forme de conférences téléphoniques ou de visioconférences.

La révocation d'un membre du Bureau peut être prononcée sur décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des deux tiers.

Les fonctions de membres du Bureau ne sont pas rétribuées. Toutefois, ceux-ci auront droit au remboursement, sur justificatifs, de leurs frais de déplacement et de représentation et autres débours occasionnés par l'accomplissement de leurs fonctions.

### **Article 13.2 - Président**

Le Président :

- convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, en fixe l'ordre du jour et préside leurs séances, prépare leurs travaux et soumet chaque année le rapport moral et financier de l'Association,
- représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet,

- représente l'Association en justice tant en demande qu'en défense,
- décide des actes de la vie de l'Association en conformité avec les décisions, les orientations et les plans d'actions arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale : signature de contrats, de conventions de partenariats, ....
- propose, aux membres du Bureau, la création ou la suppression d'emplois salariés ; nomme et révoque tous les salariés, dont le principe de recrutement ou de révocation a été préalablement validé par le Conseil d'Administration, et fixe leur rémunération conformément au budget fixé par l'Assemblée Générale,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel de l'Association,
- peut déléguer partiellement ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire et sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du Conseil d'Administration ou personnel de l'Association, après autorisation du Conseil d'Administration,
- propose au Conseil d'Administration les membres du Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique.

Il pourra agir soit grâce au personnel de l'Association, soit par toutes actions déléguées à des tiers, personnes physiques ou morales, privées ou publiques.

#### **Article 13.3 - Vice-Président**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président exerce de plein droit les fonctions du Président.

#### **Article 13.4 - Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général rédige, ou fait rédiger, les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il supplée le Président et le Vice-Président en cas d'empêchement de ces derniers.

#### **Article 13.5 - Secrétaire Général Adjoint**


En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint exerce de plein droit les fonctions du Secrétaire Général.

#### **Article 13.6 - Trésorier**

Le Trésorier est chargé, sous le contrôle du Président, de la gestion financière et du patrimoine de l'Association, effectue les paiements, perçoit les recettes, et procède à ce titre, à l'appel des cotisations.

Il tient ou fait tenir sous sa responsabilité, une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte de la gestion financière et présente les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale. L'ensemble de la comptabilité sera supervisé par un ou des Commissaires aux comptes proposés par le Conseil d'Administration et nommés par l'Assemblée Générale.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association et sous le contrôle du Président, auprès de toute banque ou établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

  
 Page 9 sur 12  
 V.A.

Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque ou ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, sous le contrôle du Président. Il souscrit tout emprunt au nom de l'Association avec l'accord écrit du Président et après accord du Conseil d'Administration.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du Conseil d'Administration ou personnel de l'Association, après autorisation du Conseil d'Administration.

#### **Article 13.7 - Trésorier Adjoint**

En cas d'absence ou d'empêchement du Trésorier, le Trésorier Adjoint exerce de plein droit les fonctions du Trésorier.

#### **Article 14 - Directeur Général**

Le Président pourra désigner, après consultation des membres du Conseil d'Administration, un Directeur Général dont la fonction sera de l'assister dans ses différentes tâches. Le Président fixera la durée de ses fonctions et le montant de sa rémunération.

Le Président pourra déléguer au Directeur Général les pouvoirs qu'il jugera bons. Cette délégation fera l'objet d'un document écrit signé par le Président et transmis, pour information, aux membres du Conseil d'Administration.

#### **Article 15 - Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique**

En tant que de besoin, le Conseil d'Administration peut être assisté par un Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique composé de personnes physiques qualifiées, membres ou non de l'Association. Les membres de ce Conseil sont désignés, sur proposition du Président, par le Conseil d'Administration.

Le nombre de ses membres est au maximum de vingt et sa composition doit être représentative des différentes activités de l'Association.

Le Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique a un rôle de propositions et d'expertises sur les orientations et les actions de l'Association dans les domaines scientifique, pédagogique, économique et sociétal.

Les membres du Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique choisissent leur Président. Celui-ci est assisté par un Vice-Président, administrateur de l'Association et désigné par le Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique sont communiquées au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment saisir le Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique pour lui soumettre des questions ou réflexions relevant des domaines d'activités de l'Association.


Les membres du Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Association.

### **Titre 4 - Ressources**

#### **Article 16 - Recettes de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- des cotisations versées par ses membres,

  
Page 10 sur 12  
S V.A.



- des subventions et autres participations perçues auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics,
- des dons et mécénat,
- des apports de ses membres (moyens humains, moyens matériels, biens),
- du produit de ses activités et du revenu de ses biens,
- de toutes autres recettes autorisées par la loi.

#### **Article 17 - Budget**

Le budget est préparé par le Conseil d'Administration et approuvé chaque année par l'Assemblée Générale.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'Association.

L'ordonnateur est le Président.

#### **Article 18 - Gestion**

L'Association ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée Générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

#### **Article 19 - Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité selon les prescriptions du plan comptable général.

Le contrôle des comptes de l'Association sera effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants, nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et exerçant leur mission conformément à la loi.

### **Titre 5 - Dispositions générales**

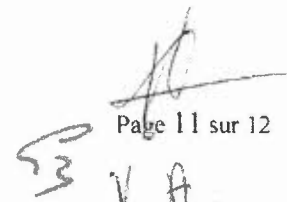
#### **Article 20 - Modification des Statuts**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration.

La modification des Statuts devra être adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire dont l'ordre du jour ne comptera que ce point, qui sera convoquée et qui délibérera selon les modalités prévues à l'article 11.2 des présents statuts. Les projets de modifications devront être joints à la convocation.

#### **Article 21 - Dissolution**

La dissolution peut être prononcée dans les mêmes conditions. L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne alors un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. La personnalité morale de l'Association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

 V. A.

Après paiement des dettes de l'Association, l'éventuel excédent d'actif est dévolu selon les règles déterminées en Assemblée Générale Extraordinaire ou, à défaut, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **Article 22 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale afin de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Association, les missions et le fonctionnement du Conseil Scientifique, Ethique et Pédagogique.

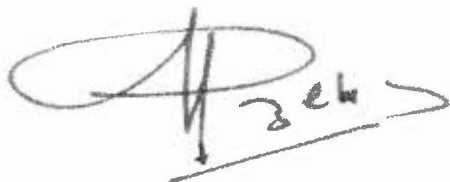
#### **Article 23 - Formalités administratives**

Le Président ou tout membre délégué doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Nantes, le 19 avril 2013

Le Président

Gilles BERRUT



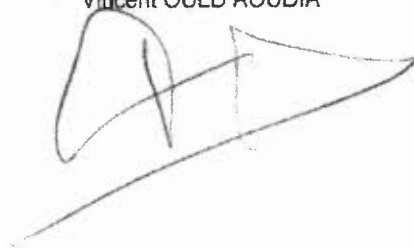
Le Secrétaire Général

Jean-Luc SOUCHET



Le Trésorier

Vincent OULD AOUDIA





**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.4 : APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT  
PUBLIC (GIP) « GEMAC » EN GIP « TECHNOCAMPUS » ET DE SON PROJET DE  
CONVENTION CONSTITUTIVE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AVEC** 2 abstentions et 18 voix pour,

**APPROUVE** la transformation du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « GEMAC » en « TECHNOCAMPUS » et son projet de convention constitutive ci-joint ;

**AUTORISE** le Président de l'Université à signer la convention constitutive du GIP.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC TECHNOCAMPUS  
Annulant et remplaçant celle du GIP GEMAC

**PREAMBULE**

Considérant que, sur la base d'un protocole d'accord signé le 22 décembre 2006, la Région des Pays de la Loire a souhaité s'associer avec des partenaires industriels (EADS France, AIRBUS France, le CETIM) et des académiques (Ecole des Mines de Nantes, Ecole Centrale de Nantes, l'Ecole Polytech de l'université de Nantes, ICAM) pour mettre en place un centre de recherche et de développement dédié aux matériaux composites, baptisé « Technocampus EMC<sup>2</sup> » et sis à Bouguenais (44) ;

Considérant que le GIP GEMAC (Groupement d'Etude sur les Matériaux Composites) a été créé pour porter le projet Technocampus EMC<sup>2</sup> par arrêté conjoint du Ministre de l'enseignement et de la recherche et du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 28 juin 2008 parue au Journal Officiel de la République française le 8 juillet 2008 ;

Considérant que « Technocampus EMC<sup>2</sup> », est la première plate-forme de recherche, de formation et d'application industrielle mettant en œuvre des moyens techniques mutualisés sur les technologies liées aux matériaux composites et aux procédés associés et, en ce sens, a contribué à la création de l'IRT Jules Verne ;

Considérant que le GIP GEMAC a notamment été associé à la création d'acteurs dans le secteur technologique comme l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne, créé par décret le 5 mars 2012 pour développer des projets sur les plates-formes de recherche dont Technocampus EMC<sup>2</sup>;

Considérant que la Région des Pays de la Loire, et les autres collectivités soutiennent les projets de l'IRT Jules Verne et se sont engagées à la réalisation de nouvelles plates-formes de recherche en complément de Technocampus EMC<sup>2</sup> actuellement géré par le GIP GEMAC;

Considérant que les nouvelles plates-formes nécessaires à la réalisation de projets de recherche seront dédiées principalement aux technologies :

- de la réalité virtuelle,
- de la mise en œuvre des matériaux métalliques,
- d'essais de prototypes dans le cadre des énergies marines renouvelables (EMR),
- de production et d'assemblages automatisés et robotisés dans le secteur des grandes structures ;

Considérant que les co-contributeurs de ces projets s'engagent :

- d'une part, pour ce qui concerne la Région et les autres collectivités, à construire les nouveaux bâtiments avec le soutien de l'Etat et de l'Union Européenne à travers le FNADT, les investissements d'Avenir et le FEDER ;
- d'autre part, pour ce qui concerne l'IRT Jules Verne et les partenaires industriels à favoriser la réalisation de projets de recherche sur les plates-formes gérées et animées par le GIP GEMAC ;

Considérant que les membres souhaitent exercer ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif ;

Considérant l'expérience acquise par le GIP GEMAC dans la gestion et l'animation de la plateforme « Technocampus EMC<sup>2</sup> » et le caractère adapté du GIP pour porter des missions d'intérêt général en faveur de la recherche, de la formation et du développement technologique et économique ainsi que pour favoriser les collaborations entre le monde des académiques, des collectivités et des entreprises, la structure juridique du groupement d'intérêt public (GIP) est considérée comme la mieux adaptée ;

## Version 8 : Nouvelles dispositions juridiques

Considérant qu'en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*, et du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif au groupement d'intérêt public*, une mise en conformité de la convention constitutive du GIP GEMAC s'impose ;

Considérant les nouvelles plates-formes prévues par les collectivités notamment pour les besoins de l'IRT Jules Verne et la nécessaire modification de l'objet du GIP GEMAC qui en découle ;

Il est constitué entre :

- l'Etat, à savoir le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par le Préfet de Région des Pays de la Loire ou son suppléant
- La Région Pays de la Loire, représentée par son Président ou son suppléant
- Le Département de la Loire Atlantique, représenté par son Président ou son suppléant
- Le Département de la Sarthe, représenté par son Président ou son suppléant
- La Communauté d'agglomération de la région nazairienne (CARENE), représentée par son Président ou son suppléant
- La Communauté urbaine Nantes Métropole, représentée par son Président ou son suppléant
- La Communauté urbaine Le Mans Métropole, représentée par son Président ou son suppléant
- La Fondation de coopération scientifique Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne, représentée par son Président ou son suppléant
- L'École Centrale de Nantes, représentée par son Directeur ou son suppléant
- L'École des Mines de Nantes, représentée par son Directeur ou son suppléant
- L'Institut Catholique d'Arts et Métiers (ICAM), représentée par son Président ou son suppléant
- L'Université de Nantes, représentée par son Président ou son suppléant
- L'Université du Maine, représentée par son Président ou son suppléant

un groupement d'intérêt public régi par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêts publics* et par la présente convention.

## TITRE I

### **Article 1 : Dénomination**

La nouvelle dénomination du groupement d'intérêt public, en lieu et place de GEMAC (Groupement de Recherche sur les Matériaux Composites), est « Technocampus »

ci-après dénommé « le Groupement Technocampus » ou « le Groupement ».

### **Article 2 : Objet**

Dans le but de favoriser et développer les activités de recherches et de développement technologique, le Groupement Technocampus a pour objet de gérer les différents sites de recherche, de formation et d'application industrielle, implantés sur le territoire de la région des Pays de la Loire, mettant en œuvre des moyens techniques mutualisés sur les technologies avancées.

A cette fin, le Groupement pourra notamment :

- gérer les installations, les plates-formes de recherche, et toutes infrastructures nécessaires ainsi que l'utilisation des équipements d'intérêt commun constituant les éléments immobiliers et mobiliers des différentes plates-formes, propriété de l'un de ses membres ou l'un organisme contrôlé par lui dans les conditions de l'article L 233-16 du Code de commerce
- faciliter l'implantation d'entités académiques ou industrielles, sur les différentes plates-formes et infrastructures suivant une sélection de qualité, réalisée avec l'aide d'un comité d'agrément,
- promouvoir les différentes plates-formes et autres infrastructures, leur utilisation afin d'en optimiser l'exploitation, et contribuer ainsi à l'attractivité du territoire régional,
- participer à des actions de marketing territorial à la demande de ses membres,
- promouvoir par l'intermédiaire de visites collectives ou de portes ouvertes, les activités de chacune des plates-formes et autres infrastructures auprès des étudiants et du grand public,
- faire connaître l'offre technologique des différentes plateformes par l'intermédiaire de réunions techniques ou de supports de communication,
- faire connaître les réussites scientifiques et industrielles réalisées dans les différentes plates-formes, dans le respect des règles de confidentialité et de propriété intellectuelle, par l'intermédiaire d'événements universitaires ou de supports de communication,
- favoriser et renforcer l'acquisition et la mutualisation de certains équipements technologiques financés par les membres,
- régler par contrat, avec la Région ou d'autres collectivités territoriales propriétaires et/ou avec les industriels, les centres de recherche, l'IRT Jules Verne, les écoles et autres locataires, les modalités d'utilisation des locaux (communs et privatifs) et/ou des équipements, propriété des membres.

### **Article 3 : Siège**

Le siège du Groupement est fixé au : « Technocampus EMC<sup>2</sup> » sis Allée du Chaffault à Bouguenais (44340).

Il pourra être transféré en tout autre lieu, sur le territoire régional, par décision de l'Assemblée générale, et ce, sans modification de la présente convention constitutive.

## Version 8 : Nouvelles dispositions juridiques

Le Groupement a compétence sur le territoire correspondant à celui des personnes publiques membres. Il pourra agir en partenariat avec des acteurs extérieurs, sur tout territoire pertinent pour la mise en œuvre de son objet social.

### **Article 4 : Durée**

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée. Sa création est effective à compter du jour de la publication de la décision portant approbation de la présente convention constitutive, date à laquelle il acquiert la personnalité morale.

### **Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion, cession de droits**

**5.1 Adhésion:** Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou de droit privé.

La demande d'admission, formulée par écrit, est proposée par le Président et approuvée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale statue également dans le cas :

- d'absorption, ou opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- de cession de tout ou partie de droits d'un membre du Groupement à un tiers ou à un autre membre du Groupement.

Ces décisions donnent lieu à un avenant à la convention constitutive publié dans les mêmes conditions que la décision portant approbation de la présente convention constitutive.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à compter de l'exercice budgétaire suivant la publication de l'avenant.

**5.2 Retrait :** Tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié son intention six mois (6) avant la fin de l'exercice budgétaire en cours et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

Le retrait d'un membre est prononcé par l'Assemblée Générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive publié dans les mêmes conditions que la décision portant approbation de la présente convention constitutive.

**5.3 Exclusion :** L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Président en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est au préalable invité à s'expliquer devant l'Assemblée générale.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

### **Article 6 : Partenaires associés**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé, intéressée à l'objet du Groupement, peut demander à être « partenaire associé », non membre du Groupement.

Toute demande de partenariat est adressée, par écrit, au Président du Groupement et approuvée à la majorité des deux tiers par l'Assemblée générale.



## Version 8 : Nouvelles dispositions juridiques

Une convention de partenariat est signée entre le partenaire associé et le Groupement. Elle décrit notamment les termes de ce partenariat.

Les partenaires associés peuvent participer avec voix consultative aux séances de l'Assemblée générale sur invitation du Président.

N'étant pas membres du Groupement, les partenaires associés ne sont pas tenus des dettes du Groupement.

A la demande de l'un ou de plusieurs membres, un partenaire associé peut participer à la réalisation de travaux spécifiques sur un thème retenu par l'Assemblée générale. Cette participation donne lieu à un contrat entre le Groupement et le partenaire associé, définissant notamment les modalités de sa participation à ce programme et les conditions de son accès aux informations du Groupement.

En tout état de cause, la participation à une action spécifique ne fait pas acquérir au partenaire associé la qualité de membre du Groupement.

En tant que contributeurs importants dans le domaine des matériaux composites en Pays de la Loire, le GIE CMII et le pôle de compétitivité EMC2 se voient attribuer de droit le statut de « partenaire associé ».

## TITRE II

### **Article 7 : Capital**

Le Groupement est créé sans constitution de capital.

### **Article 8 : Droits et obligations des membres**

#### **8.1. Droits statutaires**

Les droits statutaires des membres du Groupement sont les suivants :

- L'Etat	10 %
- La Région des Pays de la Loire	32,5 %
- Le Département de la Loire Atlantique	10 %
- Le Département de Sarthe	2,5 %
- La Communauté Urbaine Nantes Métropole	10 %
- La Communauté Urbaine Le Mans Métropole	2,5 %
- La Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne	5 %
- La Fondation de l'IRT Jules Verne	9 %
- L'École Centrale de Nantes	4 %
- L'École des Mines de Nantes	4 %
- l'ICAM	4 %
- l'Université de Nantes	4 %
- l'Université du Maine	2,5 %
Total	100 %

#### **8.2. Droits de vote**

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'Assemblée générale est proportionnel aux droits statutaires tels que définis à l'article 8.1.

### **8.3 Obligations des membres du Groupement**

Dans leurs rapports entre eux et avec les tiers, les membres sont tenus des obligations du Groupement à proportion de leur contribution aux charges de celui-ci.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

Il est toutefois précisé que le résultat du compte d'exploitation de chacune des plates-formes et infrastructures gérées par le Groupement étant essentiellement lié aux taux d'occupation, seul le membre propriétaire (ou contrôlant le propriétaire au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce) de la plateforme ou de l'infrastructure concernée contribue à son fonctionnement annuel de sorte que l'équilibre budgétaire y afférent soit préservé. Cette contribution fait l'objet d'une contribution annuelle déterminée dans les conditions fixées à l'article 15.1 de la présente convention.

### **Article 9 : Ressources du Groupement et contribution des membres**

**9.1.** Les ressources du Groupement proviennent de :

- contributions financières des membres,
- mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements,
- subventions et dotations,
- produits des biens propres ou mis à leur disposition, rémunération des prestations et produits de la location mobilière et immobilière,
- emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- dons et legs.

**9.2.** Les contributions des membres aux charges du Groupement sont apportées sous forme de :

- contributions financières au budget annuel,
- mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux et de biens matériels ou immatériels
- tout autre type de contribution au fonctionnement du Groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les contributions au fonctionnement sont fixées annuellement par l'Assemblée générale, lors de l'adoption du budget. La répartition des contributions est indépendante des droits statutaires fixés à l'article 8.1.

Les contributions aux projets de recherche n'ont pas d'effet sur la répartition des obligations des membres entre eux et vis-à-vis des tiers.

### **Article 10 : Mise à disposition et recrutement de personnel**

Les personnels du Groupement sont constitués de :

- personnel mis à la disposition par les membres,
- le cas échéant, agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statuts,
- à titre complémentaire, personnel propre sous contrat relevant du droit du travail à durée déterminée ou à durée indéterminée.

**10.1 Mise à disposition :** Le personnel mis à la disposition du Groupement, par les membres ou par toute autre personne morale, conserve son statut d'origine. L'employeur garde à sa charge le salaire, la couverture sociale, l'assurance et conserve la responsabilité de l'avancement du personnel qu'il met à disposition du Groupement.

Toutefois, ce personnel est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

## Version 8 : Nouvelles dispositions juridiques

Les membres du personnel sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- à l'échéance de la convention de mise à disposition,
- par décision de l'Assemblée générale sur proposition du Directeur,
- à la demande du corps ou de l'organisme d'origine, après un préavis de trois mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution ou d'absorption de l'organisme d'origine,
- en cas de retrait ou d'exclusion de cet organisme,
- en cas de dissolution du Groupement,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de trois mois adressé au Directeur.

**10.2 Détachements :** Des fonctionnaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière, ainsi que de leurs établissements publics, peuvent être détachés, conformément aux règles applicables dans leur organisme d'origine ou aux règles de la fonction publique, pour exercer leur activité au sein du Groupement.

**10.3 Personnels en propre :** Lorsque les missions, les activités et les ressources du Groupement le justifient, et pour des compétences n'existant pas chez les membres, des agents contractuels de droit privé rémunérés sur le budget de celui-ci peuvent être recrutés par des contrats à durée déterminée ou indéterminée. Ces agents sont recrutés après sollicitation des membres, publications appropriées, approbation préalable du Commissaire du Gouvernement et avis de l'autorité chargée du contrôle économique et financier.

Le Directeur conclut les contrats de droit privé soumis au code du travail, sous sa responsabilité et en rend compte à l'Assemblée générale.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Un état présentant l'ensemble des effectifs et des recrutements proposés par le Directeur du Groupement est soumis annuellement à l'Assemblée générale, après approbation du Commissaire du Gouvernement et avis de l'autorité chargée du contrôle économique et financier.

**10.4 Dispositions transitoires :** Dans un délai de six mois à compter de la publication du décret prévu au dernier alinéa de l'article 109 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, l'Assemblée générale délibère sur le régime du personnel du Groupement. Les modifications induites par cette délibération donneront lieu à un avenant à la convention constitutive, approuvé par arrêté des autorités chargées de l'approbation de la présente convention.

### **Article 11 : Mise à disposition et propriété des biens**

Les locaux, les équipements, les logiciels, les autres moyens en matériels, ainsi que les apports de droits intellectuels et industriels, mis à la disposition du Groupement par les membres, les partenaires associés ou les tiers – l'ensemble de ces trois catégories étant désigné les « propriétaires » - restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les propriétaires et le Groupement.

Les équipements achetés par le Groupement sont la propriété de celui-ci. En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'article 29 de la présente convention.

### **Article 12 : Utilisation des locaux vacants sur chacune des plates-formes**

Le Groupement dispose dans le cadre de ses relations contractuelles avec les membres propriétaires des plates-formes et infrastructures, d'une autonomie de décision sur l'attribution des locaux disponibles.

Un comité d'agrément décidera de l'affectation des locaux vacants. La composition, le fonctionnement du comité d'agrément ainsi que les procédures de sélection sont précisées dans le règlement intérieur.

### **Article 13 : Mutualisation d'équipements disponibles**

Les membres du Groupement, propriétaires d'équipements installés dans les plates-formes et infrastructures peuvent mettre ces équipements à la disposition du Groupement. Une convention est conclue, à cet effet, entre le Groupement et le ou les membres concernés.

Les autres propriétaires d'équipements installés dans les plates-formes et infrastructures, IRT ou industriels, qui n'utilisent pas ces équipements dans la totalité de leur capacité, peuvent les mettre à la disposition du Groupement pour la durée d'utilisation disponible. Une convention est conclue à cet effet entre les propriétaires et le Groupement.

### **Article 14 : Propriété intellectuelle**

La constitution, l'objet et le mode de fonctionnement du Groupement n'engendrent, entre les membres, ni la création de droits de propriété intellectuelle, ni le transfert ou la concession de droits de propriété intellectuelle détenus par un membre antérieurement à la constitution du Groupement.

Dans l'hypothèse où des droits de propriété intellectuelle seraient engendrés par des actions de recherche des membres entre eux ou avec un tiers, ou si des actions de recherche nécessitaient le transfert ou la concession de droits de propriété intellectuelle détenus par un membre antérieurement à la constitution du Groupement aux autres membres et/ou à des tiers, ils feraient l'objet d'accords spécifiques entre le membre concerné et/ou les autres membres et/ou les tiers.

### **Article 15 : Programme d'activité et budget**

**15.1** Le Directeur du Groupement établit, chaque année, pour chacune des plates-formes dont il assure la gestion, un programme d'activité et le projet de budget afférent. et dont l'équilibre est assuré dans les conditions prévues à l'article 8.3. Il les présente, pour approbation, à l'Assemblée Générale avant le début de l'exercice correspondant. Le projet de budget fixe le montant, par plate-forme, des crédits destinés à la réalisation du programme d'activités du Groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement :
  - dépenses de personnels,
  - frais de fonctionnement divers,
- les dépenses d'investissement.

Le projet de budget par plate-forme est présenté sous la forme d'un compte de résultat prévisionnel et d'un tableau de financement. Il est complété par un tableau de présentation des charges par destination. En partie « produits », le budget distingue les produits par leurs natures telles que définies à l'article 9.1.

Le budget peut être modifié au cours de l'exercice par une décision budgétaire modificative soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

**15.2** Si, après deux examens successifs, le programme d'activité et le projet de budget proposés conformément à l'article 15-1 ci-dessus n'ont pas été adoptés, l'Assemblée générale décide de la suite à donner à l'activité du Groupement.

**15.3** L'exercice budgétaire correspond à l'année civile, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

### **Article 16 : Résultats financiers**

Le Groupement ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices. L'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice budgétaire suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les produits de l'exercice, le Directeur propose à l'Assemblée générale de statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant ou de statuer sur le comblement du déficit.

### **Article 17: Tenue des comptes**

La tenue des comptes du Groupement est assurée selon les règles du droit privé.

Un expert-comptable et un commissaire aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale.

L'expert-comptable est désigné pour une durée de deux ans renouvelable, le commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

### **Article 18 : Contrôles**

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Le Groupement peut être soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*.

L'autorité chargée du contrôle économique et financier nommée auprès du Groupement participe de droit, avec voix consultative, aux réunions de toutes les instances de délibération et d'administration du Groupement. Il intervient également sur l'autorisation de certains achats selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Les décisions du Groupement de recrutement de personnel propre et les décisions d'emprunt sont, le cas échéant, soumis à son visa préalable.

### **Article 19: Commissaire du Gouvernement**

Un Commissaire du Gouvernement, peut être désigné par les autorités chargées de l'approbation de la convention constitutive.

Le Commissaire du gouvernement ou son représentant, assiste, avec voix consultative, à toutes les instances de délibération et d'administration du Groupement. Avant ces séances, les documents transmis aux membres lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

Il a un accès et un droit de regard sur l'ensemble des documents et informations nécessaires à sa fonction. Il bénéficie d'un droit de visite dans les locaux du Groupement.

Il dispose par ailleurs d'un droit de veto suspensif sur les décisions de l'Assemblée générale qui mettraient en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du Groupement et notamment celles relatives aux emprunts et au recrutement de personnel. Il peut exercer son droit de veto dans un délai franc de quinze jours à compter de la date de réception de la décision ou du procès-verbal de la délibération.

Dans ce cas, il est sursis à l'exécution de la décision jusqu'à ce que l'Assemblée générale se soit à nouveau prononcée. Elle se prononce alors dans un délai franc de quinze jours à compter de l'exercice du droit de veto du Commissaire du gouvernement ou lors de sa plus proche séance. A défaut, la décision est caduque. Une

## Version 8 : Nouvelles dispositions juridiques

décision prise après exercice du droit de veto peut faire l'objet d'une nouvelle opposition du Commissaire du gouvernement.

Le Commissaire du Gouvernement approuve le plan de recrutement de personnel proposé par le Groupement. Un état annuel des effectifs du Groupement lui est transmis.

### **Article 20 : Procédures d'achats du Groupement.**

Le Groupement étant un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 *modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics*, les contrats passés par le Groupement pour ses achats de fournitures, services et travaux sont soumis aux dispositions de ladite ordonnance.

Concernant la signature des marchés et la mise en place d'emprunts, l'Assemblée générale peut donner des délégations au Directeur selon la procédure d'achats spécifiée dans le règlement intérieur.

## TITRE III

### **Article 21: L'Assemblée générale**

#### **21.1 Composition**

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Chaque membre du Groupement désigne, pour le représenter, une personne physique titulaire et un suppléant qui siègera en l'absence du titulaire.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix proportionnel à ses droits statutaires tels que fixés à l'article 8.1 de la présente convention.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du Groupement ou en cas d'empêchement par le Vice-président ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée générale.

Participent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée générale le Directeur, le Directeur adjoint, le commissaire du Gouvernement et l'autorité chargée du contrôle économique et financier.

Le Président peut, en outre, de sa propre initiative ou à la demande du Directeur, inviter au cas par cas tout partenaire associé, membres des éventuels comités ou commissions ainsi que toute personne apportant une compétence pour l'examen d'un dossier. Dans ce cas, la personne invitée a voix consultative.

#### **21.2 Réunions**

L'Assemblée générale se réunit au moins deux fois par an, et au moins une fois dans les six mois de la clôture de l'exercice, sur convocation du Président du Groupement, qui détermine l'ordre du jour. Elle peut également être réunie à la demande d'un quart au moins de ses membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Les membres sont convoqués, par tout moyen écrit, quinze (15) jours au moins à l'avance. La convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour et tout document utile, indique la date et le lieu de la réunion. Il sera préféré une convocation par voie électronique.

#### **21.4 Prise de décisions**

Les décisions sont prises à la majorité simple des droits statutaires du Groupement. En cas de partage des voix, la voix du Président du Groupement est prépondérante.

Les décisions de modification de la convention constitutive, de transformation du groupement en une autre structure et de dissolution et liquidation du Groupement sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des droits statutaires ainsi que les décisions d'admission, de retrait et d'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres, représentant au moins 55% des voix, sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale peut être à nouveau convoquée dans un délai de dix (10) jours sur le même ordre du jour. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat en sus du sien propre.

#### **21.5 Assemblée générale extraordinaire**

Sur proposition du Président ou d'un quart des membres du Groupement ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en cas d'extrême urgence. Le délai convocation est alors ramené à sept (7) jours.

#### **Article 22 : Présidence du Groupement et Bureau**

La présidence du Groupement est exercée de droit par la Région des Pays de la Loire.

L'Assemblée Générale élit, en son sein, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire. Ils sont élus pour une durée de trois ans.

Ces personnes élues constituent le Bureau du Groupement chargé, avec le Directeur, de son administration courante dans le cadre des délibérations de l'Assemblée générale.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale et en fixe l'ordre du jour,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé,
- propose à l'Assemblée générale, de délibérer sur la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et à défaut de délégation, le Vice-président exerce de plein droit les fonctions du Président.



## Version 8 : Nouvelles dispositions juridiques

Le Président doit faire droit à toute demande, d'un membre, du Commissaire du gouvernement ou de l'autorité chargée du contrôle économique et financier, d'ajouter un point à l'ordre du jour, lorsque la demande est déposée ou reçue au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion, signé par le Président, contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Elles sont retranscrites dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du Groupement.

Les procès-verbaux de l'Assemblée générale sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président.

### 21.3 Compétences

L'Assemblée générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer le Groupement, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les grandes orientations du Groupement,
- entend et adopte annuellement le budget et le programme d'activité élaborés par le Directeur, comprenant notamment la mise en perspective des nouveaux services des plates-formes et le plan annuel des effectifs,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement, élaboré par le Directeur dont les bilans financiers annuels (bilan, compte de résultats et annexes)
- approuve les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le rapport annuel du Commissaire aux comptes,
- 
- fixe annuellement le montant des contributions respectives de chaque membre,
- approuve la cession de droits,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve les recrutements et licenciements,
- autorise les prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles coopérations ou associations avec d'autres entités juridiques,
- autorise les transactions,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive,
- approuve le changement de siège social,
- approuve la dissolution anticipée du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- sur proposition du Président, décide l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- sur proposition du Président, approuve l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un partenaire associé,
- élit et révoque le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur ainsi que détermine ses pouvoirs,
- de façon générale, donne délégation au Directeur pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur à conclure des accords dont le montant excède une somme fixée par elle et des contrats de collaboration avec toutes entités extérieures au Groupement,
- autorise le Directeur à ester en justice,
- autorise le Directeur à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de leur choix ou personnel du Groupement,
- décide la création des comités ou commissions consultatifs, choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- nomme l'expert-comptable et le commissaire aux comptes,
- adopte le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes questions à l'ordre du jour.

**Article 23 : Procédure d'urgence**

En cas d'urgence, le Président peut prendre une décision au nom de l'Assemblée générale sans convocation préalable de celle-ci.

Pour ce faire, après avoir informé par écrit l'ensemble des membres de la décision à prendre, il doit obtenir l'accord écrit de la majorité des deux tiers des membres représentant au moins 66 % des voix.

Il doit ensuite communiquer la décision prise et faire savoir les noms des membres qui lui ont donné leur accord.

Un rapport sur cette décision est présenté par le Président à la réunion suivante de l'Assemblée générale.

**Article 24 : Directeur**

Sur proposition du Président du Groupement, l'Assemblée générale nomme un Directeur.

Le Directeur n'a pas la qualité d'administrateur. Il est désigné pour une durée de trois ans renouvelable.

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par celle-ci, le Directeur assure le fonctionnement du Groupement et notamment l'adéquation des plates-formes avec les besoins de l'IRT Jules Verne.

Le Directeur participe aux séances de l'Assemblée générale avec voix consultative.

L'organisation du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale sauf urgence, ester en justice.

Le Directeur soumet annuellement à l'Assemblée générale, pour approbation, le rapport de gestion financière et d'activités du Groupement, le programme d'activité, qui comprend notamment la mise en perspective des nouveaux services des plates-formes et le plan annuel des effectifs, ainsi que le budget.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Directeur propose à la décision de l'Assemblée générale toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de licenciement. Le personnel propre du Groupement ainsi que le personnel mis à disposition ou détaché par des membres du Groupement, exercent sous l'autorité du Directeur.

**Article 25 : Comités et commissions**

A l'initiative de l'Assemblée générale, des comités ou commissions, assistés au besoin d'experts, peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement. Ils peuvent apporter aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

### TITRE III

#### **Article 26 – Modification de la convention**

La convention constitutive peut être modifiée sur proposition du Président, par décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des droits statutaires et ce, sans qu'il soit nécessaire que les organes délibérants des membres du Groupement ne se prononcent sur cette modification, sauf si celle-ci porte sur l'objet tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

Les modifications de la convention feront l'objet d'une approbation par les autorités ayant approuvées la présente convention conformément aux dispositions des articles 1 à 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*.

#### **Article 27 : Dissolution**

Le Groupement peut être dissous :

- par décision des autorités administratives qui ont approuvé la présente convention, pour justes motifs ;
- par l'Assemblée générale dans les conditions fixées par l'article 21.4 de la présente convention.

#### **Article 28 : Liquidation**

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs, le cas échéant, issus du Groupement. Elle détermine l'étendue précise de leurs missions et de leurs pouvoirs ainsi que leurs éventuelles rémunérations.

Le ou les liquidateurs désignés procèdent à l'ensemble des opérations de liquidation (réalisation des éléments d'actifs et apurement du passif) en se faisant communiquer l'ensemble des informations utiles.

En fin de liquidation, le ou les liquidateurs convoquent l'Assemblée Générale pour statuer notamment sur :

- le compte définitif,
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres ou à défaut dans les conditions fixées à l'article 8.3 de la présente convention.

Après apurement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

Les délibérations de l'Assemblée Générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé du budget.

#### **Article 29 : Dévolution des biens, droits et obligations**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale.

**Article 30 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur élaboré par le Directeur du Groupement est approuvé par l'Assemblée générale dans un délai de six mois à compter de la publication de la décision portant approbation de la présente convention constitutive. Il la complète quant aux modalités de fonctionnement du Groupement.

**Article 31 : Litiges**

En cas de différend entre les membres à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les membres se concertent en vue de parvenir à une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le différend est porté, dans un délai de soixante (60) jours, à l'initiative du membre le plus diligent, devant la juridiction compétente.

**Article 32 : Entrée en vigueur**

La présente convention constitutive annule et remplace la convention constitutive du Groupement d'intérêt public GEMAC approuvée par arrêté conjoint du Ministre de l'enseignement et de la recherche et du Ministre du budget, des comptes et de la fonction publique en date du 28 juin 2001 paru au Journal officiel de la République française du 8 juillet 2008.

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente. La publicité de la décision d'approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*.

Fait à Nantes..... le ..... en 12 exemplaires originaux

Signatures

- L'Etat
- La Région Pays de la Loire
- Le Département de la Loire Atlantique
- Le Département de la Sarthe
- La Communauté urbaine Nantes Métropole
- La Communauté urbaine Le Mans Métropole
- La Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne
- La Fondation de l'IRT Jules Verne
- L'Ecole Centrale de Nantes
- L'Ecole des Mines de Nantes
- L'Université de Nantes
- L'Université du Maine
- L'Institut Catholique d'Arts et Métiers (ICAM)



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.5 : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU GIP « CENTRE DE  
RECHERCHE EN NUTRITION HUMAINE DE NANTES » (CRNH) ET DE SA CONVENTION  
CONSTITUTIVE MODIFIÉE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AVEC** 3 abstentions et 17 voix pour,

**APPROUVE** le renouvellement du GIP CRNH, devenu GIP CRNHO, pour une durée de 3 ans ;

**APPROUVE** le projet de convention constitutive modifiée, joint en annexe ;

**AUTORISE** le Président de l'Université à signer la convention constitutive modifiée du GIP ;

**DÉCLARE** que la présente délibération annule et remplace sa délibération n°2012-02-08-6-3 du 8 février 2013.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

  
Olivier LABOUX

**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DU**  
**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**« Centre de Recherche en Nutrition Humaine Ouest »**

**Entre :**

**- *L'Institut National de la Recherche Agronomique,***

ci-après dénommé INRA,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,

ayant son siège 147 rue de l'Université, 75338 PARIS CEDEX 07,

représenté par son Président Directeur Général, Monsieur François HOULLIER,

**- *Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,***

ci-après dénommé CHU de Nantes,

Etablissement public de santé,

ayant son siège Immeuble Deurbroucq – 5 allée de l'Ile Gloriette BP 1005 – 44035 NANTES

CEDEX 01,

représenté par son Directeur Général, Madame Christiane COUDRIER,

**- *L'Université de Nantes***

ci-après dénommée Université de Nantes,

Etablissement public,

ayant son siège 1 quai de Tourville – 44000 NANTES,

représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX,

**- *L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,***

ci-après dénommé INSERM,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,

ayant son siège 101 rue de Tolbiac – 75013 PARIS,

représenté par son Président Directeur Général, Monsieur André SYROTA,

**- *L'Association Centre de Recherches sur Volontaires,***

ci-après dénommée ACRV,

Association de type Loi de 1901,

ayant son siège, 5 allée de l'Ile Gloriette BP 1005 – 44035 NANTES CEDEX 01,

représentée par son Président, Monsieur le Professeur Michel KREMPF,

Ci-après dénommés « les membres »



## PREAMBULE

Le «Centre de Recherche en Nutrition Humaine Ouest» (CRNH Ouest ou CRNHO) a pour objectif le soutien et le développement de la recherche en nutrition humaine dans l'ouest de la France. Il fédère dans ce domaine les initiatives de partenaires institutionnels ou privés pour la recherche fondamentale ou appliquée.

Le CRNHO associe l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (CHU de Nantes), l'Université de Nantes, l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et l'Association Centre de Recherche sur Volontaires (ACRV).

Compte-tenu du rayonnement souhaité du "CRNH Ouest", il est apparu nécessaire de prolonger les actions du GIP déjà existant «CRNH de Nantes», qui dispose d'une personnalité juridique autonome (GIP) arrivée à son terme. L'intitulé du Groupement est modifié en prévision d'une éventuelle participation d'autres membres issus des régions ouest. A cette occasion, les statuts sont actualisés pour répondre aux nouveaux impératifs de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011. Cette structure juridique est adaptée à l'activité du CRNH qui a été renouvelé trois fois depuis sa création avec pour objectifs :

- favoriser par tous moyens existants ou à venir la recherche publique dans le domaine de la nutrition humaine. Ce renouvellement s'inscrit dans le cadre d'une volonté plus générale de maintien de centres de recherche en nutrition humaine dont l'objet est complémentaire sur des thèmes spécifiques de portée nationale ;
- coordonner et harmoniser les actions de recherches fondamentales ou finalisées proposées par chacun de ses membres dans le but de promouvoir le développement des recherches en nutrition conduites principalement à des fins préventives chez l'homme:
  - Le programme scientifique et la répartition des activités et des moyens apportés par les membres seront revus régulièrement pour pouvoir répondre aux enjeux de la recherche nationale ou internationale et en concertation avec les autres CRNH nationaux. La définition et les modalités de mise en œuvre des actions de recherche communes entrant dans ce cadre feront l'objet de contrats spécifiques. Ceux-ci prévoiront notamment entre les membres concernés, et éventuellement avec les tiers, la répartition des travaux, leur coût et financement, les clauses relatives à la publication, à la protection, à la propriété et l'exploitation des résultats
- de mettre en commun les moyens nécessaires au développement de ces programmes de recherche ou à des actions d'expertise dans le domaine précité ;
- d'assurer la gestion des moyens communs nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes ;
- de mettre en place et de coordonner les liaisons nécessaires avec toutes personnes publiques ou privées s'intéressant aux objectifs du CRNH ouest ou ayant des intérêts communs avec lui. Il pourra concrétiser ces échanges en favorisant le recrutement de nouveaux membres

Le Groupement d'Intérêt Public «CRNH ouest» a ainsi vocation à être un instrument coopératif privilégié dans le secteur de la recherche. Il présente à cet égard nombre d'avantages surtout depuis la révision de son régime, visant à son assouplissement, par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

En outre, le Groupement ainsi constitué articulera ses actions avec les stratégies régionales et nationales de recherche sur l'alimentation ou le soutien à l'industrie agroalimentaire.

Il pourra également participer aux actions de formation initiale ou continue.

Son financement immobilier ou mobilier s'appuiera sur les contributions des membres, sur le soutien des collectivités territoriales. Il pourra, le cas échéant, également s'appuyer sur toute structure de mécénat qui s'engagera à le soutenir en lui permettant d'accéder à des financements notamment privés.

*Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.6134-1,*

*Vu le Code de la Recherche et notamment les articles L 343-1 et suivants,*

*Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 211-9,*

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le décret n° sociale, 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public*

*Vu la décision du Président directeur général de l'Institut de Recherche agronomique, après avis du conseil d'administration en date du ...,*

*Vu la décision du directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, après concertation avec le directoire, n°..., en date du ...,*

*Vu la décision du Président de l'Université de Nantes, n°..., en date du ...,*

*Vu la décision du Président directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, après avis du conseil d'administration en date du ...,*

*Vu la décision du président de l'ACRV..., après avis du conseil d'administration en date du ...,*

Les membres sont convenus des stipulations qui suivent :

# TITRE I - CONSTITUTION

## **ARTICLE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES**

Il est poursuivi un Groupement d'intérêt public désormais régi par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et tous textes subséquents, ainsi que par la présente convention et par le règlement intérieur qui sera adopté par les membres du Groupement, entre :

- *L'Institut National de la Recherche Agronomique*,  
ci-après dénommé INRA,  
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,  
ayant son siège 147 rue de l'Université, 75338 PARIS CEDEX 07,  
représenté par son Président Directeur Général, Monsieur François HOULLIER,
  
- *Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes*,  
ci-après dénommé CHU de Nantes,  
Etablissement public de santé,  
ayant son siège Immeuble Deurbroucq - 5 allée de l'Ile Gloriette BP 1005 - 44035 NANTES  
CEDEX 01,  
représenté par son Directeur Général, Madame Christiane COUDRIER,
  
- *L'Université de Nantes*  
ci-après dénommée Université de Nantes,  
Etablissement public,  
ayant son siège 1 quai de Tourville - 44000 NANTES,  
représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX,
  
- *L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale*,  
ci-après dénommé INSERM,  
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,  
ayant son siège 101 rue de Tolbiac - 75013 PARIS,  
représenté par son Président Directeur Général, Monsieur André SYROTA,
  
- *L'Association Centre de Recherches sur Volontaires*,  
ci-après dénommée ACRV,  
Association de type Loi de 1901,  
ayant son siège, 5 allée de l'Ile Gloriette BP 1005 - 44035 NANTES CEDEX 01,  
représentée par son Président, Monsieur le Professeur Michel KREMPF,

## **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination du Groupement était Centre de Recherche en Nutrition Humaine de Nantes, elle sera désormais :

**" Centre de Recherche en Nutrition Humaine Ouest "**

*Ci-après dénommé « CRNHO », « CNRH Ouest » ou « Groupement »*

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination « GIP CRNH Ouest ».

## **ARTICLE 3 – OBJET**

Le CRNHO a pour objet de promouvoir et gérer une activité de recherche fondamentale et appliquée en Nutrition humaine

Le CRNHO doit ainsi garantir, en particulier par des partenariats ouverts au secteur public comme au secteur privé, d'origine nationale ou internationale, les moyens permettant le développement de la recherche biomédicale, la formation, la prévention sanitaire par et pour la nutrition chez l'homme.

### **A ce titre, il a pour missions :**

- De favoriser par tous moyens existants ou à venir la recherche publique dans le domaine de la nutrition humaine. Ce renouvellement s'inscrit dans le cadre d'une volonté plus générale de maintien de centres français de recherche en nutrition humaine dont l'objet est complémentaire sur des thèmes spécifiques de portée nationale ;
- De coordonner et harmoniser les actions de recherches fondamentales, translationnelles ou finalisées proposées par chacun de ses membres dans le but de promouvoir le développement des recherches en nutrition conduites principalement à des fins préventives chez l'homme ;
- D'encadrer le programme scientifique général et la répartition des activités et des moyens apportés par les membres qui seront revus régulièrement pour pouvoir répondre aux enjeux de la recherche nationale ou internationale, en concertation avec les autres CRNH nationaux. La définition et les modalités de mise en œuvre des actions de recherche communes entrant dans ce cadre feront l'objet de contrats spécifiques. Ceux-ci prévoiront notamment entre les membres concernés, et éventuellement avec les tiers, la répartition des travaux, leur coût et financement, les clauses relatives à la publication, à la protection, à la propriété et l'exploitation des résultats ;
- De veiller à la mise en commun des moyens nécessaires au développement de ces programmes de recherche ou à des actions d'expertise dans le domaine précité. Il pourra organiser, acquérir en tant que besoin et gérer dans cet objectif des plateformes d'équipements lourds mutualisés ou tout équipement d'intérêt commun ;
- D'assurer la gestion des moyens communs nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes ;
- De faciliter l'optimisation des ressources notamment par la mutualisation des moyens humains et matériels de ses membres. Il pourra, le cas échéant et de manière complémentaire, recruter du personnel nécessaire à la réalisation de certains projets ;
- De mettre en place et de coordonner les liaisons nécessaires avec toutes personnes publiques ou privées s'intéressant aux objectifs du CRNH ou ayant des intérêts communs avec lui. Il pourra concrétiser ces échanges en favorisant le recrutement de nouveaux membres ;
- De constituer et déposer tout dossier en vue de l'obtention de financements ;
- De valoriser les travaux de recherche collectifs en facilitant l'analyse des données, leurs publications et encourageant la prise de brevet par les tutelles des unités de recherche ;
- De conclure tout partenariat pouvant faciliter les financements des projets (collectivités territoriales, fondations...)
- D'inscrire son action dans les politiques régionales des collectivités et dans les politiques nationales des ministères concernés par les activités du Groupement ;

- De manière générale, de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

Le CRNHO pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social, y compris faire appel à des prestataires extérieurs en tant que de besoin.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'aurait pas expressément confiée au CRNHO relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE**

Le siège du Groupement est situé :

CHU de Nantes  
Immeuble Deurbroucq  
5 allée de l'Ile Gloriette, BP 1005  
44035 NANTES cedex 01

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

Le Groupement est renouvelé pour une durée de trois (3) ans, à compter du 5 avril 2013.

#### **ARTICLE 6 – CAPITAL**

Le Groupement est constitué sans capital.

## **TITRE II – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### **ARTICLE 7 - ADMISSION - EXCLUSION - RETRAIT**

#### *Article 7.1. Admission de nouveaux membres*

Le Groupement a vocation à admettre de nouveaux membres.

La procédure d'adhésion est requise en cas de constitution d'un nouvel établissement par absorption ou fusion d'un ou plusieurs établissements membres du Groupement.

Les candidatures sont soumises à l'Assemblée Générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre.

Toute personne présentant sa candidature doit au préalable adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au Directeur du Groupement.

La décision de l'Assemblée Générale, prise dans les conditions fixées à l'article 12, fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive validée dans les conditions définies à l'article 2 du décret susvisé.

L'avenant soumis à l'approbation des ministères concernés au moment de la proposition d'adhésion précise :

- l'identité et la qualité du nouveau membre,
- la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

La date d'effet de l'adhésion est celle de la publication de l'arrêté approuvant la modification de la convention

Le nouveau membre est tenu des dettes contractées par le Groupement, à compter de son adhésion, au prorata de sa contribution, telle qu'elle aura été arrêtée par décision de l'Assemblée Générale.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux stipulations de la présente convention, à son règlement intérieur et tout acte subséquent, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement opposables aux membres de celui-ci.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 8 qu'à la date d'approbation de l'avenant.

## **Article 7.2. Exclusion d'un membre**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée :

- en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux groupements d'intérêt public, de la présente convention constitutive, du règlement intérieur, des délibérations de l'Assemblée Générale, et à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure adressée par le Directeur et demeurée sans effet.

Une mesure d'exclusion peut être également prononcée en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, à l'encontre de l'un des membres.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 18 des présentes dans le mois qui suit la mise en demeure.

A défaut de régularisation ou si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale saisie par le Directeur au plus tard deux (2) mois après l'expiration de la mise en demeure, dans les conditions visées à l'article 12 de la Convention.

Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance, mais il ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité. La mesure d'exclusion doit être adoptée dans les conditions fixées à l'article 12.2 de la Convention.

La décision de l'Assemblée Générale, prise dans les conditions fixées à l'établissement l'article 12, fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive validée dans les conditions définies à l'article 2 du décret susvisé.

L'avenant soumis à l'approbation des ministères concernés précise :

- l'identité et la qualité du membre exclu,
- la nouvelle répartition des droits au sein du Groupement,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

L'avenant est soumis à l'approbation des ministres concernés et fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La date d'effet de l'exclusion est celle de la publication de l'arrêté approuvant la modification de la convention

Le membre exclu reste tenu des dettes contractées par le Groupement jusqu'à la date effective de son exclusion.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités et conditions prévues à l'article 7.3 de la présente convention.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 8 donne lieu à régularisation qui sera effective à compter de l'exclusion ; jusqu'à cette date, les voix de l'exclu ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.



### ***Article 7.3. Retrait d'un membre***

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du Groupement.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Le membre du Groupement désirant se retirer doit notifier son intention au Directeur du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception six (6) mois avant la clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel interviendra son retrait.

La liquidation d'une personne morale emporte perte de la qualité de membre du Groupement.

Le Directeur du Groupement en avise sans délai les membres.

Si le Groupement ne comporte plus que deux membres, le retrait de l'un des membres entraîne de plein droit la dissolution du Groupement qui devra être constatée par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article 20 des présentes. Elle déterminera notamment les conditions dans lesquelles les activités menées en commun pour le compte des membres peuvent être continuées, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

Le bilan est fait des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédits-baux ou locations en cours à la date du retrait.

Dans le cas où l'arrêté des comptes fait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le Groupement lui verse les sommes dues dans les 60 jours suivant l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait a été prononcé.

Dans le cas contraire où il apparaît un solde négatif, le retrayant procède au remboursement des sommes dues dans le même délai.

La décision de l'Assemblée Générale, prise dans les conditions fixées à l'article 12, fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive validée dans les conditions définies à l'article 2 du décret susvisé.

L'avenant soumis à l'approbation des ministres concernés ou leurs représentants précise :

- l'identité et la qualité du membre qui se retire,
- la nouvelle répartition des droits au sein du Groupement,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La date d'effet du retrait est celle de la publication de l'arrêté approuvant la modification de la convention

## **ARTICLE 8 - DROITS STATUTAIRES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### *Article 8.1. Détermination des droits statutaires*

L'attribution des droits au jour de la signature de chacun des membres est la suivante :

▪	INRA -	40% (quarante pourcents) des droits statutaires
▪	Le CHU de NANTES -	30 % (trente pourcents) des droits statutaires
▪	L'Université de NANTES -	10 % (dix pourcents) des droits statutaires
▪	L'INSERM -	5% (cinq pourcents) des droits statutaires
▪	L'ACRV -	15% (quinze pourcents) des droits statutaires
	TOTAL	100 % des droits statutaires

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes du Groupement à l'Assemblée Générale est proportionnel à ces droits statutaires.

La contribution des membres aux dettes du Groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du Groupement.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Le total des droits statutaires et leur répartition entre les membres pourront évoluer au gré de l'adhésion éventuelle de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres dans le respect des dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui précise que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

Toute évolution des droits statutaires des membres fait l'objet d'un avenant à la présente convention dans les conditions définies à l'article 12 de la présente convention.

Les membres adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, déléguer au Groupement la gestion des contrats de recherche entrant dans son objet et s'engagent à mettre à disposition les moyens nécessaires à leur réalisation.

### ***Article 8.2. Contributions des membres***

La contribution de chaque membre au fonctionnement du Groupement s'effectue sous une ou plusieurs des formes suivantes :

- participation financière au budget annuel,
- contribution en personnels,
- mise à disposition de locaux,
- mise à disposition d'équipements, matériels
- tout autre type de contribution au fonctionnement du GIP, la valeur étant appréciée d'un commun accord entre les membres
- la participation de leurs équipes de recherche aux activités du Groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord entre les membres

Les contributions des membres sont définies par l'Assemblée Générale sur proposition du directeur et sont indiquées dans un document annexé au compte-rendu. Elles sont tacitement renouvelées tous les ans, sauf sur de nouvelles propositions du directeur ou des membres communiquées au Groupement au minimum un (1) mois avant l'Assemblée Générale.

### ***Article 8.3. Droits et obligations***

Les membres du Groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

En particulier, chaque membre s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel la présente convention et le règlement intérieur du présent Groupement.

Les membres du Groupement sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère propre à assurer la bonne réalisation par le groupement d'intérêt public des missions qui lui sont confiées conformément à l'article 3 des présentes.

Chaque membre a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires par un rapport annuel préparé par le Directeur et présenté à l'Assemblée Générale. En sus des informations données lors de l'Assemblée Générale annuelle, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du Groupement, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandés.

Chaque membre est tenu de communiquer aux autres, dans les conditions définies par l'Assemblée Générale, toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement.

Dans les rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des obligations de celui-ci.

Les membres doivent contribuer aux charges du Groupement à proportion des services qui leur sont rendus par ce dernier et selon les modalités définies par l'Assemblée Générale. Ces modalités pourront, le cas échéant, être redéfinies à l'occasion de la préparation de chaque budget annuel.

Chaque membre doit, à due concurrence de ses participations aux charges sur l'exercice concerné, contribuer au déficit éventuellement constaté dudit exercice au titre de chacune des activités dont il bénéficie.

Dans leurs rapports avec les tiers, ils sont responsables des dettes du Groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus. Ils ne sont pas solidaires. Les créanciers du Groupement ne peuvent poursuivre le cas échéant le paiement des dettes contre les membres qu'après avoir vainement mis le Groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

## **TITRE III – FONCTIONNEMENT FINANCIER**

### **ARTICLE 9 - BUDGET ET COMPTES**

#### **9.1 Comptabilité**

L'exercice budgétaire débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de l'année concernée.

Le directeur du Groupement élabore pour chaque exercice un programme d'activité et un projet de budget incluant les dépenses et les recettes prévues pour l'exercice chaque année par l'Assemblée Générale.

Le budget prévisionnel doit être voté en équilibre.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement, en distinguant :

- les frais de fonctionnement
- le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Le Groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage des bénéfices.

Les ressources du Groupement permettant le financement de ses activités et de ses investissements peuvent être assurées par :

- Les subventions de l'Etat ou de collectivités territoriales ;
- Les contributions d'organismes de mécénat tels que Fondation, fonds de dotation, associations etc.
- Les contributions financières des membres;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Toutes subventions ;
- Les produits des biens propres ou mis à leur disposition,
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

Les locaux et matériels mis à disposition du Groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Le cas échéant, les modalités de fixation et de paiement des participations annuelles de chacun des membres sont déterminées par l'Assemblée Générale en application des règles révisées annuellement.

Le versement des contributions financières en exécution du budget intervient sur simple appel de fonds du Directeur.

Le Groupement ne donnant pas lieu à réalisation de bénéfices, l'Assemblée Générale sur proposition du Directeur décide des modalités d'affectation de l'excédent éventuel. Il est soit

laissé en exploitation (report à nouveau), soit affecté à l'investissement ou à des provisions règlementées.

Au cas où les charges d'un exercice dépasseraient les recettes, l'Assemblée Générale tient compte de cette situation dans la détermination des budgets des exercices suivants.

Afin de prévenir de telles situations, les participations des membres du Groupement définies ci-dessus donnent lieu avant la clôture de chaque exercice budgétaire à des ajustements en fonction des prestations réalisées pour chacun des membres.

## **9.2. Gestion**

Le Directeur soumet dans les six (6) mois de la clôture d'un exercice, à l'Assemblée Générale des membres, l'approbation du budget prévisionnel et toute modification éventuelle à apporter à la gestion.

## **ARTICLE 10 - TENUE DES COMPTES**

La comptabilité du Groupement sera tenue selon les règles de droit privé.

## **ARTICLE 11 – CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES**

Le Groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou de la chambre régionale des comptes dont elle dépend, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

## TITRE IV – INSTANCES

### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE**

#### *Article 12.1. Tenue et déroulement des Assemblées Générales*

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupement.

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an.

L'Assemblée Générale peut inviter certains partenaires contractuels du GIP et leur donner voix consultative.

Chaque membre du Groupement est représenté par un nombre de représentants proportionnel à leurs droits statutaires.

Elle est composée de dix (10) personnes physiques :

- quatre (4) représentants de l'INRA, désignés par son directeur général
- trois (3) représentants du CHU de Nantes désignés par son directeur général
- un (1) représentant de l'Université de Nantes, désigné par le président de l'Université
- un (1) représentant de l'INSERM, désigné par le directeur général de l'INSERM
- un (1) représentant de l'ACRV, désigné par le président de l'ACRV.

Les représentants des membres à l'Assemblée Générale sont nommés pour trois ans renouvelables.

Chaque membre est libre de la procédure de désignation de son ou ses représentant(s).

Chaque membre doit informer par écrit le président dans les meilleurs délais du nom de son ou ses représentant(s) et de tout changement définitif ou ponctuel. Chaque membre fera ses meilleurs efforts pour assurer un maintien pérenne de son ou ses représentant(s) au sein de l'Assemblée.

Les représentants des membres participent librement aux débats et au vote. Le cas échéant, un pouvoir spécifique pourra être adressé à un autre représentant du membre, un autre membre ou au Président de l'Assemblée Générale avant la tenue de la séance.

La personne physique qui perd le titre ou la fonction pour lesquels elle a été désignée, perd sa qualité de représentant de la personne morale membre à l'Assemblée Générale (notamment cas de mutation ou de démission). Il est de la responsabilité du membre de signaler cette situation par écrit au Président et de pourvoir sans délai au remplacement de son représentant.

Le Président est nommé par l'Assemblée Générale, parmi les représentants des membres, pour une durée de trois ans renouvelables.



Le président de l'Assemblée Générale :

- préside les séances de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale désigne elle-même le président de séance,
- propose de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du Groupement.

Peut être invitée par le Président et participer aux débats toute personne dont la présence serait utile à la tenue de l'Assemblée générale et en particulier les membres invités.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Directeur, à son initiative ou à la demande du quart au moins des membres ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Elle est convoquée par écrit huit (8) jours au moins à l'avance, et en cas d'urgence, 48 heures au moins à l'avance.

La convocation fixe l'ordre du jour et le lieu de réunion.

En outre, sont joints à la convocation, en vue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

Si le Directeur ne défère pas dans un délai de douze (12) jours à la demande de convocation présentée par le quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix sur un ordre du jour déterminé, ces derniers convoquent eux-mêmes l'Assemblée Générale au siège du Groupement.

En cas d'urgence et si tous les membres sont présents, l'Assemblée Générale peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

Le secrétariat de séance est assuré par le directeur ou un représentant qu'il aura désigné et invité.

Le Président assure notamment le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émargement de la feuille de présence, la vérification du quorum et s'assure de la rédaction du procès-verbal réalisé par le secrétaire qui est porté sur un registre coté et paraphé, tenu au siège du Groupement.

Le procès-verbal est signé par le Président et le Directeur.

### ***Article 12.2. Délibérations***

L'Assemblée ne délibère valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Elle délibère notamment sur les points suivants :

1. Définition de la politique générale ;
2. Approbation des comptes de chaque exercice et des modalités d'affectation des résultats ;
3. Adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
4. Délibération sur l'état prévisionnel des effectifs ;

5. Adoption du rapport annuel d'activités de l'année n-1 ;
6. Admission de nouveaux membres ;
7. Modalités financières et autres du retrait d'un membre du Groupement ;
8. Fixation des contributions des membres aux charges du Groupement ;
9. La prise de participation dans d'autres entités juridiques
10. Approbation ou modification du règlement intérieur ;
11. Désignation et révocation du Directeur du Groupement ;
12. Exclusion d'un membre ;
13. Transformation du Groupement en une autre structure ;
14. Modification du siège social du Groupement ;
15. Toute autre modification de la convention constitutive ;
16. Dissolution et désignation d'un liquidateur ;
17. Modalités de dévolution des biens du Groupement ;
18. Désigne, sur proposition du Directeur les membres du Conseil scientifique ;
19. Désigne, sur proposition du Directeur, les membres du comité local scientifique.

L'Assemblée ne délibère valablement, sur première convocation, qu'en présence de la moitié au moins des représentants des membres présents ou représentés.

A défaut, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours avec le même ordre du jour, ou 48H en cas d'urgence.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des représentants de ses membres présents ou représentés. Toutefois, les décisions visées au 6°,7°,9°,10°, 12°, 13°, 15° et 16° sont prises à l'unanimité des représentants des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, et votées dans les conditions de majorité décrites ci-dessus, obligent tous les membres du Groupement.

## **ARTICLE 14 – DIRECTEUR DU GROUPEMENT**

Le Groupement est dirigé par un Directeur nommé par l'Assemblée générale sur proposition de son Président. Il est désigné pour une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Le Directeur représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, il engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il assure le fonctionnement du Groupement. Il est notamment chargé de l'exécution des délibérations des instances du Groupement.

Il convoque l'Assemblée Générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an : avant le 30 mai pour arrêter les comptes de l'exercice budgétaire précédent et avant le 1er décembre pour arrêter le projet de budget de l'année suivante,

Il procède au recrutement et assure la gestion des personnels du Groupement le cas échéant. Les personnels en fonction au sein du Groupement sont placés sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur du Groupement assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale et présente un rapport annuel de gestion à l'Assemblée générale chargée de se prononcer sur les comptes du Groupement.

## **ARTICLE 15 – INSTANCES CONSULTATIVES**

### ***Article 15.1. Conseil scientifique***

Il est créé, au sein du Groupement, un conseil scientifique consultatif composé de 12 membres dont :

- 8 personnalités qualifiées, extérieures au Groupement, choisies par les membres du Groupement pour leurs compétences dans le domaine de la nutrition humaine et pour leurs compétences complémentaires. Leur désignation intervient dans les proportions suivantes :
  - 3 personnalités désignées par le Directeur Général de l'INRA
  - 2 personnalités désignées par la Commission Médicale d'Etablissement du CHU Nantes
  - 1 personnalité, désignée par le Président de l'Université de Nantes
  - 1 personnalité désignée par le Directeur Général de l'INSERM
  - 1 personnalité désignée par le Président de l'ACRV.
- 4 membres du comité scientifique local désignés en son sein par ce comité.

Le président du conseil scientifique est nommé par l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil scientifique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le conseil scientifique peut inviter à participer à ses séances toutes personnalités scientifiques qu'il jugerait utile de s'adjoindre en fonction de l'ordre du jour. Celles-ci siègent alors avec voix consultative.

Le directeur du Groupement assiste aux travaux du conseil scientifique avec voix consultative.

Le conseil scientifique donne des avis sur la politique scientifique du Groupement, sur les orientations scientifiques prises et la faisabilité des projets envisagés. Il examine l'évolution des travaux en cours et propose éventuellement leur réorientation.

Le conseil scientifique a un rôle consultatif et émet des recommandations que son président transmet à l'assemblée générale du Groupement. Ces recommandations sont émises à la majorité simple des membres présents.

Le conseil scientifique se réunit au moins tous les deux (2) ans sur convocation du directeur du Groupement.

Il assiste le directeur du Groupement dans la programmation de l'activité des divers laboratoires et unités de recherche mettant en œuvre les moyens communs sous réserve du respect et de l'autonomie des programmes et des procédures d'évaluation des membres adhérant au Groupement.

Le règlement intérieur précise le mode de fonctionnement du Conseil scientifique. Celui-ci est alors adopté à l'unanimité de ses membres.

***Article 15.2. Comité scientifique local.***

Il est créé au sein du Groupement un comité scientifique local consultatif composé de 10 membres maximum, nommés par l'Assemblée générale sur proposition du directeur du Groupement, comprenant les représentants des principales équipes ou laboratoires de recherche du Groupement. Les membres du comité scientifique local sont nommés pour 3 ans, renouvelables.

Le comité scientifique local a un rôle consultatif. Il prépare les questions soumises au conseil scientifique et assiste le directeur du Groupement dans la réflexion et la mise en œuvre des projets du Groupement.

Il est informé des projets de publications et des modalités de protection et valorisation des résultats communs obtenus dans le cadre du Groupement.

Il se réunit sous l'autorité du directeur du Groupement autant que de besoin et sur convocation de ce même directeur.

Le comité scientifique local désigne en son sein ses représentants au conseil scientifique au nombre de quatre (4) en respectant la représentation des grandes composantes du Groupement.

## **TITRE V – CONDITIONS ET MODALITES D’INTERVENTION DES PERSONNELS**

### **ARTICLE 16 – INTERVENTIONS DES PERSONNELS**

#### ***16.1. Principes d’organisation***

L’organisation mise en œuvre au sein du Groupement respecte l’intégrité et le fonctionnement interne des établissements membres.

#### ***16.2. Modalités d’intervention des personnels des membres***

Les personnels des membres du Groupement peuvent être mis à disposition conformément à leurs statuts et dans les conditions définies par convention.

Par principe, des personnels des membres peuvent être mis à la disposition du Groupement afin de répondre quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de l’objet social du Groupement, conformément au budget adopté par l’Assemblée Générale.

Ces personnels sont placés sous l’autorité fonctionnelle du Directeur.

Ils sont remis à la disposition de leur corps ou organismes d’origine :

- à l’échéance de la convention de mise à disposition,
- par décision de l’Assemblée Générale sur proposition du Directeur,
- à la demande de l’organisme d’origine assortie d’un préavis de trois (3) mois transmis au Groupement,
- lorsque le membre employeur se retire du Groupement,
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption du membre employeur,
- à la demande du personnel lui-même assortie d’un préavis de trois (3) mois transmis au Groupement.

Les mises à la disposition du Groupement constituent des participations en nature qui sont valorisées à l’euro par le Groupement au membre concerné.

#### ***16.3. Agents placés dans une position conforme à leur statut***

Des agents relevant d’une personne morale de droit public mentionnée à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, non membre du Groupement peuvent être recrutés par le Groupement et placés dans une position conforme à leur statut.

#### ***16.4. Personnel propre du Groupement***

Le Groupement peut également recruter, à titre complémentaire, du personnel propre dont la qualification technique est indispensable aux activités spécifiques du Groupement, lorsque les missions et les activités le justifient.

Les conditions de recrutement et d’emploi de ce personnel sont décidées par l’Assemblée Générale sur proposition du Directeur.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales et organismes, membres du Groupement.

Les remplacements pour congés (maladie, maternité...) sont du ressort du Directeur.

### ***16.5. Régime juridique des personnels du Groupement***

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, et dans un délai de six mois à compter de la publication du décret mentionné à l'article 110 de la loi du 17 mai 2011 précitée, l'assemblée générale délibère sur le régime juridique applicable aux personnels du Groupement ainsi qu'à son directeur.

## **TITRE VI – PERSONNALITE MORALE CONCILIATION – DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **ARTICLE 17 – PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT**

Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation.

### **ARTICLE 18 - CONCILIATION - CONTENTIEUX**

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du Groupement ou encore entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

La procédure de conciliation est également ouverte au membre défaillant dans le cadre d'une procédure d'exclusion.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

La proposition de solution amiable à un litige ou à un différend auquel le Groupement est partie, sera soumise à l'Assemblée Générale.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

### **ARTICLE 19 - COMMUNICATION DES INFORMATIONS**

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation, et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Le défaut de production des informations peut être considéré comme une faute grave.

### **ARTICLE 20 - DISSOLUTION**

Le Groupement peut être dissous par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation, de l'extinction de son objet ou de la disparition de la volonté commune de coopération des membres.

Il est également dissous de plein droit en cas de retrait d'un membre s'ils ne sont plus que deux ou en cas de retrait de toutes les personnes morales de droit public.

Le Groupement peut également être dissous par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet

Les membres restent tenus des engagements conclus par le Groupement jusqu'à dissolution du Groupement d'intérêt public.

## **ARTICLE 21 - LIQUIDATION**

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

## **ARTICLE 22 - DÉVOLUTION DES BIENS**

Les règles de dévolution des biens sont fixées par l'assemblée générale et établies dans le souci permanent d'optimiser l'utilisation des biens gérés par le groupement et de poursuivre dans les meilleures conditions possibles les missions jusqu'alors assurées par le Groupement.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce membre.



## **TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 23 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée Générale établit un règlement intérieur opposable à chacun des membres.

Le règlement intérieur peut être révisé chaque année selon les mêmes modalités après évaluation de l'exercice écoulé.

Le Règlement Intérieur devra préciser notamment :

- Les modalités des mises à disposition et de participation des personnels des membres aux activités du Groupement ;
- les modalités selon lesquelles un membre peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter à l'Assemblée Générale ;
- en tant que de besoin, les conditions et procédures de mise à disposition des informations par les membres et le Groupement ;
- les modalités d'organisation et d'intervention des intervenants extérieurs au Groupement ;
- le mode de fonctionnement du Conseil scientifique et du Comité scientifique local ;
- toute autre mesure facilitant ou encadrant le fonctionnement du Groupement.

L'adhésion à la présente Convention par un nouveau membre vaut acceptation du Règlement intérieur.

### **ARTICLE 24 –PROPRIETE INTELLECTUELLE DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

#### ***Article 24.1. Publications et secret***

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux de recherche en commun, informations qu'il détient ou qu'il obtiendra au cours desdites recherches, dans la mesure où il peut le faire librement, au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec les tiers.

En ce qui concerne l'information (publications écrites ou orales, thèses, mémoires), le principe retenu est celui de la liberté de diffusion pour les équipes ayant bénéficié d'un soutien du Groupement, à condition de mentionner le soutien du Groupement et de respecter les règles des institutions dont elles relèvent. Toutefois, les chercheurs seront tenus de déposer une copie des dites publications, thèses ou mémoires, au directeur du Groupement. Lorsque les informations offrent un intérêt de nature industrielle ou commerciale, il pourra être décidé par les membres dont relèvent les dites équipes de surseoir à la divulgation afin de laisser le temps aux dites institutions de prendre leurs dispositions pour valoriser lesdites informations. Les délais éventuels seront prévus dans les contrats particuliers, mais ne pourront excéder 45 jours, sauf accord des parties.

En cas de non publication, cette clause ne peut pas faire obstacle à l'obligation statutaire ou contractuelle de publication incombant aux chercheurs des membres. Un rapport confidentiel

est alors remis au responsable du service scientifique concerné qui en fait état à l'instance d'évaluation compétente.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent, de même que les informations de toute nature qu'il aura pu recueillir à l'occasion des contacts avec les autres membres.

#### ***Article 24.2. Brevets et exploitation des résultats***

Les productions écrites, audiovisuelles et informatiques, y compris les concepts originaux, seront protégées conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le GIP n'a pas vocation à réaliser lui-même des recherches ni à être propriétaire des résultats des recherches qu'il finance, obtenus notamment au sein des unités, des services, des équipes de recherche et des écoles doctorales. Il ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur ces résultats. La propriété revient aux établissements tutelles des unités, des services, des équipes de recherche et des écoles doctorales, et à leurs éventuels contractants dans des conditions qu'ils sont libres de définir.

Par ailleurs, le GIP cède à titre gratuit les droits qu'il détient sur les résultats obtenus par les personnes qu'il emploie et qui sont susceptibles de faire l'objet d'une protection par un titre de propriété industrielle ainsi que les droits sur les logiciels aux établissements dont relèvent les unités, services et équipes de recherche où ces personnes sont accueillies.

Les organismes de recherche et institutions bénéficiaires des droits s'engagent à informer le GIP des actes de valorisation qu'ils mettent en œuvre.

### **ARTICLE 25 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 12 des présentes.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que prévue par les textes en vigueur.

Les soussignés donnent mandat au Directeur du Groupement à l'effet de conclure pour le compte du Groupement les formalités nécessaires à sa publication.

Fait à Nantes, le

*En autant d'exemplaires originaux que de membres plus trois, dont un pour rester au siège du Groupement, deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.*



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.6 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION OU DE MODIFICATIONS DE  
MAQUETTES LMD, DE SANTÉ ET DE POLYTECH**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis du Conseil des Études et de la Vie Universitaire du 13 Juin 2013 ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, à l'unanimité avec 20 voix pour, le dossier de demande de renouvellement de l'habilitation de Polytech Nantes, ci-joint ;

**APPROUVE**, avec 1 abstention et 21 voix pour, le dossier « Composante 901 – UFR de Médecine et des Techniques Médicales, Master Biologie Santé – Création d'un parcours M-AN-IMAL », ci-joint ;

**APPROUVE**, avec 2 abstentions, 6 voix contre et 14 voix pour, le dossier « Composante 901 – UFR de Médecine et des Techniques Médicales, Master Biologie Santé – Création d'un parcours Sciences Ostéopathiques », ci-joint ;

**APPROUVE**, avec 1 abstention, 1 voix contre et 20 voix pour, le dossier « Composante 918 – Institut d'Économie et de Management de Nantes-IAE - Création d'une Licence Professionnelle Management Logistique Portuaire » ;

**APPROUVE**, avec 4 abstentions et 17 voix pour, les demandes de création, de modifications ou de renouvellement de maquettes LMD et de Santé dont les dossiers sont joints en annexe.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

  
Olivier LABOUX



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.7 : APPROBATION DES DEMANDES DE TRANSFORMATION, DE CRÉATION  
OU DE MODIFICATIONS DE MAQUETTES « MÉTIERS DE L'ÉDUCATION, DE  
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION » ET DE MAQUETTES DE PRÉPARATION  
AUX CONCOURS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis du Conseil des Études et de la Vie Universitaire du 13 Juin 2013 ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, avec 5 abstentions et 17 voix pour, les demandes de transformation, de création ou de modifications de maquettes « Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation » et de maquettes de préparation aux concours, dont les dossiers sont joints en annexe.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.8 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION, DE MODIFICATIONS OU DE  
RENOUVELLEMENT DE DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (DU) OU DE DIPLÔMES  
INTERUNIVERSITAIRES (DIU)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis du Conseil des Études et de la Vie Universitaire du 13 Juin 2013 ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, avec 4 abstentions et 16 voix pour, les demandes de création, de modifications ou de renouvellement de Diplômes Universitaires (DU) ou de Diplômes Interuniversitaires (DIU), dont les dossiers sont joints en annexe.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.9 : APPROBATION DU PRINCIPE DU TRANSFERT D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN SISE À SAINT-NAZAIRE, SITE DE HENLEIX, AU PROFIT DU CENTRE  
RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

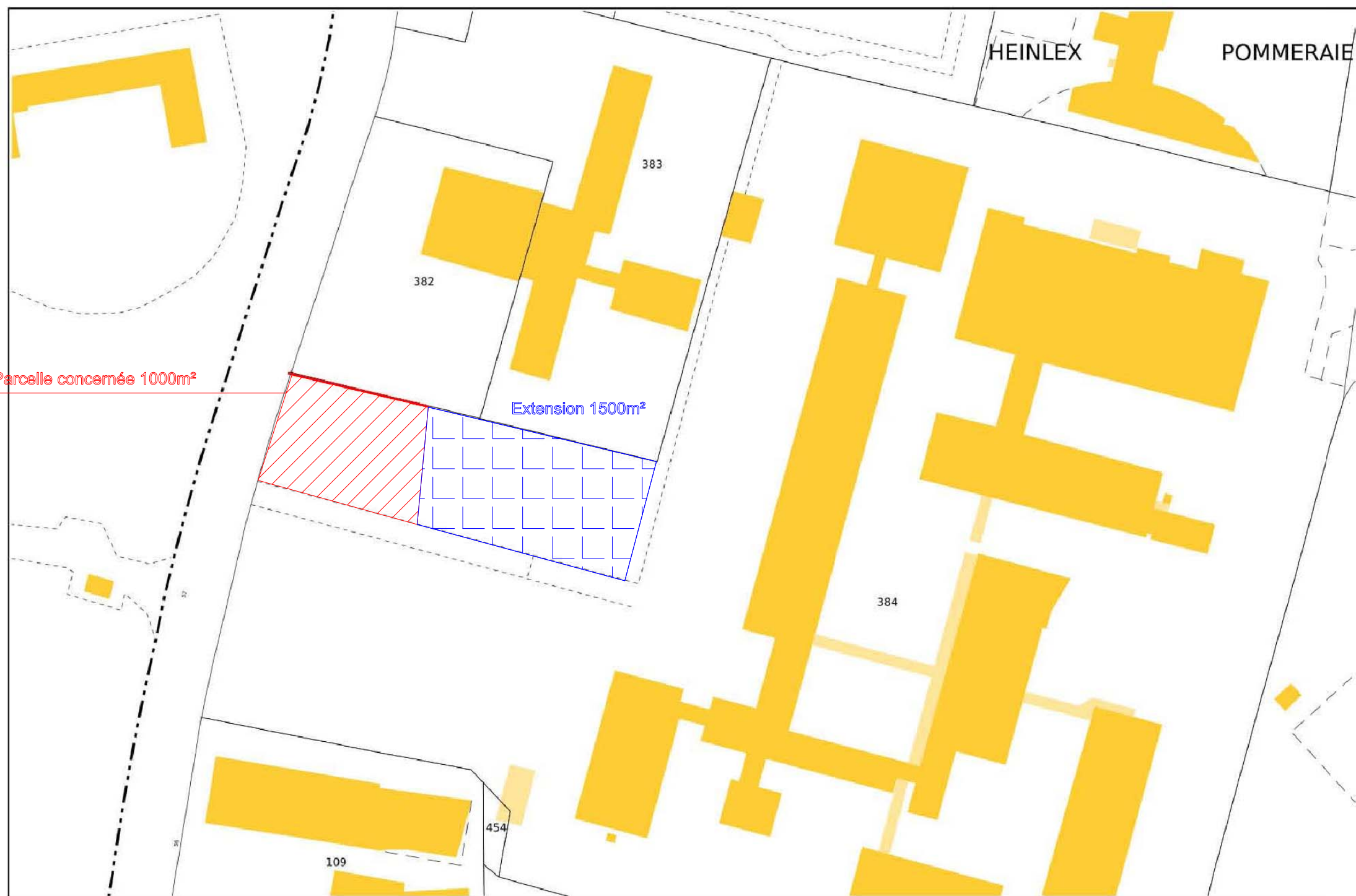
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, avec 4 abstentions et 23 voix pour, le principe du transfert d'une parcelle de terrain de 2 500 m<sup>2</sup> environ sise à Saint-Nazaire, site de Henleix, délimitée en section DO 384 sur le plan cadastral ci-joint, au profit du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



Site St Nazaire IUT Heinlex  
 Projet de transfert d'une parcelle  
 au profit du CROUS

Nom: Leroy  
 Date: 18/06/2013  
 Echelle:

Fich: XXXXXXXXX  
 Layer: \_\_\_  
 N°: Folio Ind







**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.10 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'OBSERVATOIRE  
DES SCIENCES DE L'UNIVERS NANTES ATLANTIQUE (OSUNA)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, à l'unanimité avec 22 voix pour, les modifications des statuts de l'OSUNA détaillées dans le tableau joint en annexe.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



<p><b>Statuts de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique</b></p> <p><b>Article 1 Création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique</b></p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique, désigné par le sigle OSUNA, est un Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) dont les modalités de créations, la structure et les missions sont définies dans le décret no 85-657 du 27 juin 1985. En conséquence, l'OSUNA est une composante de l'Université de Nantes et constitue, à ce titre, une Ecole Interne organisée dans les conditions définies par les articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation (Décret no 85-657 du 27 juin 1985).</p> <p>En complémentarité et synergie avec les composantes existantes l'OSUNA a pour vocation première d'organiser et gérer des actions d'observatoire. A ce titre c'est une composante transversale de l'Université de Nantes.</p> <p><b>Article 2 Missions et moyens de recherche de l'OSUNA</b></p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique assure les missions spécifiques et communes définies par le décret 85-657 du 27 juin 1985 et notamment :</p> <p>a) Il contribue au progrès des connaissances par la réalisation de travaux de recherche fondamentale ou appliquée et l'élaboration des outils théoriques nécessaires, dans une approche pluridisciplinaire du domaine des sciences de l'univers (INSU) et de l'environnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), en particulier selon les cinq thèmes ou actions d'observatoire suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planétologie</li> <li>• Environnement côtier et estuarien</li> <li>• Environnement urbain</li> <li>• Radiochimie</li> <li>• Sismologie</li> </ul> <p>b) Il développe un observatoire dans les domaines de recherches précédemment cités. A ce titre il développera les moyens appropriés pour l'acquisition, l'archivage et l'exploitation de données d'observation. Il fournit à la communauté nationale et internationale des services liés à ses activités de recherche,</p>	<p><b>Statuts de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>APRES MODIFICATIONS</b></p> <p><b>Article 1 Création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique</b></p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique, désigné par le sigle OSUNA, est un Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) dont les modalités de créations, la structure et les missions sont définies dans le décret no 85-657 du 27 juin 1985. En conséquence, l'OSUNA est une composante de l'Université de Nantes et constitue, à ce titre, une Ecole Interne organisée dans les conditions définies par les articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation (Décret no 85-657 du 27 juin 1985).</p> <p>En complémentarité et synergie avec les composantes existantes l'OSUNA a pour vocation première d'organiser et gérer des actions d'observatoire. A ce titre c'est une composante transversale de l'Université de Nantes.</p> <p><b>Article 2 Missions et moyens de recherche de l'OSUNA</b></p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique assure les missions spécifiques et communes définies par le décret 85-657 du 27 juin 1985 et notamment :</p> <p>a) Il contribue au progrès des connaissances par la réalisation de travaux de recherche fondamentale ou appliquée et l'élaboration des outils théoriques nécessaires, dans une approche pluridisciplinaire du domaine des sciences de l'univers (INSU) et de l'environnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), en particulier selon les cinq thèmes ou actions d'observatoire suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planétologie</li> <li>• Environnement côtier et estuarien</li> <li>• Environnement urbain</li> <li>• Radiochimie</li> <li>• Sismologie</li> </ul> <p>b) Il développe un observatoire dans les domaines de recherches précédemment cités. A ce titre il développera les moyens appropriés pour l'acquisition, l'archivage et l'exploitation de données d'observation. Il fournit à la communauté nationale et internationale des services liés à ses activités de recherche,</p>	<p style="text-align: center;">Commentaires</p>
---	---	---

<p>notamment en termes d'accueil et de mise à disposition des moyens et outils de l'OSUNA.</p> <p>c) Il contribue à la formation initiale et continue des étudiants ainsi qu'à la formation permanente de l'ensemble des personnels de recherche dans ses domaines de compétence.</p> <p>d) Il contribue à l'organisation des moyens techniques et logistiques nécessaires au bon fonctionnement des missions décrites précédemment.</p> <p>e) Il mène une activité de diffusion des connaissances, d'expertise auprès des usagers du service public ainsi qu'auprès du grand public.</p> <p>Pour l'accomplissement de ses missions, l'OSUNA dispose d'une <b>Unité Mixte de Service</b> de soutien faisant l'objet d'une convention entre les établissements constitutifs de l'OSUNA.</p> <p><b>Article 3 Composition des laboratoires de l'OSUNA</b></p> <p>L'OSUNA est constitué de laboratoires de l'<b>Ecole Interne de l'Université de Nantes</b> et de laboratoires d'autres <b>Etablissements signataires de la convention d'UMS</b> en particulier : l'Université d'Angers, l'Ecole des Mines de Nantes – Etablissement Public Administratif sous tutelle du ministère chargé de l'industrie, et l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux – Etablissements publics à caractère scientifique et techniques (EPST).</p> <p><u>L'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique est constitué :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ d'Unités Mixtes de Recherche (UMR);</li> <li>➤ d'Unité Propre de Recherche de l'Enseignement Supérieur (UPRES);</li> <li>➤ de laboratoires, équipes ou département accrédités par un organisme de recherche ou un ministère, impliquées dans des thématiques pertinentes au regard de la politique de l'OSUNA et signataire de la convention d'UMS.</li> </ul> <p><b>Unités de Recherche de l'OSUNA.</b> La liste des unités de recherche de l'OSUNA est arrêtée par le Conseil de l'OSUNA et annexée aux présents statuts, dans le cadre de la définition</p>	<p>notamment en termes d'accueil et de mise à disposition des moyens et outils de l'OSUNA.</p> <p>c) Il contribue à la formation initiale et continue des étudiants ainsi qu'à la formation permanente de l'ensemble des personnels de recherche dans ses domaines de compétence.</p> <p>d) Il contribue à l'organisation des moyens techniques et logistiques nécessaires au bon fonctionnement des missions décrites précédemment.</p> <p>e) Il mène une activité de diffusion des connaissances, d'expertise auprès des usagers du service public ainsi qu'auprès du grand public.</p> <p>Pour l'accomplissement de ses missions, l'OSUNA dispose d'une <b>Unité Mixte de Service</b> de soutien faisant l'objet d'une convention entre les établissements constitutifs de l'OSUNA.</p> <p><b>Article 3 Composition des laboratoires de l'OSUNA</b></p> <p>L'OSUNA est constitué de laboratoires de l'<b>Ecole Interne de l'Université de Nantes</b> et de laboratoires d'autres <b>Etablissements signataires de la convention d'UMS</b> en particulier : l'Université d'Angers, l'Ecole des Mines de Nantes – Etablissement Public Administratif sous tutelle du ministère chargé de l'industrie, l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux – <b>Etablissement public</b> à caractère scientifique et techniques (EPST), <b>L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer – Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et le Conservatoire national des arts et métiers – Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) doté du statut de grand établissement.</b></p> <p><u>L'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique est constitué :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ d'Unités Mixtes de Recherche (UMR);</li> <li>➤ d'Unité Propre de Recherche de l'Enseignement Supérieur (UPRES);</li> <li>➤ de laboratoires, équipes ou département accrédités par un organisme de recherche ou un ministère, impliquées dans des thématiques pertinentes au regard de la politique de l'OSUNA et signataire de la convention d'UMS.</li> </ul> <p><b>Unités de Recherche de l'OSUNA.</b> La liste des unités de recherche de l'OSUNA est arrêtée par le Conseil de l'OSUNA et annexée aux présents statuts, dans le cadre de la définition</p>	
---	---	--

<p>générale de l'organigramme de la recherche arrêté par le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes.</p> <p><u>Laboratoires ou équipes de l'Université de Nantes</u></p> <p>Toute unité de recherche universitaire de l'OSUNA peut être rattachée à la fois à l'OSUNA et à son UFR ou son autre composante d'origine.</p> <p><u>Laboratoires, équipes ou département d'autres établissements signataires de la convention d'UMS</u></p> <p>Tout laboratoire ou département reste rattaché principalement à son établissement ou organisme d'origine. Son appartenance à l'OSUNA est définie par la convention d'UMS OSUNA.</p> <p><b>Partenariats de l'OSUNA.</b></p> <p><u>Etablissements ou organismes partenaires</u></p> <p>Chacune des actions d'observatoire peut faire l'objet d'un partenariat privilégié avec des établissements et organismes partenaires. Celui-ci fait alors l'objet d'une convention.</p> <p><u>Fédérations de recherche partenaires</u></p> <p>Toute unité de recherche de l'OSUNA peut être membre d'une Fédération de Recherche transversale. Des conventions de partenariat sont alors passées entre l'OSUNA et ces Fédérations de Recherche.</p> <p><u>Autres établissements et organismes</u></p> <p>Chacune des actions d'observatoire peut faire l'objet d'un partenariat privilégié avec des établissements organismes extérieurs à l'OSUNA. Celui-ci fait alors l'objet d'une convention.</p> <p><b>Article 4 Appartenance des personnels à l'OSUNA</b></p> <p>L'OSUNA dispose des personnels qui lui sont rattachés et peut bénéficier de manière générale du concours de personnels</p>	<p>générale de l'organigramme de la recherche arrêté par le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes.</p> <p><u>Laboratoires ou équipes de l'Université de Nantes</u></p> <p>Toute unité de recherche universitaire de l'OSUNA peut être rattachée à la fois à l'OSUNA et à son UFR ou son autre composante d'origine.</p> <p><u>Laboratoires, équipes ou départements d'autres établissements signataires de la convention d'UMS</u></p> <p>Tout laboratoire, <b>équipe ou</b> département reste rattaché principalement à son établissement ou organisme d'origine. Son appartenance à l'OSUNA est définie par la convention d'UMS OSUNA.</p> <p><b>Partenariats de l'OSUNA.</b></p> <p><u>Etablissements ou organismes partenaires</u></p> <p>Chacune des actions d'observatoire peut faire l'objet d'un partenariat privilégié avec des établissements et organismes partenaires. Celui-ci fait alors l'objet d'une convention.</p> <p><u>Fédérations de recherche partenaires</u></p> <p>Toute unité de recherche de l'OSUNA peut être membre d'une Fédération de Recherche transversale. Des conventions de partenariat sont alors passées entre l'OSUNA et ces Fédérations de Recherche.</p> <p><u>Autres établissements et organismes</u></p> <p>Chacune des actions d'observatoire peut faire l'objet d'un partenariat privilégié avec des établissements organismes extérieurs à l'OSUNA. Celui-ci fait alors l'objet d'une convention.</p> <p><b>Association d'équipes</b></p> <p><b>Conformément au code de l'éducation ne permettant pas d'établir une convention de partenariat entre laboratoire d'un même établissement, toute équipe d'un laboratoire non membre de l'OSUNA d'au moins une personne peut demander son association à l'OSUNA en dehors de la convention d'UMS. Celle-ci est prononcée par le Conseil de l'OSUNA sur proposition du Conseil Scientifique.</b></p> <p><b>Article 4 Appartenance des personnels à l'OSUNA</b></p> <p>L'OSUNA dispose des personnels qui lui sont rattachés et peut bénéficier de manière générale du concours de personnels</p>	<p>Equipe doit être rajouté en cohérence avec la ligne précédente Mais une équipe fait référence ici aux différents sites d'un même laboratoire et non à des équipes indépendantes comme par exemple LETG Nantes et LETG Angers</p> <p>Seule façon d'établir un partenariat avec des membres de l'Université de Nantes. Le but est ici de préciser les modalités d'association.</p>
--	---	---

<p>mis à sa disposition par des composantes de l'Université ou par des établissements publics, dans des conditions fixées par la convention de l'UMS.</p> <p><b>Personnels propres.</b> Les seuls personnels propres de l'OSUNA sont les personnels du Corps National des Astronomes et Physiciens (CNAP) et les personnels qui sont rattachés principalement à l'UMS.</p> <p><b>Personnels rattachés secondairement.</b> Conformément au caractère transversal de cette composante et conformément à la convention de l'UMS, tous les personnels rattachés secondairement à l'OSUNA restent rattachés principalement à leur établissement, composante et unité de recherche d'affectation. Le rattachement secondaire à l'OSUNA peut être lié à la réalisation d'une activité de recherche à temps plein ou partiel, au sein des unités de recherche de l'OSUNA.</p> <p><b>Personnels mis à disposition.</b> Conformément à la convention de l'UMS, des personnels de l'Ecole des Mines ou de l'IFSTTAR peuvent être mis à disposition de l'UMS sur une tâche d'observatoire. Lorsqu'elle n'a pas été prévue dans la convention d'UMS de création, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle entre l'OSUNA et les établissements concernés après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</p> <p>L'OSUNA regroupe ainsi plusieurs catégories de personnels, permanents et contractuels.</p> <p><u>Personnels propres à l'OSUNA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>personnels du <b>Corps National des Astronomes et Physiciens</b> (CNAP) rattachés directement à l'OSUNA par création de poste ou par mutation et affectés au titre de la recherche à l'une des Unités de Recherche de l'OSUNA. Ce sont des Astronomes, Physiciens, Astronomes Adjoint et Physiciens Adjoints qui pourront être rattachés secondairement à la composante principale de leur Unité de Recherche d'affectation, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de gestion de la composante de rattachement secondaire.</li> <li><b>Personnels IATOSS et ITA</b> des postes <u>créés au titre de l'OSUNA</u> et rattachés principalement à l'UMS.</li> </ul> <p><u>Personnels des laboratoires rattachés secondairement à l'OSUNA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Enseignants-chercheurs</b> titulaires des établissements ou</li> </ul>	<p>mis à sa disposition par des composantes de l'Université ou par des établissements publics, dans des conditions fixées par la convention de l'UMS.</p> <p><b>Personnels propres.</b> Les seuls personnels propres de l'OSUNA sont les personnels du Corps National des Astronomes et Physiciens (CNAP) et les personnels qui sont rattachés principalement à l'UMS.</p> <p><b>Personnels rattachés secondairement.</b> Conformément au caractère transversal de cette composante et conformément à la convention de l'UMS, tous les personnels rattachés secondairement à l'OSUNA restent rattachés principalement à leur établissement, composante et unité de recherche d'affectation. Le rattachement secondaire à l'OSUNA peut être lié à la réalisation d'une activité de recherche à temps plein ou partiel, au sein des unités de recherche de l'OSUNA.</p> <p><b>Personnels mis à disposition.</b> Conformément à la convention de l'UMS, des personnels de l'Ecole des Mines ou de l'IFSTTAR, <b>de l'IFREMER et du CNAM</b> peuvent être mis à disposition de l'UMS sur une tâche d'observatoire. Lorsqu'elle n'a pas été prévue dans la convention d'UMS de création, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle entre l'OSUNA et les établissements concernés après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</p> <p>L'OSUNA regroupe ainsi plusieurs catégories de personnels, permanents et contractuels.</p> <p><u>Personnels propres à l'OSUNA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>personnels du <b>Corps National des Astronomes et Physiciens</b> (CNAP) rattachés directement à l'OSUNA par création de poste ou par mutation et affectés au titre de la recherche à l'une des Unités de Recherche de l'OSUNA. Ce sont des Astronomes, Physiciens, Astronomes Adjoint et Physiciens Adjoints qui pourront être rattachés secondairement à la composante principale de leur Unité de Recherche d'affectation, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de gestion de la composante de rattachement secondaire.</li> <li><b>Personnels IATOSS et ITA</b> des postes <u>créés au titre de l'OSUNA</u> et rattachés principalement à l'UMS.</li> </ul> <p><u>Personnels des laboratoires rattachés secondairement à l'OSUNA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Enseignants-chercheurs</b> titulaires des établissements ou</li> </ul>	
---	---	--

<p>recrutés sur contrats (ATER, post-doctorat, ...) et rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chercheurs</b> titulaires des organismes ou recrutés sur contrats de recherche (post-doctorat, contractuel, ...) rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil de Laboratoire dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> <li>• <b>Personnels IATOSS, ITA et assimilés</b> titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Les rattachements secondaires sont prononcés dans le cadre de la convention d'UMS OSUNA. Les personnels IATOSS, ITA et assimilés sont les seuls à pouvoir être mis à disposition ou détaché à l'UMS sur des actions d'observatoire conformément à la convention d'UMS. Les mises à disposition et détachements font l'objet de conventions individuelles entre l'OSUNA et les établissements concernés après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> <li>• <b>Etudiants</b> effectuant leur recherche sur une action d'observatoire de l'OSUNA, rattachés principalement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil de Laboratoire dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> </ul> <p><u>Personnels mis à disposition de l'OSUNA par l'Ecole des Mines et de l'IFSTTAR dans le cadre de la convention d'UMS:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chercheurs ingénieurs</b> titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> </ul>	<p>recrutés sur contrats (ATER, post-doctorat, ...) et rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chercheurs</b> titulaires des organismes ou recrutés sur contrats de recherche (post-doctorat, contractuel, ...) rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil de Laboratoire dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> <li>• <b>Personnels IATOSS, ITA et assimilés</b> titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Les rattachements secondaires sont prononcés dans le cadre de la convention d'UMS OSUNA. Les personnels IATOSS, ITA et assimilés sont les seuls à pouvoir être mis à disposition ou détaché à l'UMS sur des actions d'observatoire conformément à la convention d'UMS. Les mises à disposition et détachements font l'objet de conventions individuelles entre l'OSUNA et les établissements concernés après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> <li>• <b>Etudiants</b> effectuant leur recherche sur une action d'observatoire de l'OSUNA, rattachés principalement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil de Laboratoire dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> </ul> <p><u>Personnels mis à disposition de l'OSUNA par l'Ecole des Mines, l'IFSTTAR, l'IFREMER et le CNAM dans le cadre de la convention d'UMS:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chercheurs ou Chercheurs ingénieurs</b> titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> </ul>	<p><u>A la demande de l'IFSTTAR</u></p>
--	---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnels techniques</b> titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> <li>• <b>Etudiants</b> effectuant leur recherche sur une action d'observatoire de l'OSUNA, mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> </ul> <p><b>Article 5 Fonctionnement de l'OSUNA</b></p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique est dirigé par un <b>Conseil</b> et un <b>Directeur</b>.</p> <p>Le Directeur est assisté d'au moins un <b>Directeur-adjoint</b>, et d'un <b>Comité de Direction</b> constitué des directeurs des unités constituantes.</p> <p>La vie de l'OSUNA est régie par un <b>règlement intérieur</b>. Il est adopté et éventuellement modifié à la majorité absolue des membres du Conseil de l'OSUNA conformément à l'article 9.</p> <p>L'OSUNA dispose également d'un <b>Conseil Scientifique</b> consultatif dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont définies dans l'article 8.</p> <p>Des <b>commissions</b> pour l'enseignement, l'observation, la gestion des moyens communs sont constituées au sein de l'OSUNA, après avis favorable du Conseil de l'OSUNA. Un président de Commission est désigné pour chacune d'elles par le Directeur de l'OSUNA. Leur composition et leur rôle sont alors définis dans le règlement intérieur.</p> <p>L'OSUNA dispose également de l'Unité Mixte de Service numéro 3281 (<b>UMS 3281</b>) de soutien chargée de la mise en œuvre de ses différentes missions. L'UMS 3281 est une structure commune CNRS – Université de Nantes – Ecole des Mines – Université d'Angers – Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux dont le mandataire unique est le CNRS et dont la gestion est confiée à la DR 17 du CNRS.</p> <p><b>Article 6 Le Conseil de l'OSUNA</b></p> <p><b>Missions :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnels techniques</b> titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> <li>• <b>Etudiants</b> effectuant leur recherche sur une action d'observatoire de l'OSUNA, mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</li> </ul> <p><b>Article 5 Fonctionnement de l'OSUNA</b></p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique est dirigé par un <b>Conseil</b> et un <b>Directeur</b>.</p> <p>Le Directeur est assisté d'au moins un <b>Directeur-adjoint</b>, et d'un <b>Comité de Direction</b> constitué des directeurs des unités constituantes.</p> <p>La vie de l'OSUNA est régie par un <b>règlement intérieur</b>. Il est adopté et éventuellement modifié à la majorité absolue des membres du Conseil de l'OSUNA conformément à l'article 9.</p> <p>L'OSUNA dispose également d'un <b>Conseil Scientifique</b> consultatif dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont définies dans l'article 8.</p> <p>Des <b>commissions</b> pour l'enseignement, l'observation, la gestion des moyens communs sont constituées au sein de l'OSUNA, après avis favorable du Conseil de l'OSUNA. Un président de Commission est désigné pour chacune d'elles par le Directeur de l'OSUNA. Leur composition et leur rôle sont alors définis dans le règlement intérieur.</p> <p>L'OSUNA dispose également de l'Unité Mixte de Service numéro 3281 (<b>UMS 3281</b>) de soutien chargée de la mise en œuvre de ses différentes missions. L'UMS 3281 est une structure commune CNRS – Université de Nantes – Ecole des Mines – Université d'Angers – Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux – Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer – Conservatoire National des Arts et Métiers dont le mandataire unique est le CNRS et dont la gestion est confiée à la DR 17 du CNRS.</p> <p><b>Article 6 Le Conseil d'OSU</b></p> <p><b>Missions :</b></p> <p>Conformément aux articles L.713-9 et L.719-5 du Code de</p>	<p>En préparation de la convention d'UMS à signer par toutes les parties en 2013</p> <p>Simplification de l'appellation</p>
---	---	---



<p>Conformément aux articles L.713-9 et L.719-5 du Code de l'Education :</p> <p>Le Conseil de l'OSUNA propose au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur une liste de noms pour la fonction de Directeur de l'OSUNA après concertation avec les tutelles.</p> <p>Il statue sur les grandes orientations de recherche et d'observation ainsi que sur l'organisation de cette dernière après avoir consulté le Conseil Scientifique.</p> <p>Il statue sur la contribution de l'OSUNA aux demandes éventuelles d'habilitation de diplômes.</p> <p>Il approuve le budget en équilibre réel et arrête les comptes à la fin de l'exercice.</p> <p>Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution concerne l'OSUNA.</p> <p>Il statue sur les projets de recherche sur contrats de l'OSUNA, sur proposition du Comité de Direction. L'examen de ces projets se fait sur la base</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'excellence scientifique,</li> <li>▪ de la complémentarité, des projets et collaborations engagées entre les unités présentes au sein de l'OSUNA,</li> </ul> <p>Il établit les règles de fonctionnement de l'OSUNA dans le cadre des statuts et élabore le règlement intérieur de l'OSUNA.</p> <p><b>Composition :</b></p> <p>À la création de l'Ecole Interne et après la signature de la convention d'UMS, le conseil de l'OSUNA comportera <b>29 membres à voix délibératives</b>.</p> <p>Conformément à l'article L.713-9 du Code de l'Education, le Conseil comprend :</p> <p><b>19 membres élus parmi les personnels de l'OSUNA définis par l'article 4:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie A,</li> <li>➤ 5 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie B,</li> <li>➤ 7 membres élus du collège des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et personnels de service,</li> <li>➤ 2 représentants élus du collège des usagers ayant la qualité</li> </ul>	<p>l'Education :</p> <p>Le Conseil de l'OSUNA propose au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur une liste de noms pour la fonction de Directeur de l'OSUNA après concertation avec les tutelles.</p> <p>Il statue sur les grandes orientations de recherche et d'observation ainsi que sur l'organisation de cette dernière après avoir consulté le Conseil Scientifique.</p> <p>Il statue sur la contribution de l'OSUNA aux demandes éventuelles d'habilitation de diplômes.</p> <p>Il approuve le budget en équilibre réel et arrête les comptes à la fin de l'exercice.</p> <p>Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution concerne l'OSUNA.</p> <p>Il statue sur les projets de recherche sur contrats de l'OSUNA, sur proposition du Comité de Direction. L'examen de ces projets se fait sur la base</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'excellence scientifique,</li> <li>▪ de la complémentarité, des projets et collaborations engagées entre les unités présentes au sein de l'OSUNA,</li> </ul> <p>Il établit les règles de fonctionnement de l'OSUNA dans le cadre des statuts et élabore le règlement intérieur de l'OSUNA.</p> <p><b>Composition :</b></p> <p>À la création de l'Ecole Interne et après la signature de la convention d'UMS, le conseil de l'OSUNA comportera <b>35 membres à voix délibératives</b>.</p> <p>Conformément à l'article L.713-9 du Code de l'Education, le Conseil comprend :</p> <p><b>22 membres élus parmi les personnels de l'OSUNA définis par l'article 4:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>6 membres</b> élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie A,</li> <li>➤ <b>6 membres</b> élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie B,</li> <li>➤ <b>8 membres</b> élus du collège des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et personnels de service,</li> <li>➤ 2 représentants élus du collège des usagers ayant la qualité d'étudiant.</li> </ul>	<p>Augmenté en proportion des personnalités extérieures ajoutées</p>
---	--	--

<p>d'étudiant.</p> <p>Le mode de scrutin garantira que chacune des 6 unités de recherche fondatrices listées en annexe 1 soit représentée par au moins deux élus.</p> <p>Tous les personnels permanents des laboratoires fondateurs de l'OSUNA sont éligibles à condition d'être en fonction dans leur unité de recherche et dans leur établissement de rattachement principal.</p> <p>Les personnels contractuels sont soumis au minimum de service défini par le code de l'éducation pour être éligibles.</p> <p><b>10 personnalités extérieures</b> conformément au décret no 85-657 du 27 juin 1985 portant création des OSU et en particulier pour l'OSUNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ou son représentant,</li> <li>➤ le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant,</li> <li>➤ le représentant d'une ou d'un groupe de collectivités territoriales ou son suppléant,</li> <li>➤ le Président de l'Université de Nantes ou son représentant,</li> <li>➤ le Président du CNRS ou son représentant,</li> <li>➤ le Directeur de l'Ecole des Mines de Nantes ou son représentant,</li> <li>➤ le Président de l'Université de Angers ou son représentant,</li> <li>➤ le Directeur de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux,</li> <li>➤ deux personnalités choisies à titre personnel.</li> </ul> <p><b>16 membres à voix consultatives.</b></p> <p>Sont invités à participer es qualité, à titre permanent et avec voix consultative :</p>	<p>Le mode de scrutin garantira que chacune des <b>7 unités</b> de recherche fondatrices listées en annexe 1 soit représentée par au moins deux élus.</p> <p>Tous les personnels permanents des laboratoires fondateurs de l'OSUNA sont éligibles à condition d'être en fonction dans leur unité de recherche et dans leur établissement de rattachement principal.</p> <p>Les personnels contractuels sont soumis au minimum de service défini par le code de l'éducation pour être éligibles.</p> <p><b>13 personnalités extérieures</b> conformément au décret no 85-657 du 27 juin 1985 portant création des OSU et en particulier pour l'OSUNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ou son représentant,</li> <li>➤ <b>le Directeur de l'Institut National de physique nucléaire et de physique des particules ou son représentant,</b></li> <li>➤ le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant,</li> <li>➤ le représentant d'une ou d'un groupe de collectivités territoriales ou son suppléant,</li> <li>➤ le Président de l'Université de Nantes ou son représentant,</li> <li>➤ le Président du CNRS ou son représentant,</li> <li>➤ le Directeur de l'Ecole des Mines de Nantes ou son représentant,</li> <li>➤ le Président de l'Université de Angers ou son représentant,</li> <li>➤ le Directeur de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux <b>ou son représentant,</b></li> <li>➤ <b>le Directeur de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer ou son représentant,</b></li> <li>➤ <b>le Directeur du Conservatoire National des Arts et Métiers ou son représentant</b></li> <li>➤ deux personnalités choisies à titre personnel.</li> </ul> <p><b>Des membres à voix consultatives.</b></p> <p>Sont invités à participer es qualité, à titre permanent et avec voix consultative :</p>	<p>L'IN2P3 est soutien de l'OSUNA depuis 2012</p>
---	---	---



<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le directeur de l'OSUNA,</li> <li>➤ Le vice président recherche de l'Universités de Nantes</li> </ul> <p>Sont invités à participer es qualité, en fonction des actions d'observatoire abordées et avec voix consultative, les représentants des conseils des établissements partenaires de l'OSUNA ainsi que le représentant des unités de recherche de l'OSUNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le représentant du BRGM en région,</li> <li>➤ Le représentant de l'Ifremer en région,</li> <li>➤ Le représentant de l'Ecole Centrale de Nantes,</li> <li>➤ Le représentant de l'IRSTV,</li> <li>➤ Le représentant du PML,</li> <li>➤ Le représentant du GIP Loire Estuaire,</li> <li>➤ Les 6 responsables des unités de recherche relevant de l'OSUNA ou leurs représentants</li> <li>➤ Les directeurs des 2 composantes universitaires de double rattachement des laboratoires de l'Université de Nantes.</li> </ul> <p>En outre, toute personne dont la présence est nécessaire à la bonne marche des travaux peut être invitée à siéger à une séance du Conseil de l'OSUNA, avec une voix consultative, pour un ordre du jour déterminé, en particulier les représentants des instituts du CNRS, IN2P3 et INEE</p> <p>La durée du mandat des élus du Conseil de l'OSUNA est fixée à 4 ans; les doctorants sont élus pour 2 ans. Les membres élus sont désignés au sein de chaque collège par scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste et sans panachage.</p> <p>La durée du mandat des membres élus en cours de quadriennal, suite à leur rattachement à l'OSUNA dans le cadre de la convention d'UMS, ne pourra pas excéder un temps égal à 4 années à compter de la date de signature des statuts de l'OSUNA.</p> <p>La durée du mandat des personnalités extérieures est fixée à un maximum de 4 ans sans excéder un temps égal à 4 années à compter de la date de signature des statuts de l'OSUNA. Elles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Directeur de l'OSUNA,</li> <li>➤ Le Vice Président recherche de l'Universités de Nantes ou son représentant,</li> <li>➤ Le Président du PRES LUNAM ou son représentant,</li> </ul> <p>Sont invités à participer es qualité, en fonction des actions d'observatoire abordées et avec voix consultative, les représentants des conseils des établissements partenaires de l'OSUNA ainsi que le représentant des unités de recherche de l'OSUNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le représentant du BRGM en région,</li> <li>➤ Le représentant de l'Ifremer en région,</li> <li>➤ Le représentant de l'Ecole Centrale de Nantes,</li> <li>➤ Le représentant de l'IRSTV,</li> <li>➤ Le représentant l'IUML,</li> <li>➤ Le représentant du GIP Loire Estuaire,</li> <li>➤ Le représentant d'Agrocampus Angers</li> <li>➤ Les responsables des unités de recherche relevant de l'OSUNA ou leurs représentants</li> <li>➤ Les responsables des équipes associées ou leurs représentants</li> <li>➤ Les directeurs des 2 composantes universitaires de double rattachement des laboratoires de l'Université de Nantes.</li> </ul> <p>En outre, toute personne dont la présence est nécessaire à la bonne marche des travaux peut être invitée à siéger à une séance du Conseil de l'OSUNA, avec une voix consultative, pour un ordre du jour déterminé, en particulier le représentant de l'institut du CNRS, IN2P3 et INEE</p> <p>La durée du mandat des élus du Conseil de l'OSUNA est fixée à 4 ans; les doctorants sont élus pour 2 ans. Les membres élus sont désignés au sein de chaque collège par scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste et sans panachage.</p> <p>La durée du mandat des membres élus en cours de quadriennal, suite à leur rattachement à l'OSUNA dans le cadre de la convention d'UMS, ne pourra pas excéder un temps égal à 4 années à compter de la date de signature des statuts de l'OSUNA.</p> <p>La durée du mandat des personnalités extérieures est fixée à un</p>	<p>IFREMER est tutelle L'ECN est représentée à travers l'IRSTV et l'IUML</p> <p>Agrocampus et le GIP Loire Estuaire ont signé une convention de partenariat.</p> <p>L'IN2P3 est co-tutelle</p>
--	---	--

<p>sont choisies conformément au statut de l'Université.</p> <p>Les membres du Conseil exercent leur mandat à titre gratuit, ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> <p><b><u>Le Président</u></b></p> <p>Le président du Conseil de l'OSUNA est élu par les membres du Conseil, parmi les personnalités extérieures, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, pour un mandat de 3 ans. Le mandat du président est renouvelable.</p> <p><b><u>Fonctionnement</u></b></p> <p>Le Conseil de l'OSUNA se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour. Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du Directeur ou du tiers de ses membres.</p> <p>Le Conseil délibère valablement si le quorum d'ouverture de la moitié de ses membres en exercice est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil sera convoqué sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de 7 jours.</p> <p>Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du Conseil ne peut détenir qu'une seule procuration.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple, sous réserve des dispositions particulières prévues par les présents statuts.</p> <p>Les délibérations se font à la majorité des membres en exercice présents ou représentés.</p> <p>Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu.</p> <p>Le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne extérieure au Conseil afin de l'entendre sur un point particulier de l'ordre du jour.</p> <p><b>Article 7 Le Directeur de l'OSUNA</b></p> <p><b><u>Nomination</u></b></p> <p>Le Directeur est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Conseil de l'OSUNA.</p> <p>La durée du mandat est de 5 ans renouvelable une fois.</p> <p>Le président du Conseil de l'OSUNA se chargera d'organiser un appel à candidature et d'en assurer une large diffusion. Cet appel devra intervenir au moins 3 mois avant la date prévue</p>	<p>maximum de 4 ans sans excéder un temps égal à 4 années à compter de la date de signature des statuts de l'OSUNA. Elles sont choisies conformément au statut de l'Université.</p> <p>Les membres du Conseil exercent leur mandat à titre gratuit, ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> <p><b><u>Le Président</u></b></p> <p>Le président du Conseil de l'OSUNA est élu par les membres du Conseil, parmi les personnalités extérieures, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, pour un mandat de 3 ans. Le mandat du président est renouvelable.</p> <p><b><u>Fonctionnement</u></b></p> <p>Le Conseil de l'OSUNA se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour. Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du Directeur ou du tiers de ses membres.</p> <p>Le Conseil délibère valablement si le quorum d'ouverture de la moitié de ses membres en exercice est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil sera convoqué sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de 7 jours.</p> <p>Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du Conseil ne peut détenir qu'une seule procuration.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple, sous réserve des dispositions particulières prévues par les présents statuts.</p> <p>Les délibérations se font à la majorité des membres en exercice présents ou représentés.</p> <p>Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu.</p> <p>Le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne extérieure au Conseil afin de l'entendre sur un point particulier de l'ordre du jour.</p> <p><b>Article 7 Le Directeur de l'OSUNA</b></p> <p><b><u>Nomination</u></b></p> <p>Le Directeur est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Conseil de l'OSUNA.</p> <p>La durée du mandat est de 5 ans renouvelable une fois.</p> <p>Le président du Conseil de l'OSUNA se chargera d'organiser un</p>	
---	---	--

<p>pour la proposition. Les candidatures seront recevables au plus tard 8 jours avant le scrutin.</p> <p>Une assemblée constituée des élus du Conseil de l'OSUNA, des directeurs d'unités, des membres du Conseil Scientifique et des représentants des tutelles évalue les candidatures et les présente au Conseil.</p> <p>Pour l'établissement des propositions en vue de sa nomination, le vote a lieu à la majorité absolue sur 3 tours, le quorum étant fixé au 2/3 des membres en exercice présents ou représentés. Si après 3 tours de scrutin aucun des candidats ne peut être proposé, le Président lève la séance et convoque à nouveau les membres du Conseil dans un délai d'au moins 7 jours.</p> <p><b><u>Compétences</u></b></p> <p>Les compétences du Directeur sont les suivantes :</p> <p>il représente l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique auprès des autorités de tutelle ou des tiers,</p> <p>il nomme le(s) directeur(s) adjoint(s)</p> <p>il prépare le budget pour son approbation par le Conseil de l'OSUNA et en assure l'exécution,</p> <p>il prépare les délibérations du Conseil de l'OSUNA et assure l'exécution des décisions,</p> <p>il organise et dirige les services généraux de l'OSUNA,</p> <p>il est responsable du recrutement des personnels relevant de sa compétence.</p> <p>Pour réaliser ces fonctions il est assisté du (des) directeur adjoint et d'un comité de direction composé des directeurs des unités de recherche constitutives, conformément à l'article 5.</p> <p><b>Article 8 Le Conseil Scientifique de l'OSUNA</b></p> <p>Le Conseil Scientifique de l'OSUNA est consultatif. Ses attributions sont précisées à la fin de cet article.</p> <p><b><u>Composition</u></b></p> <p>Le Conseil Scientifique (<b>CS</b>) est composé de <b>20 membres</b> comme suit :</p> <p><u>Le directeur de l'OSUNA</u></p> <p><u>11 membres élus parmi les personnels de l'Ecole Interne OSUNA:</u></p> <p>➤ 4 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie A,</p>	<p>appel à candidature et d'en assurer une large diffusion. Cet appel devra intervenir au moins 3 mois avant la date prévue pour la proposition. Les candidatures seront recevables au plus tard 8 jours avant le scrutin.</p> <p>Une assemblée constituée des élus du Conseil de l'OSUNA, des directeurs d'unités, des membres du Conseil Scientifique et des représentants des tutelles évalue les candidatures et les présente au Conseil.</p> <p>Pour l'établissement des propositions en vue de sa nomination, le vote a lieu à la majorité absolue sur 3 tours, le quorum étant fixé au 2/3 des membres en exercice présents ou représentés. Si après 3 tours de scrutin aucun des candidats ne peut être proposé, le Président lève la séance et convoque à nouveau les membres du Conseil dans un délai d'au moins 7 jours.</p> <p><b><u>Compétences</u></b></p> <p>Les compétences du Directeur sont les suivantes :</p> <p>il représente l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique auprès des autorités de tutelle ou des tiers,</p> <p>il nomme le(s) directeur(s) adjoint(s)</p> <p>il prépare le budget pour son approbation par le Conseil de l'OSUNA et en assure l'exécution,</p> <p>il prépare les délibérations du Conseil de l'OSUNA et assure l'exécution des décisions,</p> <p>il organise et dirige les services généraux de l'OSUNA,</p> <p>il est responsable du recrutement des personnels relevant de sa compétence.</p> <p>Pour réaliser ces fonctions il est assisté du (des) directeur adjoint et d'un comité de direction composé des directeurs des unités de recherche constitutives, conformément à l'article 5.</p> <p><b>Article 8 Le Conseil Scientifique de l'OSUNA</b></p> <p>Le Conseil Scientifique de l'OSUNA est consultatif. Ses attributions sont précisées à la fin de cet article.</p> <p><b><u>Composition</u></b></p> <p>Le Conseil Scientifique (<b>CS</b>) est composé de <b>25 membres</b> comme suit :</p> <p><u>Le directeur de l'OSUNA</u></p> <p><b>13</b> membres élus parmi les personnels de l'Ecole Interne OSUNA:</p>	<p>Augmenté en proportion du nombre de nommés ajoutés</p>
---	---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie B,</li> <li>➤ 3 membres élus du collège des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et personnels de service,</li> <li>➤ 1 représentant élu du collège des usagers ayant la qualité d'étudiant.</li> </ul> <p>Le mode de scrutin garantira que chaque unité de recherche fondatrice soit représentée par au moins un élu.</p> <p><u>Les 5 directeurs (ou leurs représentants) des unités de recherche fondatrices listées en annexe 1</u></p> <p><u>4 personnalités extérieures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Deux scientifiques désignés par l'INSU</li> <li>➤ Deux personnalités scientifiques extérieures à l'OSUNA, cooptées par le CS.</li> </ul> <p>En outre, toute personne dont la présence est nécessaire à la bonne marche des travaux peut être invitée à siéger à une séance du Conseil de l'OSUNA, avec une voix consultative, pour un ordre du jour déterminé.</p> <p>La durée du mandat des élus du CS de l'OSUNA est fixée à 4 ans. Les membres élus sont désignés au sein de chaque collège par scrutin uninominal à deux tours.</p> <p>La durée du mandat des personnalités extérieures est fixée à 4 ans. Elles sont choisies conformément au statut de l'Université de Nantes.</p> <p><b><u>Fonctionnement</u></b></p> <p>Le CS de l'OSUNA est présidé par le Directeur de l'OSUNA. Le Conseil Scientifique élit un vice-président parmi les élus des collèges A ou B. Celui-ci peut, à la demande du Directeur de l'OSUNA, présider le Conseil Scientifique et le représenter dans les réunions extérieures.</p> <p>Le CS de l'OSUNA se réunit à l'initiative du Président au moins deux fois par an et sur toute demande formulée pour ordre du jour précis par au moins un tiers de ses membres.</p> <p><b><u>Attributions</u></b></p> <p>Le CS de l'OSUNA est chargé de proposer au Conseil de l'OSUNA les orientations de la politique de l'OSUNA, dans le contexte général défini par le Conseil de l'OSUNA. En particulier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ établir le programme d'observation défini dans le cadre des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie A,</li> <li>➤ 4 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie B,</li> <li>➤ 3 membres élus du collège des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et personnels de service,</li> <li>➤ 1 représentant élu du collège des usagers ayant la qualité d'étudiant.</li> </ul> <p>Le mode de scrutin garantira que chaque unité de recherche fondatrice soit représentée par au moins un élu.</p> <p><u>Les 7 directeurs (ou leurs représentants) des unités de recherche fondatrices listées en annexe 1</u></p> <p><u>4 personnalités extérieures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Deux scientifiques désignés par l'INSU et l'IN2P3</li> <li>➤ Deux personnalités scientifiques extérieures à l'OSUNA, cooptées par le CS.</li> </ul> <p>En outre, toute personne dont la présence est nécessaire à la bonne marche des travaux peut être invitée à siéger à une séance du Conseil de l'OSUNA, avec une voix consultative, pour un ordre du jour déterminé.</p> <p>La durée du mandat des élus du CS de l'OSUNA est fixée à 4 ans. Les membres élus sont désignés au sein de chaque collège par scrutin uninominal à deux tours.</p> <p>La durée du mandat des personnalités extérieures est fixée à 4 ans. Elles sont choisies conformément au statut de l'Université de Nantes.</p> <p><b><u>Fonctionnement</u></b></p> <p>Le CS de l'OSUNA est présidé par le Directeur de l'OSUNA. Le Conseil Scientifique élit un vice-président parmi les élus des collèges A ou B. Celui-ci peut, à la demande du Directeur de l'OSUNA, présider le Conseil Scientifique et le représenter dans les réunions extérieures.</p> <p>Le CS de l'OSUNA se réunit à l'initiative du Président au moins deux fois par an et sur toute demande formulée pour ordre du jour précis par au moins un tiers de ses membres.</p> <p><b><u>Attributions</u></b></p> <p>Le CS de l'OSUNA est chargé de proposer au Conseil de l'OSUNA les orientations de la politique de l'OSUNA, dans le contexte général défini par le Conseil de l'OSUNA. En particulier pour :</p>	
--	--	--

<p>activités de l'OSUNA,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sélectionner les expériences proposées par les équipes scientifiques nationales ou internationales,</li> <li>▪ établir des propositions concernant les moyens en équipement, fonctionnement et personnel nécessaires au programme de surveillance et au programme d'activités sélectionnées,</li> <li>▪ définir les critères de répartition des crédits de recherche attribués à l'OSUNA, en fonction de la politique financière et du projet de budget établi par le Conseil de l'OSUNA et proposer la répartition de ces crédits,</li> <li>▪ établir la proposition de politique contractuelle de l'OSUNA sur les contrats et conventions,</li> <li>▪ donner son avis sur les candidatures ainsi que sur les dossiers d'avancement présentés par l'OSUNA au CNAP (Conseil National des Astronomes et des Physiciens),</li> <li>▪ donner son avis sur la création, le maintien ou la suppression, ainsi que sur l'organisation de services communs à disposition des différentes composantes de l'OSUNA,</li> <li>▪ soutenir toutes les initiatives en matière de formation dans le domaine des sciences de l'univers, qu'il s'agisse de formation initiale, de formation continue, ou de diffusion de la culture scientifique dans ses domaines de compétence.</li> </ul> <p><b>Article 9 Règlement Intérieur</b></p> <p>La vie de l'OSUNA est régie par un règlement intérieur. Il est adopté et éventuellement modifié à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil de l'OSUNA conformément à l'article 5.</p> <p><b>Article 10 Gestion particulière des personnels CNAP et des tâches d'observation</b></p> <p>Les personnels du Corps National des Astronomes et Physiciens (CNAP) sont recrutés par concours national, organisé conjointement par l'INSU et le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, et attribués à l'OSUNA pour affectation à l'une de ses Unités de Recherche en dehors du plafond d'emploi de l'Université de Nantes selon les engagements pris entre l'Université de Nantes et l'INSU à la signature de la Charte des OSU.</p> <p>Selon les statuts des CNAP, les Astronomes, Physiciens,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ établir le programme d'observation défini dans le cadre des activités de l'OSUNA,</li> <li>▪ sélectionner les expériences proposées par les équipes scientifiques nationales ou internationales,</li> <li>▪ établir des propositions concernant les moyens en équipement, fonctionnement et personnel nécessaires au programme de surveillance et au programme d'activités sélectionnées,</li> <li>▪ définir les critères de répartition des crédits de recherche attribués à l'OSUNA, en fonction de la politique financière et du projet de budget établi par le Conseil de l'OSUNA et proposer la répartition de ces crédits,</li> <li>▪ établir la proposition de politique contractuelle de l'OSUNA sur les contrats et conventions,</li> <li>▪ donner son avis sur les candidatures ainsi que sur les dossiers d'avancement présentés par l'OSUNA au CNAP (Conseil National des Astronomes et des Physiciens),</li> <li>▪ donner son avis sur la création, le maintien ou la suppression, ainsi que sur l'organisation de services communs à disposition des différentes composantes de l'OSUNA,</li> <li>▪ soutenir toutes les initiatives en matière de formation dans le domaine des sciences de l'univers, qu'il s'agisse de formation initiale, de formation continue, ou de diffusion de la culture scientifique dans ses domaines de compétence.</li> </ul> <p><b>Article 9 Règlement Intérieur</b></p> <p>La vie de l'OSUNA est régie par un règlement intérieur. Il est adopté et éventuellement modifié à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil de l'OSUNA conformément à l'article 5.</p> <p><b>Article 10 Gestion particulière des personnels CNAP et des tâches d'observation</b></p> <p>Les personnels du Corps National des Astronomes et Physiciens (CNAP) sont recrutés par concours national, organisé conjointement par l'INSU et le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, et attribués à l'OSUNA pour affectation à l'une de ses Unités de Recherche en dehors du plafond d'emploi de l'Université de Nantes selon les engagements pris entre l'Université de Nantes et l'INSU à la signature de la Charte des OSU.</p>	
--	---	--

<p>Astronomes Adjoints et Physiciens Adjoints ont une charge d'enseignement de 66 heures équivalent TD pouvant être modulées par rapport à la durée de référence en fonction du degré de participation de chaque intéressé aux tâches d'observation accomplies dans le cadre de sa mission spécifique liée à son recrutement.</p> <p>En contrepartie de l'affectation des personnels CNAP en dehors de son plafond d'emploi, l'Université de Nantes s'engage à donner la possibilité à l'OSUNA d'utiliser les heures d'enseignement faites par ses personnels CNAP en décharge d'enseignement pour tout personnel enseignant-chercheur de l'Université de Nantes rattaché secondairement à l'OSUNA et réalisant des tâches d'observation reconnues par l'INSU dans le cadre de l'OSUNA.</p> <p>Après approbation par le Conseil Scientifique de l'OSUNA, cette décharge sera proposée pour approbation au Conseil de Gestion de l'UFR de rattachement principal de l'enseignant-chercheur puis, pour décision, au Conseil d'Administration de l'Université de Nantes.</p> <p><b>Annexe 1</b></p> <p><b>Les UMR-CNRS fondatrices de l'Ecole Interne OSUNA sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UMR-CNRS 6112 Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes (LPGNantes), Université de Nantes / Université d'Angers</li> <li>- UMR-CNRS 6554 Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (LETG) : Equipe Géolittomer, Université de Nantes</li> <li>- UMR-CNRS 6457 Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées (SUBATECH), Université de Nantes / École des Mines de Nantes</li> </ul> <p><b>UMS-CNRS de soutien :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UMS-CNRS 3281 de soutien à l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique (UMS3281), Université de Nantes / École des Mines de Nantes / Université d'Angers / Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux</li> </ul> <p><b>Les laboratoires fondateurs des autres établissements signataires de la convention d'UMS de soutien à l'OSUNA sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département Géotechnique Eau Risque de l'Institut Français</li> </ul>	<p>Selon les statuts des CNAP, les Astronomes, Physiciens, Astronomes Adjoints et Physiciens Adjoints ont une charge d'enseignement de 66 heures équivalent TD pouvant être modulées par rapport à la durée de référence en fonction du degré de participation de chaque intéressé aux tâches d'observation accomplies dans le cadre de sa mission spécifique liée à son recrutement.</p> <p>En contrepartie de l'affectation des personnels CNAP en dehors de son plafond d'emploi, l'Université de Nantes s'engage à donner la possibilité à l'OSUNA d'utiliser les heures d'enseignement faites par ses personnels CNAP en décharge d'enseignement pour tout personnel enseignant-chercheur de l'Université de Nantes rattaché secondairement à l'OSUNA et réalisant des tâches d'observation reconnues par l'INSU dans le cadre de l'OSUNA.</p> <p>Après approbation par le Conseil Scientifique de l'OSUNA, cette décharge sera proposée pour approbation au Conseil de Gestion de l'UFR de rattachement principal de l'enseignant-chercheur puis, pour décision, au Conseil d'Administration de l'Université de Nantes.</p> <p><b>Annexe 1</b></p> <p><b>Les UMR-CNRS fondatrices de l'Ecole Interne OSUNA sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UMR-CNRS 6112 Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes (LPGNantes), Université de Nantes / Université d'Angers</li> <li>- UMR-CNRS 6554 Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (LETG) : Université de Nantes / Université d'Angers</li> <li>- UMR-CNRS 6457 Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées (SUBATECH), Université de Nantes / École des Mines de Nantes</li> </ul> <p><b>UMS-CNRS de soutien :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UMS-CNRS 3281 de soutien à l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique (UMS3281), Université de Nantes / École des Mines de Nantes / Université d'Angers / Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux / Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer / Conservatoire national des arts et métiers</li> </ul> <p><b>Les laboratoires fondateurs des autres établissements signataires de la convention d'UMS de soutien à l'OSUNA</b></p>	<p>LPGN à Nantes et LPGN BIAF à Angers</p> <p>Géolittomer à Nantes et LEESA à Angers</p>
--	--	--

<p>des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux de Nantes – Bouguenais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département Mesures, Auscultations et Calcul Scientifique de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux de Nantes – Bouguenais</li> </ul>	<p><b>sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laboratoire Eau et environnement, du Département Géotechnique, environnement, risques naturels et sciences de la Terre de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux de Nantes – Bouguenais</li> <li>- Laboratoire Auscultation et imagerie, du Département Géotechnique, environnement, risques naturels et sciences de la Terre de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux de Nantes – Bouguenais</li> <li>- Laboratoire Biogéochimie des Contaminants Métalliques (LBCM), de l'Unité Biogéochimie et Ecotoxicologie, du Département Ressources Biologiques et Environnement, de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer Centre Atlantique</li> <li>- Laboratoire de Géodésie et Géomatique (L2G) EA 4630 de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, du Conservatoire national des arts et métiers, du Mans</li> </ul>	
---	---	--



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 Juillet 2013**

**POINT 7.11 : APPROBATION DE TARIFS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, à l'unanimité avec 22 voix pour, les tarifs détaillés dans le tableau joint en annexe.

À Nantes, le 2 Juillet 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



**TARIFS**

SOU MIS A APPROBATION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2013

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT N		TARIFS HT N-1		Mode de tarification / Explications	
			HT	Frais de port HT	HT	Frais de port HT		
Institut de Géographie et d'Aménagement	16/05/2013	<u>Tarifs Cahiers Nantais</u>						
			HT	Frais de port HT	HT	Frais de port HT		
		Abonnements en France	34,28 €	7,00 €	34,28 €	5,00 €		
		Abonnements à l'étranger	34,28 €	12,00 €	34,28 €	5,00 €		
		Achat à l'unité en France	19,59 €	3,50 €	17,14 €	2,50 €		
		Achat à l'unité à l'étranger	19,59 €	6,00 €	17,14 €	2,50 €		
	Tarif libraire	13,71 €	- €		N/A			
Service Universitaire d'Information et d'orientation		<u>Tarifs</u>						
		Forum "têtes de l'emploi" du 21 Novembre 2013	500,00 €		500,00 €		par stand équipé de 6m <sup>2</sup> (ou 9m <sup>2</sup> selon implantation en fonction du nombre d'exposants) incluant les prestations de restauration pour deux (2) personnes et de communication	
		Avec l'option Web recrutement	600,00 €		N/A		par prestation - nouveauté 2013	
		Prestation de restauration pour la journée	25,00 €		25,00 €		par personne supplémentaire	
	Option Web recrutement seule	300,00 €		N/A		par prestation - nouveauté 2013		
Direction Culture et Initiatives		<u>Ateliers des Unités d'Enseignements de Découvertes culture et initiatives</u> <u>Tarifs des ateliers, cours et stages (participation aux frais)</u>			Tarif HT	Tarif réduit (porteurs de la carte Théâtre Universitaire)	Tarif HT	Tarif réduit (porteurs de la carte Théâtre Universitaire)
		Etudiant boursier de l'Université de Nantes	16,72 €	12,54 €	16,72 €	12,54 €		
		Etudiant de l'Université de Nantes (hors étudiants de l'Université Permanente)	25,08 €	20,90 €	29,26 €	25,08 €		
		Personnel de l'Université de Nantes	33,44 €	29,26 €	37,62 €	33,44 €		
		Conjoint de personnel de l'Université de Nantes (sous réserve de places disponibles)	33,44 €	N/A	37,62 €	N/A		
		Personnel retraité de l'Université de Nantes, adhérent de l'Association APRUN (Association des Personnels Retraités de l'Université de Nantes) (sous réserve de places disponibles)	33,44 €	N/A	37,62 €	N/A		
		Personnel Retraité de l'Université de Nantes n'appartenant pas à l'APRUN (sous réserve de places disponibles)	50,17 €	N/A	50,17 €	N/A		
		Personnes extérieures : demandeur d'emploi ou titulaire du Revenu de Solidarité Active (sous réserve de places disponibles)	50,17 €	N/A	50,17 €	N/A		
		Etudiant extérieur, dont étudiant de l'Université Permanente (sous réserve de places disponibles) *	66,89 €	N/A	66,89 €	N/A		
		Personnes extérieures autres (sous réserve de places disponibles)	83,61 €	N/A	83,61 €	N/A		
		- Tarif applicable pour l'inscription à l'une des Unités d'Enseignement de Découvertes culture et initiatives organisée par la Direction de la culture et des initiatives. - * Tarif préférentiel, identique aux tarifs proposés aux étudiants de l'Université de Nantes, applicable aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts Nantes Métropole, dans le cadre des partenariats avec l'Université de Nantes.						
UFR de Droit et Sciences Politiques	23/05/2013	<u>Tarifs Colloque "Intégration de l'environnement dans les politiques de l'Union Européenne" du 28 et 29 Novembre 2013</u>						
		Etudiants	5,00 €		N/A			
		Autres	20,00 €		N/A			
		Personnels de la Faculté et invités	gratuit		N/A			
		Personnels émergeant en formation continue	180,00 €		N/A		hors repas	
		Repas et pauses	17,00 €		N/A		par jour	
		<u>Tarifs de vente de l'annuaire du Centre de Droit Maritime et Océanique dernier tome et collection complète</u>						
		Tome N°31 (N°30 en N-1)	75,83 €		66,32 €			
Collection complète	568,73 €		N/A					
Collection complète tarif pour les étudiants	284,37 €		N/A					
UFR Odontologie	16/05/2013	<u>Tarifs de mise à disposition de stands</u>						
		Mise à disposition de stands auprès des laboratoires lors du forum organisé par les étudiants	500,00 €		N/A			

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT N	TARIFS HT N-1	Mode de tarification / Explications
Université Permanente		<b>Droits d'inscription 2013/2014</b>			
		Droits d'inscription 2013/2014 antennes Université Permanente	19,00 €	18,00 €	
		<b>Colloque Diderot</b>			
		Tarif étudiant Université Permanente de Nantes	5,00 €	N/A	
		Tarif public	10,00 €	N/A	
		<b>Théâtre "Diderot en prison"</b>			
		Tarif étudiant Université Permanente de Nantes	5,00 €	N/A	
		Tarif public	8,00 €	N/A	
<b>UFR Sciences</b>	30/05/2013	<b>Tarifs</b>			
		Le laboratoire GEM met à disposition un bac de mariage à la Société Capacités.	1 500,00 €	N/A	Loyer annuel
Comité des Personnels de l'Université de Nantes		<b>Tarifs Fête des personnels</b>			
		T-shirt et pique nique	4,00 €	4,50 €	Prix Unitaire
		Repas festif soir	7,00 €	8,00 €	Prix Unitaire
		<b>Tarifs</b>			
		La Pastourelle	75,00 €	N/A	Prix Unitaire
		Stage Magie (Tarifs personnels et ayants droit)	40,00 €	N/A	Prix Unitaire
		Stage Magie (Tarif externe)	80,00 €	N/A	Prix Unitaire
<b>Pôle Santé (UFR Médecine, UFR Pharmacie, UFR Odontologie)</b>		<b>Tarifs</b>			
		Tarifs reprise d'études sur formations diplômantes nationales Formation Continue Santé UFR Odontologie : Pas encore voté au conseil de composante	Voir Annexe 1		
Institut Universitaire de Formation des Maîtres		<b>Tarifs Reprise d'étude en Master</b>			
		Financée (CIF : Congés individuel de formation)	4 000,00 €	4 000,00 €	
		Non financée	510,00 €	502 € (+ 207 € forfait sécurité sociale pour les étudiants concernés)	+ Droits Universitaires
		<b>Tarifs Validation des acquis et de l'expérience</b>			
		Frais d'expertise	70,00 €	50,00 €	
		<b>Validation des acquis et de l'expérience avec accompagnement:</b>			
		Non financé (public salarié)	1 000,00 €	555,00 €	
		Non financé (public demandeur d'emploi ou bénéficiaire des minima sociaux)	300,00 €	505,00 €	+ Droits Universitaires à partir de 2013/2014 (Les tarifs 2012/2013 comprenaient les droits Universitaires)
		Financé (public salarié)	2 000,00 €	1 195,00 €	
		Financé (public demandeur d'emploi ou bénéficiaire des minima sociaux)	700,00 €	955,00 €	
		<b>Validation des acquis et de l'expérience sans accompagnement:</b>	300,00 €	N/A	
		<b>Tarifs C2I2E candidats libres (3 modules) :</b>			
		<b>Formation accompagnement (FAC) :</b>			
		Financé	432,00 €	432,00 €	
		Non financé	330,00 €	330,00 €	
		Etudiants (inscrits en Droits Universitaires) Universités de Nantes, Angers, Le Mans	255,00 €	255,00 €	
		<b>Accompagnement à la certification (AC)</b>			
		Financé	144,00 €	144,00 €	
		Non financé	110,00 €	110,00 €	
		Etudiants (inscrits en Droits Universitaires) Universités de Nantes, Angers, Le Mans	85,00 €	85,00 €	
		<b>Formations ouvertes et à distance</b>			
		Financé	229,00 €	229,00 €	
		Non financé	195,00 €	195,00 €	
Etudiants (inscrits en Droits Universitaires) Universités de Nantes, Angers, Le Mans	170,00 €	170,00 €			
<b>Tarifs CAPA SH : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap)</b>					
Formation financée	1 980,00 €	N/A			
<b>Tarif cycle préparatoire</b>					
Cycle préparatoire	80,00 €	N/A	par étudiant / Financement conseil régional		
Tarifs pas encore voté au conseil d'école qui aura lieu le 24 Juin 2013					

**Tarifs REPRISE D'ETUDES sur formations diplômantes nationales Formation Continue Santé**  
**soumis au Conseil UFR Médecine (13 Mai 2013), au Conseil UFR Pharmacie (7 Mai 2013) et au Conseil UFR Odontologie (Pas encore voté)**

Les volumes horaires des filières Santé et leur répartition entre Cours fondamentaux, Enseignements pratiques et cliniques ne peuvent raisonnablement se voir appliquer les tarifs à l'heure votés par le CA de l'Université en Mars 2013 (cf. annexe) La déclinaison des tarifs par année proposée s'appuie sur un forfait (reprise des forfaits en vigueur à l'Université jusqu'à 2012-13 avec les paliers A, B et C) incluant le droit annuel d'inscription, avec une dégressivité dans le temps, comme suit.

La réflexion a tenu compte :

- de la durée des études qui caractérise la filière Médecine (les filières Santé...),
- des financements possibles pour les publics FC au moment de leur Reprise d'études (1ère inscription, 2ème inscription),
- du nécessaire engagement attendu des publics FC pour accéder à ces études longues et contraignantes,

Rappel : Le statut FC est impératif dès l'instant où il y a eu 2 années d'interruption des études et ce statut demeure dans le temps après reprise des d'études.

**Tarif A** = Formation financée - **Tarif B** = Formation non financée (sur justificatif de non financement) - **Tarif C** = tarif social, sur demande (instruction du dossier par commission)

	Année de la reprise d'études (1ère inscription)			Année suivante (2ème inscription) y compris redoublement Paces			Inscriptions suivantes		N-1		
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif unique	Tarif C	Tarif A	Tarif B	Tarif C
<b>Filière Médecine</b> PACES-DFGSM2,3-DFASM1,2,3	3 100 €	1 100 €	200+DtU(1)	3 100 €	550 €	200+DtU(1)	550 €	200+DtU(1)	3 000 €	1 000 €	200 €
<b>Filière Pharmacie</b> PACES-DFGSP2,3-DFASP1,2,3	3 100 €	1 100 €	200+DtU(1)	3 100 €	550 €	200+DtU(1)	550 €	200+DtU(1)	3 000 €	1 000 €	200 €
<b>Filière Odontologie</b> PACES-DFGSO2,3,4-DCEO3-TCEO1	3 100 €	1 100 €	200+DtU(1)	3 100 €	550 €	200+DtU(1)	550 €	200+DtU(1)	3 000 €	1 000 €	200 €
<b>Orthophonie</b> Années 2,3,4 promotion en cours L1,L2,L3,M1,M2 entrants 2013	3 100 €	1 100 €	200+DtU(1)	3 100 €	750 €	200+DtU(1)	750 €	200+DtU(1)	3 000 €	1 000 €	200 €
<b>Orthoptie</b> Années 1,2,3	3 100 €	1 100 €	200+DtU(1)	3 100 €	550 €	200+DtU(1)	550 €	200+DtU(1)	3 000 €	1 000 €	200 €
<b>Capacités de médecine</b> Tarif pour les Zans et incluant le Probatoire	2 540 €	1100 €	200+DtU(1)						N/A	N/A	N/A
<b>Licence Professionnelle</b> (Cosmétologie)	6 100 €	1 600 €	200+DtU(1)						6 300 €	2 000 €	200 €
<b>Master1</b> Biologie-Santé	4 200 €	2 100 €	200+DtU(1)						4 900 €	2 000 €	500 €
<b>Master2</b> quelle que soit la Spécialité, dès l'instant où rattachée à la Santé	4 200 € (3)	2 100 €	200+DtU(1)						4 900 €	2 000 €	500 €

Dans le cas d'un Financement partiel (DIF... Fondations... autres subventions ...) le stagiaire devra :

. Payer le complément dans la limite du tarif B de 1ère inscription.

. Payer un complément de 300 € si le financement dépasse le tarif B de 1ère inscription, sans atteindre le tarif A.

(1) Commission Tarif social de la Formation Continue

(3) Tarif de base Master proche du tarif voté en 2013 (vol horaire moyen des 3 spec x14€), tenant compte de la nécessaire proximité avec spécialités UFR Sciences.